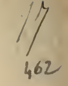
ESCRIT
DU PAPE
CLEMENT VIII,
ET



Conformité de la doctrine ſoutenue par les Diſciples de S. Auguſtin ſur les controverſes preſentes de la Grace, avec la doctrine contenue dans l'écrit de ce Pape & confirmée par pluſieurs témoignages de S. Auguſtin qui y ſont rapportez.



A COLOGNE.
M DC LXII.

463

PREFACE

Où l'on fait voir la verité & l'autorité de l'écrit du Pape Clement VIII, & la necessité que l'on a eüe de le donner de nouveau au public.

L'Escrit du Pape Clement VIII qui contient quinze articles de la doctrine de S. Augustin sur la grace, a esté déja imprimé il y a quelques années. Mais la difficulté de le trouver, & l'utilité qu'il peut apporter dans les controverses presentes, ont obligé de le donner encore au public.

Car il est important, & pour le maintien de la foy Catholique de la propre grace de Jesus Christ, & pour le service du saint Siege, & pour la paix de l'Eglise, de faire connoistre que les Disciples de S. Augustin ne suivent que les sentimens de ce saint Docteur, tels que ce Pape les a rapportez, reconnus, & soutenus; & qu'ainsi l'on ne sçauroit les rendre coupables d'aucune erreur, à moins que de vouloir faire passer pour des heresies & des blasphemes condamnez par Innocent X ce que Clement VIII a reconnu pour la veritable doctrine de S. Augustin, & pour celle du saint Siege & de toute l'Eglise: ce qu'il n'y a point de Catholique qui ose entreprendre. Or on ne peut mieux justifier qu'on ne tient point d'autre doctrine que celle de S. Augustin & du saint Siege, qu'en rapportant les sentimens de ce Pape contenus dans cet écrit, & en montrant que ceux des Disciples de S. Augustin sur la controverse presente, y sont entierement conformes.

Le nouveau livre du P. du Bosc Cordelier, intitulé, *La découverte d'une nouvelle heresie*, a encore obligé de donner au public cet écrit de Clement VIII. Car cet Escrivain a eu la hardiesse de dire ouvertement que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, telle que les Thomistes l'enseignent, a esté condamnée d'heresie par les Papes Innocent X, & Alexandre VII, & il n'a point de plus fort argument pour prouver que ceux qui refusent de croire que Jansenius ait enseigné les heresies condamnées, ou de condamner son sens & sa doctrine, sont

des heretiques manifestes ; & que par le fait ils nient le droit : que parce qu'en effet par la doctrine de Jansenius ils entendent celle de la grace efficace par elle mesme telle que les Thomistes l'enseignent, comme ils le declarent dans leurs livres. D'où il conclud qu'ils sont manifestement heretiques, & qu'ils resistent en face à la decision de l'Eglise, parce que c'est cette doctrine qui a esté condamnée d'heresie par les Papes, & qu'on doit rejetter pour estre Catholique. Voicy les propres paroles de ce Pere, qui sont presque les seules intelligibles de son livre, pag. 83. *Il faut considerer que depuis qu'ils ont declaré (Denis Raimond en la Preface p. 7, & 8.) que par le sens de Iansenius ils entendent la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, telle que les Thomistes l'enseignent, ce n'est plus une heresie indirecte, mais directe, ce n'est plus nier le droit en niant le fait avec détour, c'est nier le droit directement & à découvert ; c'est resister en face à la decision de l'Eglise ; c'est dire qu'on tient pour Catholique la mesme doctrine que l'Eglise a declarée heretique.* Et ainsi selon l'extravagante pretension de ce Cordelier, la doctrine que les Papes ont condamnée d'heresie dans les cinq propositions, & qu'il faut rejetter pour ne pas resister à la decision de l'Eglise, c'est la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, telle que les Thomistes l'enseignent. Il repete la mesme chose en plusieurs autres endroits. En la page 85. *Mais ils sont encore convaincus par eux mesmes lorsqu'ils avouent si franchement que par la doctrine qu'ils croyent veritablement contenue dans Iansenius, ils entendent la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, contenue veritablement dans S. Thomas & dans S. Augustin. C'est avoüer qu'ils nient le droit en niant le fait, & qu'ils tiennent pour Catholique la mesme doctrine que l'Eglise tient pour heretique. Ce n'est pas là une matiere de soupçons, mais de convictions : ce n'est pas une conjecture, mais une demonstration palpable.*

Et en la page 69. *Ils adjoutent à cela qu'ils soutiennent que la doctrine veritablement contenue en ce livre, est tres Catholique, & qu'elle n'est autre que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme enseignée par les Thomistes. Car dire cela, ce n'est pas seulement nier le droit indirectement, c'est le nier directement & à découvert.*

Et en la page 78. *Or par cet aveu (que par le sens & le fait de Iansenius ils n'entendent que le sens de la doctrine mesme des Thomistes touchant la grace efficace par elle-mesme) ils découvrent eux mesmes leur heresie, puisqu'ils prennent pour Catholique ce que l'Eglise tient pour heretique.*

C'est ce qu'il dit encore dans les pages 70, 76, 90. Et il conclud en la page 91, que pour ne point passer pour des heretiques opiniastres & endurcis, il faut qu'ils declarent qu'ils tiennent la doctrine de la grace efficace par elle mesme, telle que les Thomistes l'enseignent, pour une do-

ctrine heretique,& condamnée comme telle par l'Eglise. *Puisqu'eux mesmes,* dit-il, *ont découvert leur secret, & arraché le voile à leur heresie pour la montrer, lorsqu'ils ont declaré si clairement (dans la Preface de Denis Raimond pag. 7, & 8.) ce qu'ils entendent par le sens de Iansenius, ou par le fait de Iansenius,* (sçavoir la doctrine de la grace efficace par elle mesme comme elle a tousjours esté soutenue par l'Ecole de S. Thomas. Car c'est comme parle Denis Raymond au lieu qui est cité, & ce dont ce Pere demeure d'accord) *il semble qu'ayant confessé leur erreur par imprudence, ils se sont engagez à la confesser par une vraie penitence, à moins que de vouloir passer pour opiniastres & tout à fait endurcis.*

Le P. Feuillant avoit bien auparavant enseigné la mesme chose dans sa réponse contre Denis Raymond, comme on l'a montré dans la quatriéme partie de l'Eclaircissement du fait & du sens de Jansenius, Chapitre 3. Article II. pag. 72. mais il n'avoit pas osé le dire si expressément & sans aucune reserve ny ambiguité, comme a fait ce P. Cordelier.

Or quoyqu'il n'y ait aucun Theologien dans l'Eglise, pour peu qu'il soit éclairé dans la matiere de la grace, à qui cette Proposition ne fasse horreur; qu'il n'y ait point mesme de Jesuite qui osast l'avancer, ny la maintenir publiquement; & que ce livre du P. du Bosc ait esté jugé pour cette raison si indigne de la lumiere publique, qu'il n'a pas pû trouver deux Docteurs de Sorbonne qui l'ayent voulu approuver, quoyqu'on sçache qu'il n'y eust eu rien de plus facile, s'il n'eust contenu une erreur si visible & une calomnie si scandaleuse, dont aucun Docteur n'a voulu se rendre garend; toutefois il sera tres utile pour reprimer cette insolence, de montrer que la mesme doctrine que ce Cordelier represente comme condamnée d'heresie par Innocent X, & Alexandre VII, est celle que le Pape Clement VIII a reconnue pour la propre doctrine de S. Augustin, laissée en depost au Saint Siege par les Papes qui l'avoient precedé.

Il n'y a à ce Livre que la permission des Superieurs, sçavoir du Gardien des Cordeliers; mais il n'y a point d'approbation de Docteurs.

Il n'est pas necessaire de justifier que le Pape Clement VIII est Auteur de cet écrit: les Jesuites le reconnoissent: le P. Annat qui voudroit pouvoir mettre en doute les choses les plus certaines de la Congregation *de Auxiliis*, en estant demeuré d'accord lorsqu'il en a parlé dans son Information sur les cinq Propositions. Que si quelqu'un vouloit contester un fait si assuré, il seroit facile de le convaincre en luy en faisant voir l'original signé de la propre main de ce Pape que l'on a à Paris, & qui s'est trouvé joint au Manuscrit du P. de Lemos, dont l'original est aussi entre les mains des mesmes personnes.

Preface pag. 51.

Mais le P. Annat pretend qu'encore que cet écrit soit veritablement

de Clement VIII, on ne peut pas toutefois l'alleguer comme contenant le sentiment de ce Pape; mais seulement comme contenant une question douteuse proposée par ce Pape. Et il se fonde sur ce qu'il est dit à la fin de cet écrit: *Sçavoir si c'est là la doctrine de S. Augustin dans la matiere de la grace. Clement Pape* VIII. *Pour la prochaine Congregation. Subscriptum: An ista sit doctrina Sancti Augustini in materia gratiæ? Clemens Papa* VIII. *Pro proxima Congregatione.* Il se fonde encore sur ce que Paul V. permit que ce qui estoit traitté dans cet écrit fust mis en dispute dans la Congregation *de Auxiliis.*

Mais il n'y a rien de plus foible que cette objection du P. Annat: & pour l'éclaircir entierement, on demeure d'accord que cet écrit ne contient pas une decision du Saint Siege, qui ait esté proposée à toute l'Eglise pour estre crûe, puisque le Saint Siege n'a point publié en ce siecle icy de jugement definitif sur la matiere *de Auxiliis* qui est traittée dans cet écrit. Mais l'on soutient que cet écrit contient le sentiment de Clement VIII touchant la doctrine de S. Augustin. Et c'est ce qu'il est aisé de montrer par des preuves convaincantes.

I. Il est certain que cet écrit fut fait & dressé par ce Pape; Qu'il y reduisit à certains chefs la doctrine de S. Augustin touchant la grace; & qu'il fit un choix particulier des temoignages de ce Saint Docteur, qu'il jugea estre propres pour prouver la doctrine qui est proposée dans chaque titre comme en effet ils la prouvent evidemment. Auroit-il pris tout ce soin pour appuier une doctrine qu'il n'auroit pas crûe veritable?

II. Dans la dispute qu'il y eut touchant le cinquiéme article qui explique l'efficacité de la grace, le P. de Lemos qui parloit pour les Dominicains s'étonna que le P. Vastida qui parloit pour les Jesuites, combattist cette doctrine comme estant contraire au Concile de Trente, veu que c'estoit la doctrine de S. Augustin, & que le Pape l'avoit rapportée comme telle. *Cum autem ista sit Sancti Augustini doctrina, & summus Pontifex dicat illam esse Sancti Augustini, mirandum est valde quod audeat Pater illam damnare. Certè quomodo ista ab illo dicantur, plane non video.* Et apres il dit encore ces paroles. *Absit enim ut ex doctrinâ, non dico Sancti Augustini, sed ex doctrinâ Pontificis summi traditâ in isto capite & ordinatâ, contradicatur Concilio Tridentino.*

III. Les Consulteurs apres avoir oüi toutes les raisons des Jesuites, reconnurent que ce Pape avoit proposé dans cet écrit la pensée de S. Augustin par plusieurs témoignages de ce Pere, & conclurent qu'elle estoit telle. *Conclusum est à Consultoribus eam esse Sancti Augustini mentem, quam Clemens* VIII. *ex multis hujus sancti Doctoris locis proposuerat.*

IV. Voi-

IV. Voicy encore une conviction bien evidente des ſentimens de Clement VIII ſur la doctrine de S. Auguſtin contenue dans cet écrit. Le P. Annat ne dira pas que ce Pape ait proposé par forme de doute & de queſtion, ce qu'il diſt à l'ouverture de la Congregation *de Auxiliis*, tenue au Vatican le 20 de Mars 1602 touchant l'autorité de S. Auguſtin, dont on a à Paris la copie tirée ſur l'original qui eſt à Rome dans la Bibliotheque des Auguſtins eſcrit de la propre main de Gregoire Nunnius Coronel Auguſtin qui eſtoit un des Secretaires de ceſte Congregation. Car jamais on ne peut parler avec plus de force & de zele pour une verité importante, que ce Pape fit alors pour établir l'autorité du Saint Docteur de la grace. Or entre pluſieurs cauſes pour leſquelles il vouloit que toute cette controverſe de la grace fuſt examinée ſelon les ſentimens de S. Auguſtin, il allegue cellecy : Que ce Saint Docteur avoit expliqué & reſolu toutes les difficultez qui avoient eſté faites par les Pelagiens, & qui pouvoient eſtre faites apres eux ſur cette matiere ; & qu'on ne pouvoit rien mettre preſentement en controverſe ſur les queſtions de la grace, qui n'euſt eſté pleinement traitté par ce Pere contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Ce qu'il juſtifia par pluſieurs témoignages de S. Auguſtin ſur les points capitaux de la grace, & principalement en ce qui regarde ſa neceſſité & ſa vertu ou efficacité. Et il rapporta preſque tous les meſmes articles & les meſmes témoignages dont il compoſa apres ſon écrit. Il dit entr'autres choſes dans ce diſcours, que ſi l'on veut ſçavoir d'où cette grace tire ſon efficacité, S. Auguſtin aſſure en mille endroits, qu'elle la tire de la toute-puiſſance de Dieu. *Quod ſi quis ſcire cupiat, unde iſta gratia habeat ſuam efficaciam, millies affirmat Sanctus Auguſtinus illam habere ab omnipotentia Dei.* Ce qu'il prouva par les meſmes témoignages qui ſont rapportez dans ſon écrit.

Quibus omnibus accedit, ita Sanctum Auguſtinum omnes difficultates quæ vel à Pelagianis & eorum Sectatoribus tunc movebantur, vel poſtea moveri poſſent, penetraſſe & explicuiſſe, & ita illorum omnia Sophiſmata diſſolviſſe, ut nihil hac noſtra tempeſtate de gratia Dei in controverſiam vertatur, quod à Sancto Auguſtino non fuerit jam olim copioſe pertractatum. Vanum eſt enim quod à nonnullis dicitur, præſentes quæſtiones eſſe recenter à Theologis Scholaſticis excogitatas, cum nihil contra divinæ gratiæ neceſſitatem & ejus virtutem à recentioribus quibuſdam nunc aſſeratur, quod à Pelagianis & Semipelagianis olim aſſertum non fuerit : nihil etiam adverſus illos pro ejuſdem divinæ gratiæ virtute atque efficacia & neceſſitate dici oporteat, quod Sanctus Auguſtinus poſt mille fere & ducentos annos non docuerit.

Il dit que ſelon S. Auguſtin, cette grace efficace eſt neceſſaire aux actions de pieté. Et pour le prouver, il rapporte particulierement ce témoignage du 12 chapitre du livre de la grace de Jeſus Chriſt, qui marque la neceſſité de cette grace pour les bonnes œuvres, & pour les actions de foy & de charité : *Quâ gratiâ agitur, non ſolum ut facienda noverimus, verum etiam ut cogni-*

Expreſſe etiam multis in locis ſuorum operum aſſeruit gratiam effica-

ut cognita faciamus, nec ſolum ut diligenda credamus, verum etiam ut credita diligamus.

cem, & ejus neceſſitatem ad opera pietatis, ut videre eſt lib.4. *ad Bonifacium*, capite 6. & 9. *Et Lib. de Gratia Chriſti*, capite 10. & *poſtea* c.12. *ubi ſic inquit.* [*Hæc autem gratia qua virtus in infirmitate perficitur, prædeſtinatos ſecundum propoſitum vocatos ad ſummam perfectionem glorificationemque perducit, quâ gratiâ agitur, non ſolum ut facienda noverimus, verum etiam ut cognita faciamus; nec ſolum ut diligenda credamus, verum etiam ut credita diligamus.*]

Il rapporte encore cet autre témöignage de l'epitre 105, qui marque la neceſſité de cette meſme grace efficace pour la priere & pour le deſir & le gemiſſement du cœur. *Sed ita dictum eſt: Ipſe Spiritus interpellat pro nobis, quia interpellare nos facit, nobiſque interpellandi atque gemendi inſpirat affectum.*

Et in Lib. de grat. & lib. arbitrio. cap.5. agens de Pauli vocatione, ait, [*Ut autem de cœlo vocaretur; & tam magnâ & efficaciſſimâ vocatione converteretur, gratia Dei erat ſola; quia merita ejus erant magna, ſed mala*]. *Similiter docet in Epiſt. 105. ubi poſt multa alia ad rem præſentem apprimè ſpectantia, inquit,* [*Sed ita dictum eſt. Ipſe Spiritus interpellat pro nobis, quia interpellare nos facit, nobiſque interpellandi atque gemendi inſpirat affectum; Sicut illud in Evangelio: Non enim vos eſtis qui loquimini, ſed Spiritus Patris veſtri qui loquitur in vobis. Neque enim & hoc ita fit à nobis, tanquam nihil facientibus nobis. Adjutorium igitur Spiritus Sancti ſic expreſſum eſt, ut ipſe facere diceretur quod ut faciamus facit.*]

Il rapporte auſſi cet autre témoignage du livre du don de la perſeverance chap. 13. qui marque la neceſſité de cette grace efficace, & pour faire, & pour voulóir : *Nos ergo volumus; ſed Deus in nobis operatur & velle: nos ergo operamur; ſed Deus operatur in nobis & operari pro bonâ voluntate.* Et il rapporte ces paroles ſuivantes qui marquent que c'eſt ce que la pieté & la verité obligent de croire & de publier, afin que l'on attribue tout à Dieu : *Hoc nobis expedit & credere & dicere, hoc eſt pium, hoc eſt verum, ut ſit humilis & ſubmiſſa confeſſio, & detur totum Deo.*

Et in lib. de dono perſev. cap. 13. inquit. [*Deus eſt enim qui operatur in nobis & velle & operari pro bona voluntate. Nos ergo volumus, ſed Deus in nobis operatur & velle: Nos ergo operamur; ſed Deus operatur in nobis & operari pro bona voluntate. Hoc nobis expedit & credere & dicere; hoc eſt pium, hoc eſt verum, ut ſit humilis & ſubmiſſa confeſſio, & detur totum Deo*]. *Quod ſi quis ſcire cupiat unde iſta gratia habeat ſuam efficaciam, millies affirmat Sanctus Auguſtinus illam habere ab omnipotentia Dei. Nam in libro de grat. & lib. arb. cap. 20. ſic docet.* [*Scriptura divina ſi diligenter inſpiciatur, oſtendit non ſolum bonas hominum voluntates quas facit ex malis, & à ſe factas bonas, in actus bonos, & in æternam dirigit vitam; verum etiam illas quæ conſervant ſeculi creaturam, ita eſſe in Dei poteſtate, ut eas quò voluerit, quando voluerit, faciat inclinari. &c.*]

Enfin il renvoie au chap. 10 du livre de la grace de Jeſus Chriſt, pour y voir la neceſſité de cette grace efficace établie par S. Auguſtin contre Pelage. Et pour quelles actions ce Saint Docteur établit-il en cet endroit la neceſſité de cette grace? Il l'établit pour tous les mouvemens de la foy, de l'eſperance, & de la charité, & generalement pour toute ſorte de bien. *Sed nos eam gratiam volumus iſte aliquando fateatur, quâ futuræ gloriæ magnitudo non ſolum promittitur, verùm etiam creditur & ſperatur; nec ſo-*

lùm

lùm revelatur sapientia, verùm etiam & amatur ; nec suadetur solùm omne quod bonum est, verùm & persuadetur. Et comment ce mesme Docteur oblige-t-il de croire cette grace ? Comme la foy de l'Eglise qu'il faut confesser pour estre Chrestien. *Hanc debet Pelagius gratiam confiteri, si vult non solùm vocari, verùm etiam esse Christianus.*

Puis donc que ce Pape établit dans ce discours par tous ces témoignages de S. Augustin la necessité de la grace efficace par elle mesme pour toutes les actions de pieté, il croit que selon S. Augustin l'on doit tenir cette doctrine, & qu'on la doit tenir comme la foy Catholique opposée à l'erreur des Pelagiens.

Ce Pape prouve encore que cette grace efficace previent le consentement de la volonté ; qu'elle ne blesse point sa liberté ; que son effet est certain & infaillible : & dit que S. Augustin a enseigné & étably toutes ces maximes contre les dogmes des Pelagiens & des Semipelagiens.

Tous ces points capitaux de la grace de Jesus Christ que Clement VIII avoit établis dans ce discours, où l'on ne peut pas dire qu'il ne parle pas tres assertivement, sont les mesmes qui sont contenus dans l'excellent écrit qu'il dressa depuis pour estre envoié à la Congregation. Et il est à remarquer que les Jesuites reconnurent que tout ce qui estoit dans cet écrit, estoit conforme à la doctrine de S. Augustin, excepté le cinquiéme Article qui porte que *la grace tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu.* Mais l'on ne peut pas douter que ce Pape ne fust bien persuadé que c'estoit là la doctrine de S. Augustin, puisqu'il dit dans ce discours, qu'il l'a établie en mille endroits de ses ouvrages : *Millies affirmat Sanctus Augustinus, illam habere ab omnipotentia Dei.* Et voicy avec quelles paroles ce Pape conclud tout ce discours, apres avoir rapporté tous ces points de la doctrine de S. Augustin.

C'est pourquoy on ne peut rien mettre en controverse touchant la necessité ou la vertu de la grace de Dieu, que S. Augustin n'ait expliqué & etably contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Et les Souverains Pontifes qui m'ont precedé, ayant, comme j'ay dit, approuvé & confirmé sa doctrine, & l'ayant proposée à toute l'Eglise pour estre suivie, comme estant puisée des Saintes Escritures, c'est avec grande raison que j'ay crû qu'elle devoit servir de regle dans l'examen de toute cette controverse des secours de la grace.

Itaque nihil de necessitate vel virtute divinæ gratiæ in controversiam verti potest, quod Sanctus Augustinus non explicuerit & definierit contra Pelagianorum & Semipelagianorum errores. Cujus doctrinam cum summi Pontifices prædecessores mei, ut dixi, approbaverint, confirmarint, & tanquam ex divinis Scripturis haustam, amplectendam toti Ecclesiæ proposuerint, ad illam jure optimo putavi expendendam hanc de auxiliis gratiæ divinæ controversiam.

Celuy qui parle de cette ſorte, propoſe-t-il par forme de doute & de queſtion, quelle eſt la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace ; & n'affirme-t-il pas ce qu'il croit ſur cette doctrine ? Celuy qui dit qu'on apprend dans mille endroits de S. Auguſtin, que la grace efficace tire ſon efficacité de la toute-puiſſance de Dieu, met-il en queſtion ſi c'eſt là la doctrine de S. Auguſtin ; & n'aſſure-t-il pas certainement que ce l'eſt ? Et un Pape peut-il declarer plus formellement que fait Clement VIII dans tout ce diſcours ſon ſentiment particulier, & ſur l'autorité de S. Auguſtin, & ſur les points capitaux de ſa doctrine touchant la grace de Jeſus Chriſt ?

On ne peut donc pas revoquer en doute que l'ecrit de Clement VIII où ſont rapportez quinze articles ſur les queſtions de la grace, conformément au diſcours qu'il fit ſur cette matiere, ne contienne, ſelon le propre ſentiment de ce Pape, la doctrine de S. Auguſtin, & par conſequent celle du Saint Siege & de l'Egliſe Catholique ; & que ce Pape n'ait cru que tous les témoignages qu'il avoit choiſis, prouvoient ſolidement & exprimoient fidelement ce qui eſt propoſé dans les quinze titres de cet écrit, auſquels il avoit reduit les principales maximes de la grace Chreſtienne.

5. Mais ce Pape ne voulant rien decider ſolemnellement en une matiere ſi importante, ſans avoir ouï pleinement les Jeſuites, & cherchant toutes ſortes de voies pour les convaincre par l'evidence des témoignages de S. Auguſtin, & les obliger à renoncer d'eux meſmes aux nouvelles opinions de Molina ſi contraires à celles de ce Saint Docteur, ſelon le propre aveu de ce Jeſuite meſme, compoſa cet excellent écrit des propres paroles de S. Auguſtin, qui établiſſoient avec le plus d'evidence ſes veritables ſentimens, & l'envoya aux Jeſuites, afin que s'ils avoient à y contredire en quelque choſe, ils le propoſaſſent dans la Congregation, où l'on jugeroit en ſa preſence des doutes qu'ils formeroient, apres les avoir ouïs contradictoirement avec les Peres de l'Ordre de Saint Dominique. Et c'eſt pour cette raiſon que ce Pape mit à la fin de cet écrit : *An iſta ſit doctrina Sancti Auguſtinij in materia gratiæ. Clemens Papa* VIII. *Pro proxima Congregatione.* On ne peut donc pas conclure de ces paroles, que cet écrit ne continſt pas les veritables ſentimens de ce Pape touchant la doctrine de S. Auguſtin, qu'il avoit déja declarez ſi expreſſément lorſqu'il avoit établi la doctrine de ce Pere pour la regle de cette diſpute : Mais l'on en doit ſeulement conclure qu'il ne contenoit pas la definition du Saint Siege, comme l'on en demeure d'accord ; & que ce Pape voulut que les Jeſuites fuſſent ouïs ſur cette matiere, avant que d'en faire la deciſion,

ciſion, & que la Congregation portaſt ſon jugement ſur ce qu'ils diroient, afin qu'ils fuſſent pleinement convaincus avant que d'eſtre ſolemnellement condamnez; ce qui ne ſe fit que ſous le Pape Paul V, à cauſe de la mort du Pape Clement VIII, qui arriva pendant que le P. Vaſtida conſultoit avec les Peres Jeſuites d'Italie, de France & d'Eſpagne, ce qu'il avoit à répondre touchant cet écrit, qui eſtoit d'une grande importance à toute la Societé, eſtant tout viſible que Clement VIII avoit deſſein de former ſa deciſion contre les opinions de Molina, conformément à cet écrit; puiſqu'il avoit tousjours témoigné dans toutes les Congregations, qu'il croyoit que la doctrine de S. Auguſtin eſtoit telle qu'elle y eſt rapporée, & qu'il avoit reſolu de prendre la doctrine de ce Saint pour la regle de ſon jugement.

VI. Enfin quoyque le P. Annat & les autres Moliniſtes puiſſent alleguer, on ne peut pas nier la verité de cet écrit que l'on a à Paris, ſigné de la propre main de Clement VIII. On ne peut pas nier que ce Pape ne l'ait dreſſé; qu'il n'ait choiſy tous les témoignages de S. Auguſtin qui y ſont rapportez; & qu'il n'ait crû qu'ils eſtoient propres pour prouver la doctrine qui eſt propoſée dans chaque titre. L'on ne peut pas nier que les Peres de l'Ordre de S. Dominique ne ſoient demeurez d'accord que tout ce qui y eſt contenu, ſoit dans les titres des chapitres, ſoit dans les paſſages de S. Auguſtin rapportez par ce Pape, eſt l'unique & la veritable doctrine de ce Pere touchant la grace. Enfin l'on ne peut pas nier que les Jeſuites ayant conteſté le ſeul article cinquiéme, où il eſt dit que *la grace tire ſon efficacité de la toute-puiſſance de Dieu*; & ayant eſté oüis contradictoirement ſur cette matiere, les Conſulteurs n'ayent conclu que la doctrine que Clement VIII avoit propoſée & établie par pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, eſtoit la veritable opinion de ce Pere.

Il s'agit donc de faire voir que ceux que quelques Theologiens emportez accuſent de tenir des erreurs en la foy ſur le ſujet des cinq propoſitions condamnées, n'ont point d'autres ſentimens touchant la grace, que ceux que le ſçavant Pape Clement VIII a prouvez luy meſme par un excellent écrit, eſtre les vrais ſentimens de S. Auguſtin, & que la Congregation *de Auxiliis*, apres avoir oüi l'oppoſition des Jeſuites ſur un ſeul point, a jugez eſtre veritablement tels. Or pour le prouver, je rapporteray premierement l'abregé du diſcours de Clement VIII touchant l'autorité de S. Auguſtin, & l'écrit entier de ce Pape touchant la doctrine de ce meſme Pere; & en

ſuitte je montreray que la doctrine ſoutenue par les Diſciples de S. Auguſtin ſur la matiere des cinq propoſitions, eſt entierement conforme à celle qui eſt contenue dans cet écrit.



Verba

468

Verba Clementis VIII Pont. Max. ad Congregationem de Auxiliis *nuncupatam; quibus in materia de gratia & libero arbitrio doctrinæ S. Augustini adhærendum decernit.*

Quamvis nemini nisi Deo rationem reddere debeam mearum actionum: dicam tamen impræsentiarum rationes propter quas astringere statui totam hanc disputationem ad normam doctrinæ Sancti Augustini de gratiâ.

Prima est, quod si, teste B. Prospero fere initio libri contra Collatorem, viginti annorum spatio acies Ecclesiæ ita dimicavit pro gratia contra Pelagianos, ut tandem Augustino duce vicerit: oportet etiam ut in causa simili eundem ducem agnoscamus & sequamur.

Secunda est; quod idem Sanctus nihil videtur prætermisisse eorum, quæ ad præsentes controversias pertinent: quandoquidem si agitur de necessitate gratiæ, eam describit dicens; esse necesse ut nos præveniat, comitetur & sequatur: si de vi, asserit vires efficacissimas præbere voluntati: si de effectu, testatur facere de nolente volentem: si de modo, asserit Deum id facere omnipotentissima facilitate. Denique sic dissolvit objectiones, ut doceat liberum arbitrium non tantùm benè cum illâ gratiâ quam defendit, cohærere; sed etiam fieri liberius, quando ab illâ fuerit liberatum.

Tertia tandem ratio est; quod cùm multi Pontifices prædecessores nostri doctrinæ Sancti Augustini de gratiâ, tam acres fuerint assertores & vindices, ut quasi hæreditario jure eam in Ecclesia relinqui voluerint, æquum non est ut patiar, illam quasi hac hereditate privari.

Paroles du Pape Clement VIII, à la Congregation appellée *de Auxiliis*; par lesquelles il ordonne qu'on doit s'attacher à la doctrine de S. Augustin dans la matiere de la grace & du libre arbitre.

Encore que je ne doive rendre conte de mes actions qu'à Dieu seul, je diray neanmoins presentement les raisons qui m'ont fait resoudre à prendre pour regle dans toute cette dispute, la doctrine de S. Augustin touchant la grace.

La premiere est: que si, au rapport de S. Prosper vers le commencement de son livre contre Cassien, l'Eglise a tellement combattu pour la grace contre les Pelagiens durant l'espace de vingt ans, qu'enfin elle est demeurée victorieuse sous la conduite de S. Augustin, il faut qu'en une chose semblable, nous reconnoissions le mesme chef & le mesme general.

La seconde; que ce Saint paroist n'avoir rien omis de tout ce qui regarde les presentes questions. Puisque s'il s'agit de la necessité de la grace, il la décrit en disant; Qu'il est necessaire qu'elle nous previenne, nous accompagne & nous suive: S'il s'agit de sa force & de sa vertu, il declare; Qu'elle donne des forces tres efficaces à la volonté: S'il s'agit de son effet, il témoigne; Qu'elle fait vouloir celuy qui ne vouloit pas: S'il s'agit de la maniere, il assure; Que Dieu fait cette operation avec une facilité toute-puissante. Et enfin il resout tellement toutes les objections, qu'il enseigne que le libre arbitre non seulement s'accorde bien avec la grace qu'il defend; mais mesme qu'il devient plus libre lorsqu'il est delivré par elle.

La troisiéme raison est; que plusieurs des Papes qui m'ont precedé, ayant soutenu avec tant de vigueur, & protegé avec tant de zele la doctrine de S. Augustin pour la grace, qu'ils ont voulu qu'elle demeurast dans l'Eglise, comme luy appartenant par droit de succession; il n'est pas juste que je souffre qu'elle soit privée de ce bien hereditaire qu'elle a receu de la main des Papes mes predecesseurs.

Ces paroles de Clement VIII ont esté premierement rapportées dans le livre du P. Gibieuf, de la liberté, imprimé il y a plus de trente ans, & tirées du manuscrit de M. le Bossu Docteur de Sorbonne, qui

estoit l'un des Consulteurs de la Congregation *de Auxiliis*. Elles ne sont que l'abregé tres fidele d'un grand discours que le Pape Clement VIII fit pour l'autorité de S. Augustin à l'ouverture de cette Congregation, dont on a à Paris la copie tirée sur l'original qui est à Rome dans la Bibliotheque des Augustins, écrit de la main propre de Gregoire Nunnius Coronel Augustin, qui estoit un des Secretaires de cette Congregation. J'ay rapporté dans la Preface quelques extraits de ce discours, qu'on ne donne pas icy tout entier, parce qu'il est principalement composé des témoignages de S. Augustin, qui sont rapportez dans l'écrit suivant. Ce sçavant Pape les allegua dans cette premiere seance tenuë au Vatican le 20 de Mars 1602, pour montrer que ce Saint Docteur n'avoit rien omis de ce qui regardoit les questions de la grace, & qu'il avoit expliqué & étably contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens tout ce qui pouvoit estre controversé touchant la necessité ou la vertu de la grace; & qu'ainsi c'estoit avec raison qu'il avoit resolu en suivant les traces de ses predecesseurs, de prendre pour regle la doctrine de ce Saint dans toute cette dispute. Il composa apres l'écrit qui suit, dans lequel il renferma sous quinze titres, avec autant de breveté que de suffisance la doctrine de S. Augustin. Cet écrit fut publié par ce Pape le 9 de Juillet, de l'année 1603. & fut le sixiéme de ceux qu'il proposa pour estre agitez dans la Congregation *de Auxiliis*.

Mais, comme j'ay déja dit, ce Pape estant mort, avant que le P. Vastida qui avoit demandé du temps pour le communiquer aux Jesuites d'Italie, de France, & d'Espagne, eust esté prest d'y répondre, il ne fut agité que sous le Pape Paul V dans la Congregation tenuë le 20 de Septembre 1605. & les Jesuites ayant esté ouïs contradictoirement avec les Peres de l'Ordre de S. Dominique, il fut conclu par les Consulteurs que la doctrine que le Pape Clement VIII y avoit proposée & établie par plusieurs passages de S. Augustin, estoit le veritable sentiment de ce Pere. Il portoit en teste cette inscription pleine de pieté : *Adsit Spiritus Sancti gratia.*

Scriptum

469

Scriptum à Summo Pontifice Clemente VIII Congregationi *de Auxiliis* exhibitum, in quo præcipua Sancti Augustini de gratia Christi dogmata, ipsius Augustini verbis exponuntur.

Escrit du Pape Clement VIII à la Congregation de Auxiliis, *dans lequel les principales maximes de la doctrine de S. Augustin touchant la grace de Iesus Christ, sont proposées & confirmées par un grand nombre de témoignages de ce Saint Docteur.*

Adsit Spiritus Sancti gratia.

Je supplie le Saint Esprit de me vouloir assister par sa grace.

I.

Secundum Sanctum Augustinum datur duplex adjutorium gratiæ divinæ.

Selon S. Augustin il y a deux sortes de secours de la grace de Dieu.

SANCTUS AUGUSTINUS.

Ipsa adjutoria distinguenda sunt: aliud est adjutorium sine quo aliquid non fit; & aliud est adjutorium quo aliquid fit. *D. August. de corr. & grat. cap.* 12.

Primo itaque homini qui in eo bono quo factus fuerat rectus, acceperat posse non peccare, posse non mori, posse bonum ipsum non deserere, datum est adjutorium perseverantiæ, non quo fieret ut perseveraret, sed sine quo per liberum arbitrium perseverare non posset. Nunc verò Sanctis in regnum Dei per gratiam Dei prædestinatis non tantum tale adjutorium perseverantiæ datur, sed tale ut eis perseverantia ipsa donetur. Non solum ut sine isto dono perseverantes esse non possint, verum etiam ut per hoc donum nonnisi perseverantes sint, &c. Fortissimo quippe Adamo dimisit atque permisit facere quod vellet, infirmis servavit ut ipso donante, invictissimè quod bonum est, vellent, & hoc deserere invictissimè nollent. *Ibid.*

Tale erat adjutorium quod primus parens desereret cum vellet, & in quo permaneret, si vellet, non quo fieret ut vellet. Hæc prima est gratia, quæ data est primo Adam, sed hæc potentior est in secundo Adam. Prima est enim quâ fit ut habeat homo justitiam si velit: secunda

SAINT AUGUSTIN.

Il faut distinguer deux sortes de secours de la grace de Dieu; l'un est le secours, SANS LEQUEL *une chose ne se fait point; & l'autre est le secours* PAR LEQUEL *quelque chose se fait.*

Et ainsi le premier homme qui dans le bien de sa creation où il estoit juste & droit, avoit la grace de pouvoir ne point pecher, de pouvoir ne point mourir, de pouvoir ne point abandonner ce bien, avoit receu le secours de la perseverance; non par lequel il perseverast; mais sans lequel il ne pouvoit perseverer par son libre arbitre. Mais aujourd'huy Dieu ne donne pas seulement ce premier secours de perseverance aux Saints qui sont predestinez par la grace de Dieu pour le Roiaume de Dieu: mais le secours que Dieu leur donne est tel qu'il leur donne la perseverance mesme. En sorte que non seulement ils ne puissent perseverer sans ce don, mais que par ce don ils perseverent infailliblement, &c. Car à cause que le premier homme estoit tres fort, Dieu l'a laissé dans sa liberté, & luy a permis de faire ce qu'il vouloit. Mais parce que le peché du premier Adam nous a rendus foibles, Dieu nous a reservé le don de sa grace, par lequel nous voulons le bien avec une force qui est invincible, & ne voulons pas quitter le bien avec la mesme force qui est invincible.

Ce secours estoit tel, que le premier homme pouvoit ne s'en point servir lorsqu'il le vouloit, & s'en servir s'il le vouloit: mais il n'estoit pas tel, que ce fust ce secours qui le fist vouloir. Voila la premiere grace qui a esté donnée au premier Adam. Mais celle que les hommes ont eüe par le second Adam est plus puissante. Car

la

da ergo plus potest, quâ etiam fit ut velit, & tantum velit, tantoque ardore diligat, ut carnis voluntatem contraria concupiscentem, voluntate spiritus vincat. *In eodem libro cap.* 11.

la premiere grace est celle par laquelle l'homme garde la justice s'il le veut. Et partant la seconde est plus puissante, puisque c'est elle qui le fait vouloir; & vouloir si fortement & aimer avec tant d'ardeur qu'il surmonte par la volonté de l'esprit la volonté de la chair avec ses desirs & ses passions qui le combattent.

Ipsi autem (reprobi) vocati dici possunt, non autem electi, quia non secundum propositum vocati. *In eodem libro cap.* 13.

On peut bien dire que les reprouvés sont appellés, mais non pas qu'ils sont éleus, parce qu'ils n'ont pas esté appellés selon le decret de Dieu.

Vocat enim Deus prædestinatos multos filios suos, ut eos faciat membra prædestinati unici Filii sui; non eâ vocatione quâ vocati sunt qui voluerunt ad nuptias venire, illa enim vocatione & Judæi vocati sunt, quibus Christus crucifixus scandalum est, & gentes quibus crucifixus stultitia est. Sed ea vocatione prædestinatos vocat quam distinxit Apostolus, &c. Sic enim ait: *ipsis autem vocatis*, ut alios ostenderet non vocatos; sciens esse quamdam certam vocationem eorum, qui secundum propositum vocati sunt, quos præscivit, &c. Dixit ergo, *sed ex vocante*, non quacumque vocatione, sed qua vocatione fit credens. *De prædest. Sanct. cap.* 16. *similiter cap.* 17.

Car Dieu appelle ses enfans qu'il a predestinés en grand nombre, pour les rendre les membres de son Fils unique le premier predestiné; il les appelle, dis-je, non par cette vocation par laquelle ont esté appellés ceux qui n'ont pas voulu venir aux nopces, puisque les Juifs mesmes auxquels Jesus Christ crucifié est un sujet de scandale, & les Payens auxquels sa croix paroist une folie, ont esté appellés de la sorte. Mais il appelle les predestinés par cette vocation que l'Apostre a distinguée de l'autre, &c. Car voicy comme il parle. Mais pour ceux qui ont esté appellés, *pour faire voir que les autres n'ont point esté appellés, sçachant qu'il y a une certaine vocation qui est particuliere à ceux qui ont esté appellés selon le decret de Dieu, lesquels il a preveus, &c. l'Apostre a donc dit,* mais de celuy qui appelle, *non par toute sorte de vocation, mais par celle qui fait que l'homme croit.*

II.

Duplex gratia operans & cooperans.

II.

Il y a deux graces, dont l'une est operante, & l'autre cooperante.

S. AUGUSTINUS.

ET quis istam etsi parvam dare cœperat caritatem, nisi ille qui præparat voluntatem, & cooperando perficit, quod operando incipit? Quoniam ipse ut velimus operatur incipiens, qui volentibus cooperatur efficiens. Propter quod ait Apostolus; *certus sum quoniam qui operatur in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu.* Ut ergo velimus, sine nobis operatur: cum autem volumus, & sic volumus ut faciamus, nobiscum cooperatur; tamen sine illo, vel operante ut velimus, vel cooperante cum volumus, ad bona pietatis opera nihil valemus. *De grat. & lib. arb. cap.* 17.

S. AUGUSTIN.

QUi avoit commencé à donner cet amour quoyque petit, sinon celuy qui prepare nostre volonté, & qui acheve en cooperant avec nous, ce qu'il a commencé operant dans nous? Car c'est luy mesme qui fait que nous voulons, pour commencer son œuvre dans nous, & qui coopere avec nostre volonté pour l'achever & pour l'accomplir. C'est pourquoy l'Apostre dit, je suis asseuré que celuy qui a commencé la bonne œuvre dans vous, l'achevera jusqu'au jour de Jesus Christ. *Il fait donc sans nous que nous voulions: mais lorsque nous voulons, & que nous voulons de telle sorte que nous agissons, il coopere avec nous; & neantmoins nous ne pouvons rien pour les bonnes œuvres & pour la pieté, sans qu'il nous assiste de son secours, ou en faisant que nous voulions, ou en cooperant avec nous, lorsque nous voulons.*

470

III.

Gratia Dei est, quod quis habeat suasores ad bonum.

S. Augustinus.

Suscitans nubes ab extremo terra. Quas nubes? Prædicatores verbi veritatis suæ, de quibus nubibus alio loco irascens vineæ suæ dicit: *Mandabo nubibus meis ne pluant supra illam imbrem*, &c. De ipsis autem nubibus quid operatur? *Fulgura in pluviam fecit.* Minas ad misericordiam flexit, de terroribus irrigavit. Quomodo de terroribus irrigavit? quomodo tibi minatur Deus per Prophetam & per Apostolum, & times: nonne coruscatio terruit te? Sed cum pœnitendo corrigeris & agnoscis hoc misericordiâ fieri, in pluviam vertitur fulguris terror. *In Psal.* 134. *in expositione mystica.*

Nimis enim occulta Dei gratia est, quâ hominum mentes quodammodo reviviscunt, ut possint à quibuslibet ejus ministris præcepta sanitatis audire, &c. *In Psal.* 87.

Propterea, inquit, *dixi vobis*, *quia nemo potest venire ad me*, *nisi fuerit ei datum à Patre meo*, ut ostenderet eam ipsam fidem, quâ credit, & ex morte sui cordis anima reviviscit, dari nobis à Deo. Quantumlibet ergo existant excellentes verbi Prædicatores, & veritatis etiam per miracula sua fortis, tanquam magni Medici agunt cum hominibus si mortui sunt, & gratia sua non revixerint. *Numquid mortuis facies mirabilia*, *an Medici exsuscitabunt*, *& si quos exsuscitabunt*, *confitebuntur tibi*? &c. *Ibid.*

III.

C'est une grace de Dieu, que nous trouvions des personnes qui nous portent au bien.

S. Augustin.

C'est Dieu qui suscite les nuées de l'extremité de la terre. *Et quelles nuées? Les Predicateurs de sa parole & de sa verité. C'est de ces nuées qu'il dit ailleurs se mettant en colere contre la vigne:* Je commanderai à mes nuées qu'elles ne pleuvent point sur elle, &c. *Mais quel effet tire-t-il de ces nuées?* Il a changé les tonnerres en pluye. *C'est à dire qu'il a changé ses menaces en misericorde, & qu'il s'est servi de l'effroy qu'il nous a donné, pour arroser nos ames de sa grace. Comment se sert-il de cet effroy pour les arroser? Lorsque Dieu vous menace par son Prophete & par son Apostre, & que vous estes saisi de crainte, ne sont-ce pas là des éclairs qui vous épouvantent? Mais lorsque vous vous corrigés en faisant penitence; & que vous reconnoissés que cela mesme est un effet de sa misericorde, ces éclairs & ceste fraieur se changent en pluye.*

Car c'est par une grace de Dieu tres secrete & tres cachée que les esprits des hommes sont ranimés en quelque sorte pour entendre de la bouche de ses Ministres les preceptes de la verité qui les doit guerir.

C'est pour cela que je vous ai dit que personne ne peut venir à moy, s'il ne luy a esté donné de mon Pere. *Le Sauveur nous a voulu montrer par ces paroles que c'est Dieu qui nous donne la foy mesme par laquelle l'ame croit, & sortant de la mort de son cœur est resuscitée en quelque sorte. Et ainsi quelques excellens que puissent estre les Predicateurs de la parole & de la verité de Dieu, quand bien ils auroient la vertu de faire des miracles, ils ne sont que comme de grands Medecins à l'égard des hommes. De sorte que s'ils sont morts, & si vous ne les avés pas encore resuscités par vostre grace*, faites voir vos merveilles en la personne des morts: ou les Medecins les resusciteront-ils, afin qu'ils vous louënt estant resuscités?

IV.

Secundùm S. Augustinum datur gratia efficax imò efficacissima, nec tamen per eam læditur libertas humani arbitrii.

S. Augustinus.

Reluctanti enim priùs aditus divinæ vocationis ipsa Dei gratia procuratur, ac deinde in illo jam non reluctante spiritus veritatis accenditur. Verum tamen quæ quisque agit secundum Deum, misericordia ejus prævenit eum. *L. 4. ad Bonif cap. 6.*

Oramus non solùm pro volentibus, verùm etiam pro repugnantibus & oppugnantibus. Quid ergo petimus, nisi ut fiant ex nolentibus volentes, & ex repugnantibus consentientes, & ex oppugnantibus amantes? A quo nisi ab illo de quo scriptum est, *præparatur voluntas à Domino? In eodem lib. cap. 9.*

Sed nos eam gratiam volumus, iste aliquando fateatur, quâ futuræ gloriæ magnitudo non solùm promittitur, verùm etiam creditur & speratur, nec solùm revelatur sapientia, verùm etiam & amatur, nec suadetur solùm omne quod bonum est, verùm & persuadetur, &c. Quorum autem sit fides, & quibus persuadetur ut ad Deum veniant, satis ipse demonstravit, ubi ait, NEMO VENIT AD ME, NISI PATER QUI MISIT ME, TRAXERIT EUM. *Lib. de gratia Christi cap. 10.*

Hæc autem gratia quâ virtus in infirmitate perficitur, prædestinatos & secundum propositum vocatos ad summam perfectionem glorificationemque perducit. Qua gratia agitur, ut non solùm facienda noverimus, verùm etiam ut cognita faciamus, nec solùm ut diligenda credamus, verùm etiam ut credita diligamus. *De gratia Christi Lib. 12.*

Ut

IV.

Selon S. Augustin il y a une grace efficace & mesme tres efficace, qui neantmoins ne blesse point la liberté de l'homme.

S. Augustin.

Car lorsque la volonté de l'homme s'oppose encore & resiste à Dieu, la grace entre premierement dans son ame, afin que la vocation divine y produise son effet; & en suitte sa volonté ne resistant plus, Dieu allume dans elle l'esprit de verité. Et ainsi dans toutes les choses que nous faisons selon Dieu sa misericorde nous previent tousjours.

Nous prions non seulement pour ceux qui veulent faire le bien, mais mesme pour ceux qui resistent & pour ceux qui le combattent. Que demandons nous donc alors dans nos prieres, sinon qu'ils veuillent le bien, au lieu qu'ils ne le vouloient point auparavant; qu'ils consentent au bien, au lieu qu'ils y resistoient auparavant; & qu'ils aiment le vrai bien, au lieu qu'ils le combattoient auparavant? Et à qui demandons nous cela, sinon à celuy dont il est écrit, C'est le Seigneur qui prepare la volonté?

Mais nous voulons que cet homme avoüe enfin & qu'il reconnoisse cette grace, qui ne nous promet pas seulement la grandeur de la gloire future, mais qui fait que nous la croions & que nous l'esperons; qui ne nous découvre pas seulement la sagesse eternelle, mais qui fait que nous l'aimons; & qui ne nous porte pas seulement à embrasser le vrai bien; mais qui fait que nous l'embrassons, &c. Et il a bien montré qui sont ceux qui ont la foy, & que la grace fait venir à Dieu, lorsqu'il a dit, Personne ne vient à moy, s'il n'est entraisné par mon Pere qui m'a envoié.

C'est cette grace par laquelle la vertu se perfectionne dans la foiblesse, qui conduit les predestinés & ceux qui ont esté appellés selon le decret de Dieu jusqu'à la perfection souveraine & à l'éternelle gloire. Et cette grace fait que non seulement nous connoissons ce que nous devons faire, mais que nous faisons ce que nous connoissons, & que non seulement nous croions ce que nous devons aimer, mais que nous aimons ce que nous croions.

Mais

Ut autem de cælo vocaretur (Saulus) & tam magna & efficacissima vocatione converteretur, gratia Dei erat sola, quia merita ejus erant magna, sed mala, &c. *Lib. de gratia & libero arbitrio cap.* 5.

Mais afin que Saul fust appellé au ciel & qu'il fust converti par une vocation si puissante & si efficace c'estoit la grace qui agissoit toute seule, parce qu'il meritoit alors à la verité, mais il ne meritoit qu'un grand supplice.

Si dixerimus meritum præcedere orationis ut donum gratiæ consequatur: impetrando quidem oratio quidquid impetrat, evidenter donum Dei esse ostendit, ne homo existimet à se ipso sibi esse, quod si in potestate haberetur, non utique posceretur, &c. *Quid enim oremus*, ait Doctor gentium, *sicut oportet nescimus, sed ipse Spiritus interpellat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.* Quid est autem interpellat, nisi interpellare nos facit, indigentis enim certissimum indicium est interpellare gemitibus? Nullius autem rei esse indigentem fas est credere Spiritum Sanctum. Sed ita dictum est, interpellat, quia interpellare nos facit, nobisque interpellandi & gemendi inspirat affectum, sicut illud in Evangelio, *Non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis:* neque enim & hoc ita fit de nobis, tanquam nihil facientibus nobis. Adjutorium igitur Spiritus Sancti sic expressum est, ut ipse facere diceretur quod ut faciamus facit. *Epist.* 105.

Si on dit que la priere merite que Dieu donne en suite sa grace à l'homme, la priere mesme fait voir clairement que tout ce qu'elle obtient en le demandant est un don de Dieu, afin que l'homme ne s'imagine pas qu'il a de luy mesme ce que nous ne demanderions pas, si nous l'avions en nostre pouvoir, &c. Car nous ne sçavons pas mesme, *comme dit le Docteur des Nations*, ny ce que nous devons demander, ny comme nous le devons demander. Mais l'esprit mesme interpelle pour nous par des gemissemens ineffables. *Que veut dire qu'il interpelle pour nous, sinon qu'il nous fait interpeller & supplier, puisque c'est une marque certaine d'indigence que de supplier en gemissant? Or nous ne pouvons pas croire que le S. Esprit ait indigence de quelque chose. Et ainsi nous devons reconnoistre qu'il est dit en ce lieu qu'il interpelle, parce qu'il nous fait interpeller & prier, & qu'il nous inspire le désir & l'affection de prier & de gemir devant Dieu: c'est en ce mesme sens qu'il est dit dans l'Evangile.* Ce n'est pas vous qui parlés, mais c'est l'esprit de vostre Pere qui parle dans vous. *Car cela ne se fait pas tellement dans nous que nous n'y contribuions rien de nostre part. Mais l'Ecriture exprime d'une telle sorte cette assistance du S. Esprit, qu'elle dit qu'il fait luy mesme ce qu'il nous fait faire.*

Quod est ergo meritum hominis ante gratiam, quo merito percipiat gratiam, cum omne bonum meritum nostrum non in nobis faciat nisi gratia, & cum Deus coronat merita nostra, nihil aliud coronat nisi munera sua? *Ibidem.*

Quel est donc le merite de l'homme avant la grace qui luy fasse meriter de recevoir la grace: puisque c'est la grace mesme qui forme dans nous tout le merite veritable, & que Dieu couronnant nos merites couronne ses dons?

Sed neque ab illo quod originaliter contrahitur, neque ab his quæ unusquisque in vita propria vel intelligendo vel volendo intelligere, mala congregat, vel etiam instructus ex lege additamento prævaricationis exaggerat, quisquam liberatur & justificatur, nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, non solùm remissione peccatorum, sed priùs ipsius inspiratione fidei & timoris Dei, impertito salubriter orationis affectu & effectu, donec sanet omnes languores nostros, & redimat de corruptione vitam nostram, & coronet

Mais personne n'est delivré ny du peché que nous tirons originellement de nos peres, ny de ceux que les hommes commettent eux mesmes dans la suite de leur vie, ou en connoissant le bien, ou en ne le voulant pas connoistre; ny de ceux encore qu'ils commetent aprés avoir receu l'instruction de la loy, qui sont d'autant plus grands qu'ils sont joints à la desobeissance & à la revolte; personne, dis-je, n'est delivré de tous ces maux & n'est justifié aprés les avoir commis que par la grace de Dieu qui nous est donnée par Jesus Christ nostre Seigneur, laquelle ne nous justifie pas seulement en nous remettant nos pechés, mais en nous inspirant auparavant

ronet nos in miseratione & misericordia. *Ibidem.*

auparavant la foy mesme & la crainte de Dieu, en nous donnant une sainte affection pour la priere & nous faisant obtenir ce que nous y demandons jusqu'à ce qu'il guerisse toutes nos langueurs, & qu'il tire nostre vie de la servitude & de la corruption où elle est, & qu'il nous couronne dans sa bonté & dans sa misericorde.

Quomodo dicuntur negare liberum voluntatis arbitrium, qui confitentur omnem hominem, quisquis suo corde credit in Deum, non nisi sua libera credere voluntate, cum potiùs illi oppugnent arbitrium liberum qui oppugnant Dei gratiam, quâ verè ad bona eligenda & agenda fit liberum. *Epist.* 107.

Comment peut-on dire que ceux la niènt le libre arbitre, qui reconnoissent que tout homme qui croit en Dieu du fond du cœur ne croit en luy que par sa volonté libre, puisque ceux-là au contraire attaquent plustost le libre arbitre qui attaquent la grace de Dieu qui est celle qui le rend veritablement libre pour choisir & faire le bien.

Hæc enim voluntas libera, tanto erit liberior, quanto sanior; tanto autem sanior, quanto divinæ misericordiæ gratiæque subjectior. *Epist.* 89.

Car cette volonté libre sera dautant plus libre qu'elle sera plus saine; & elle sera dautant plus saine qu'elle sera plus soûmise à la grace & à la misericorde de Dieu.

Neque enim voluntatis arbitrium ideo tollitur, quia juvatur; sed ideo juvatur, quia tollitur. *Ibidem.*

La liberté de la volonté n'est pas détruite, parce qu'elle est aidée par la grace, mais au contraire elle est aidée, parce qu'elle n'est pas détruite.

Deus est enim qui operatur in nobis & velle & operari pro bonâ voluntate; nos ergo volumus; sed Deus operatur in nobis & velle. Nos ergo operamur; sed Deus in nobis operatur & operari pro bona voluntate. Hoc nobis expedit & credere & dicere; hoc est pium, hoc verum; ut sit humilis & submissa confessio, & detur totum Deo. *De dono persev. cap.* 13.

C'est Dieu qui forme en nous & la volonté & l'action selon qu'il luy plaist. *C'est donc nous qui voulons; mais c'est Dieu qui forme en nous cette volonté. C'est nous qui agissons, mais c'est Dieu qui forme en nous l'action mesme selon qu'il luy plaist. Il nous est utile de croire & de publier ces choses. C'est là la pieté, c'est la verité, afin que nous rendions grace dans une humble soûmission, & que nous donnions tout à Dieu.*

V.

Hæc gratia habet suam efficaciam ab omnipotentia Dei & à dominio quod summa divina Majestas habet in voluntates hominum, sicut in cætera omnia quæ sub cælo sunt secundum S. August.

V.

Cette grace tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu, & de l'empire que sa Majesté suprême a sur les volontés des hommes comme sur toutes les choses qui sont sous le Ciel.

S. AUGUSTINUS.

Scriptura divina si diligenter inspiciatur, ostendit non solùm bonas hominum voluntates, quas ipse facit ex malis & à se factas bonas in actus bonos, & in æternam dirigit vitam; verum etiam illas quæ conservant sæculi creaturam ita esse in Dei potestate, ut eas quò voluerit, quando voluerit, faciat inclinari,

S. AUGUSTIN.

Si nous considerons avec soin l'Ecriture Sainte, nous y reconnoistrons que non seulement les bonnes volontés des hommes, lesquelles Dieu rend bonnes de mauvaises qu'elles estoient, & leur fait faire des actions Saintes en les conduisant vers le salut eternel aprés les avoir rendues bonnes; mais que les volontés mesmes des hommes qui conservent & qui entretien-

nari, vel ad beneficia quibusdam præstanda, vel ad pœnas quibusdam ingerendas, sicut ipse judicat occultissimo quidem judicio, sed sine ulla dubitatione justissimo. *Lib. de grat. & lib. arb. cap.* 20.

Quamvis non negent Deum posse quem velit etiam nullo hominum corripiente corrigere, & ad dolorem salubrem pœnitentiæ occultissimâ & potentissimâ medicinæ suæ potestate perducere. Et sicut non est ab oratione cessandum pro eis, quos corrigi volumus, etiamsi nullo hominum orante pro Petro Dominus respexit eum, & fecit eum suum peccatum flere; ita non est negligenda correptio, quamvis Deus quos voluerit etiam non correptos facit esse correctos. *De corrept. & grat. cap.* 5.

Cum autem homines per correptionem in viam Justitiæ seu veniunt seu revertuntur, quis operatur in cordibus eorum salutem, nisi ille qui quolibet plantante vel rigante, & quolibet in agris atque arbustulis operante dat incrementum Deus; cui volenti salvum facere, nullum hominis resistit arbitrium? Sic enim velle & nolle in volentis aut nolentis est potestate, ut divinam voluntatem non impediat, nec superet potestatem. De his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipse quæ vult. *Lib. de corrept. & grat. cap.* 14.

Non est itaque dubitandum voluntati Dei qui in Cælo & in terra omnia quæcumque voluit facit, & qui etiam illa quæ futura sunt fecit, humanas voluntates non posse resistere quo minus faciat ipse quod vult, quandoquidem etiam de ipsis hominum voluntatibus quod vult, cum vult facit, &c. *Ibidem.*

Qui tamen hoc non facit nisi per ipsorum hominum voluntates; sine dubio habens humanorum cordium quò placeret inclinandorum omnipotentissimam potestatem, &c. *Ibidem.*

Quis autem non videat multo majus esse, indignationem à contrario in lenitatem convertere atque transferre, quam cor neutra affectione præoccupatum, sed inter utrumque medium, in aliquod declinare? Legant igitur &

tiennent l'ordre du monde sont tellement en la puissance de Dieu qu'il faut qu'elles se portent où il veut & quand il veut, pour faire le bien aux uns, ou pour punir les autres, selon qu'il ordonne par un jugement qui est indubitablement tres juste, bien qu'il soit tres caché.

On ne nie pas neantmoins que Dieu ne puisse convertir celuy qu'il veut, encore que personne ne l'avertisse & ne le reprenne, & le conduire à la douleur salutaire de la penitence par la vertu secrete & toute-puissante de sa medecine souveraine. Et comme nous ne devons point cesser de prier pour ceux dont nous desirons la conversion; bien que nul homme ne priant pour S. Pierre, Jesus-Christ le regardast & le fist pleurer son peché; ainsi on ne doit pas negliger les avertissemens & les remonstrances, encore que Dieu convertisse ceux qu'il veut, sans qu'ils aient esté avertis auparavant de ce qu'ils devoient faire pour se convertir.

Mais lorsque les hommes viennent ou retournent dans la voie de la Justice par cette correction charitable, qui opere leur salut dans leurs cœurs, sinon Dieu qui donne l'accroissement, qui que ce soit qui plante, ou qui arrose & qui cultive la terre ou les arbres, & à la volonté duquel, lorsqu'il veut sauver un homme, nul libre arbitre de l'homme ne resiste? Car il est tellement en la puissance de l'homme qui veut ou qui ne veut pas, de vouloir ou de ne pas vouloir, qu'il n'empesche point la volonté de Dieu ny ne surmonte sa puissance, parce qu'il fait ce qu'il veut de ceux qui font ce qu'il ne veut pas.

Il est donc indubitable que nulles volontés humaines ne peuvent resister à la volonté de Dieu, qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & dans la terre, & qui a desja fait mesme les choses qui sont encore à venir; les volontés des hommes n'aiant garde de pouvoir l'empescher de faire ce qu'il veut, puisqu'en quelque temps que ce soit il fait d'elles mesmes ce qu'il veut.

Il ne fait cela neantmoins que par les volontés des hommes, aiant indubitablement une puissance toute-puissante de remüer les cœurs des hommes & de les porter où il luy plaist.

Or qui ne voit qu'il est sans comparaison plus difficile de faire passer tout d'un coup le cœur de l'homme de l'indignation & de la colere dans la tranquillité & dans la douceur, que de le porter vers une de ces affections, lorsqu'il n'est prevenu ny de l'une ny de l'autre & qu'il est encore

& intelligant, intueantur atque fateantur, non lege atque doctrina sonante forinsecus sed interna atque occulta, mirabili atque ineffabili potestate, operari Deum in cordibus hominum, non solùm veras revelationes, sed etiam bonas voluntates. *De grat. Christi cap.* 14.

encore dans l'indifference entre les deux. Qu'ils lisent donc & qu'ils comprennent, qu'il voient & qu'ils confessent que Dieu agissant non par la loi & l'instruction qui retentit au dehors, mais par une puissance interieure & secrete, admirable & ineffable, produit dans les cœurs des hommes non seulement les veritables lumieres, mais mesme les bonnes volontés.

(Si ergo Dominus omnipotens) cum voluerit Reges in terrâ constituere, magis habet in potestate voluntates hominum, quàm ipsi suas: quis alius facit ut salubris sit correptio, & fiat in correpti corde correctio, ut cælesti constituatur in regno? *De corrept. & grat. cap.* 14.

Si donc, lorsque Dieu veut établir les Roys dans la terre, il a plus en sa puissance les volontés des hommes, qu'eux mesmes n'ont leurs propres volontés en leur pouvoir, quel autre que Dieu fait que les avertissemens sont utiles à celuy à qui on les donne, & qu'il se convertit dans le cœur, afin d'estre établi dans le Royaume celeste?

Si fides est liberi tantummodò arbitrii, nec datur à Deo, propter quid ergo pro eis, qui nolunt credere, oramus ut credant? Quod prorsus faceremus inaniter, nisi certissimè crederemus etiam perversas & fidei contrarias voluntates omnipotentem Deum ad credendum posse convertere. Liberum quidem hominis arbitrium pulsatur, ubi dicitur, *hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.* Sed nisi posset istam Deus duritiam cordis auferre, non diceret per Prophetam, *auferam ab eis cor lapideum & dabo eis* COR CARNEUM. *Lib. de grat. & lib. arb. cap.* 14.

Si la foy est l'ouvrage seulement du libre arbitre & non pas un don de Dieu, pourquoy donc prions nous pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils croiënt? Puisque cette priere seroit entierement vaine, si nous ne croiions tres asseurément que Dieu peut convertir à la foy par sa toutepuissance les volontés des hommes dans leurs dereglemens mesmes & dans l'opposition qu'ils ont à la foy. Il est bien vrai que Dieu marque, & qu'il frappe le libre arbitre de l'homme, lorsqu'il dit, si vous entendés aujourd'huy sa voix, n'endurcissés point vos cœurs. *Mais si Dieu ne pouvoit pas amollir la dureté du cœur, il ne diroit pas par son Prophete*, Je vous osterai le cœur de pierre & vous en donnerai un de chair.

Si ad liberum arbitrium hominis quod non secundum Dei gratiam, sed contra eam defendis, pertinere dicis, ut perseveret in bono quisque vel non perseveret; non Deo donante si perseveret, sed humana voluntate faciente, quid moliturus es contra verba dicentis; *rogavi pro te, ne deficiat fides tua?* An audebis dicere etiam rogante Christo ne deficeret fides Petri, defecturam fuisse, si Petrus eam deficere voluisset, hoc est, si eam perseverare usque in finem noluisset, quasi aliud Petrus ullo modo vellet, quam pro illo Christus rogasset ut vellet? *Lib. de corrept. & grat. cap.* 8.

Si vous dites que c'est un effet du libre arbitre de l'homme, lequel vous ne defendés pas selon la grace, mais contre la grace, de ce que l'un persevere dans le bien, & de ce que l'autre n'y persevere pas, & que ce n'est pas Dieu qui luy donne la perseverance, mais la volonté humaine qui le fait, qu'opposerés vous à ces paroles de Jesus Christ qui dit, Pierre, j'ai prié pour vous, afin que vostre foy ne defaille point. *Oserés vous bien dire qu'encore que Jesus Christ prie, afin que la foy de Pierre ne defaille point, elle eust defailli neantmoins, si Pierre eust voulu qu'elle eust defailli, c'est à dire, s'il n'eust pas voulu qu'elle eust perseveré en luy jusqu'à la fin; comme si Pierre eust esté capable d'avoir une autre volonté que celle que Jesus Christ demandoit pour luy à Dieu son pere, & qu'il prioit son pere de luy donner?*

Tu in teipso non facis quidvis, Deus autem noster in cœlo & in terra omnia quæcumque voluit fecit. Ipse tibi dat gratiam, ut in teipso facias quod vis, nisi enim ipso adjuvante, nec in te facis quod vis. *In Psal.* 134.

Vous ne faites pas dans vous mesme ce que vous voulés; mais nostre Dieu a fait dans le ciel & dans la terre tout ce qu'il a voulu. C'est luy qui vous donne la grace de faire dans vous mesme ce que vous voulés, puisque vous ne pouvés pas mesme faire dans vous ce que vous voulés faire, s'il ne vous assiste.

Intelligite Deum quomodo omnia quæcumque voluit fecit in cœlo & in terra, ipse & in vobis faciet quod vultis; ipso adjuvante voluntatem vestram implebitis. Sed dum non potestis, confitemini; cum poteritis, gratias agite, &c. *Ibidem.*

Ergo & in Ecclesia sua & in Prædicatoribus suis & in plebibus suis, tanquam in cœlo & in terra omnia quæcumque voluit fecit: Parum est in eis; in mari & in omnibus abyssis omnia quæcumque voluit fecit: mare sunt omnes infideles, omnes nondum credentes, & in eis omnia quæcumque voluit fecit; & qui sunt abyssus? latentia corda mortalium, profundæ cogitationes hominum, &c. Latet cor bonum, latet cor malum: abyssus est in corde bono & in corde malo; sed hæc nuda sunt Deo, quem nihil latet. Consolatur cor bonum, torquet cor malum. Omnia igitur quæcumque voluit fecit in cælo & in terra, in mari & omnibus abyssis. *In Psal.* 133, *in exp. myst.*

Cogitantes credimus, cogitantes loquimur, cogitantes agimus quidquid agimus; quod autem attinet ad pietatis viam, & verum Dei cultum, *non sumus idonei cogitare aliquid tanquam ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est*, non enim est in potestate nostra cor nostrum & nostræ cogitationes, unde idem qui hoc ait, item dicit Ambrosius: *Quis autem tam beatus qui in corde suo semper ascendat? sed hoc sine divino auxilio quomodo fieri potest? Nullo profectò modo.* Denique inquit: *Supra eadem scriptura dicit; beatus vir cujus est auxilium abs te, Domine, ascensus in corde ejus.* Hoc utique ut diceret, non solùm in literis sacris legerat, sed sicut de illo viro, sine dubitatione credendum est, etiam in corde suo sentiebat Ambrosius. Quod ergo in sacramentis fidelium dicitur, *ut sursum corda habeamus ad Dominum*, munus est Domini; de quo munere ipsi Domino Deo nostro gratias agere à sacerdote post hanc vocem quibus hoc dicitur, admonentur, *& dignum & justum esse* respondent. Cum enim non sit in nostra potestate cor nostrum, sed divino sublevetur auxilio, ut ascendat, & *quæ sursum sunt sapiat, ubi Christus est in dextera Dei*

Reconnoissés la grandeur de Dieu qui a fait dans le ciel & dans la terre tout ce qu'il a voulu. C'est luy qui fera aussi dans vous ce que vous voulés, c'est par son assistance que vous accomplirés vostre volonté : mais tandis que vous ne pouvés pas, confessés vostre foiblesse ; & lorsque vous pourés, rendés luy en grace.

Dieu a donc fait tout ce qu'il a voulu & dans son Eglise, & dans ses Predicateurs, & dans ses peuples, qui sont marqués par le ciel & par la terre. Mais c'est peu qu'il ait fait dans eux tout ce qu'il a voulu. Il a fait encore tout ce qu'il a voulu dans la mer & dans tous les abysmes. Cette mer nous represente les infidelles & tous ceux qui ne croient pas encore. Il a fait aussi dans eux tout ce qu'il a voulu. Et qui sont ces abysmes, Sinon les cœurs des hommes qui sont si cachés, & leurs pensées qui sont si secretes & si profondes? On ne peut penetrer dans le cœur des bons non plus que dans celuy des méchans. Il y a une abysme dans le cœur des uns & des autres. Mais Dieu neantmoins les voit à nud parce que rien ne luy est caché. Il console le cœur des bons, il tourmente celuy des méchans. Et ainsi il a fait tout ce qu'il a voulu & dans le ciel & dans la terre & dans la mer & dans tous les abysmes.

Nous croions, nous parlons, nous faisons tout ce que nous faisons en formant des pensees dans nostre esprit, mais pour ce qui regarde la voie de la pieté & le veritable culte de Dieu, nous ne pouvons pas former une pensée comme de nous mesmes, mais ce pouvoir nous vient de Dieu, parce que nostre cœur mesme & nos pensées ne sont pas en nostre pouvoir. *C'est pourquoy le mesme S. Ambroise qui a dit ces paroles adjoute encore:* Qui est l'homme si heureux que de s'élever tousjours vers Dieu dans le fond de son cœur? Mais comment le pourions nous faire sans l'assistance divine? Nous ne le pourions sans doute en aucune sorte. *C'est pourquoy, dit il:* l'Ecriture a dit un peu auparavant: Heureux est l'homme, Seigneur, que vous assistés: Il s'elevera & il montera vers vous dans son cœur. *S. Ambroise parloit de la sorte, non seulement parce qu'il avoit veu cette verité dans l'Ecriture, mais encore parce qu'il l'éprouvoit dans soy mesme, comme nous devons sans doute avoir ce sentiment d'un homme d'une si haute vertu. Et ainsi ce que l'on nous dit dans la celebration des mysteres*, d'avoir nostre cœur élevé en haut vers le Seigneur; *est un don du mesme Seigneur. Et c'est pourquoy le Prestre avertissant en suite les fideles* de rendre graces à Dieu de ce don, *ils luy répondent* que cela est tres juste & tres raisonnable. *Car nostre cœur n'estant*

Deo sedens, non quæ super terram, cum de hac tanta re agendæ sint gratiæ, nisi hoc faciente Domino Deo nostro qui nos per tale beneficium liberando de profundo hujus mundi elegit & prædestinavit ante constitutionem mundi. *Lib. de dono persev. cap.* 13.

tant pas en nostre pouvoir, mais estant soutenu par l'assistance divine afin qu'il s'éleve vers le Ciel & qu'il gouste les choses d'en-haut, où Iesus Christ est assis à la droite de Dieu son Pere, & non pas les choses basses & terrestres. *A qui est-ce qu'on doit rendre graces d'un si grand bien, sinon à nostre Seigneur & à nostre Dieu qui le fait dans nous, & qui nous délivrant par une faveur si rare des abysmes profondes de ce siecle, nous a choisis & nous a predestinés avant la creation du monde.*

VI.

Per hanc gratiam secundum Augustinum agit Deus omnipotens in cordibus hominum motum voluntatis eorum faciendo ex nolentibus volentes, ex repugnantibus consentientes, ex oppugnantibus amantes.

VI.

Par cette grace selon S. Augustin Dieu estant tout puissant, comme il est, forme dans le cœur des hommes le mouvement mesme de leur volonté, faisant qu'ils veuillent le bien, au lieu qu'ils ne le vouloient pas auparavant; qu'ils y consentent, au lieu qu'ils y resistoient auparavant; & qu'ils l'aiment, au lieu qu'ils le combattoient auparavant.

S. Augustinus.

Quis autem non videat multo majus esse indignationem à contrario in lenitatem convertere atque transferre, quàm cor neutra affectione præoccupatum sed inter utramque medium in aliquâ declinare? Legant igitur & intelligant, intueantur atque fateantur non lege atque doctrina sonante forinsecùs, sed interna atque occulta, mirabili atque ineffabili potestate operari Deum in cordibus hominum, non solum veras revelationes, sed etiam bonas voluntates. *De grat. Christi, cap.* 14. *Similiter cap.* 25.

Ipsam denique pœnitentiam quam procul dubio voluntas agit, Domini misericordia & adjutorio fieri ut agatur, in eo ejusdem operis libro beatus dicit Ambrosius ita loquens: *Bonæ lacrymæ quæ culpam lavant: denique quos Jesus respicit, plorant delictum. Negavit primò Petrus & non flevit, quia non respexerat Dominus. Negavit secundò Petrus & non flevit, quia adhuc non respexerat Dominus. Negavit & tertiò: respexit Jesus, & amarissimè flevit.* Legant isti Evangelium & videant Dominum Jesum

S. Augustin.

Or qui ne voit qu'il est sans comparaison plus difficile de faire passer tout d'un coup le cœur de l'homme de l'indignation & de la colere dans la tranquillité & dans la douceur, que de le porter vers l'une de ces affections, lorsqu'il n'est prevenu ny de l'une ny de l'autre, & qu'il est encore dans l'indifference entre les deux? Qu'ils lisent donc & qu'ils comprennent, qu'ils voiênt & qu'ils confessent que Dieu agissant non par la loy & l'instruction qui retentit au dehors, mais par une puissance interieure & secrete, admirable & ineffable produit dans les cœurs des hommes non seulement les veritables lumieres, mais mesme les bonnes volontés.

S. Ambroise dans le 10 *livre de ce mesme ouvrage dit que la penitence mesme qui est sans doute une action de la volonté de l'homme, ne se fait neantmoins que par la misericorde de Dieu & par l'assistance de la grace.* Heureuses sont les larmes, *dit-il*, qui lavent les taches de nos fautes. Aussi il n'y a que eux que Jesus-Christ regarde qui pleurent leurs pechés. Pierre nia la premiere fois, & il ne pleura point, parce que le Sauveur ne l'avoit pas regardé. Il nia la seconde fois, & il ne pleura point, parce que le Sauveur ne l'avoit pas encore regardé. Il nia pour la troisiéme fois, le Sauveur le regar-

Jesum tunc intus fuisse, cum à sacerdotum Principibus audiretur, Apostolum verò Petrum foris & deorsum in atrio cum servis ad focum nunc sedentem, nunc stantem, sicut veracissima & concordissima Evangelistarum narratione monstratur. Unde non potest dici quod corporalibus oculis eum Dominus visibiliter eum admonendo respexerit, & ideo quod ibi scriptum est : respexit eum Dominus, intus actum est, in mente actum est, misericordia Domini latenter subvenit, cor tetigit, memoriam revocavit, interiori gratia sua visitavit Petrum, interioris hominis usque ad exteriores lacrymas movit & produxit affectum. Ecce quemadmodum Deus adjuvando adest voluntatibus & actionibus nostris. Ecce quemadmodum *& velle & operari operatur in nobis. De gratia Christi, cap. 45.*

regarda, & en suite il pleura tres amerement. *Qu'ils lisent l'Evangile & ils y reconnoistront que Jesus Christ estoit alors au dedans de la maison, les Princes des Prestres l'interregeants, & que l'Apostre S. Pierre estoit au dehors à l'entrée du logis, se tenant tantost debout & tantost assis auprés du feu avec les serviteurs, comme il est clair par les paroles des Evangelistes, lesquels s'accordent en ce point aussi bien ensemble, comme elles sont veritables en elles mesmes. C'est pourquoy on ne peut pas dire que le Sauveur l'ait regardé visiblement & des yeux corporels, pour l'avertir de sa faute, & ainsi lorsque l'Evangile dit que le Sauveur regarda S. Pierre, nous devons entendre que ce regard se fit au dedans, qu'il se passa dans l'esprit, que la misericorde du Seigneur vint secourir secretement ce grand Apostre, qu'elle toucha son cœur, qu'elle rappella sa memoire, qu'elle porta l'onction de la grace dans le fond de son ame & qu'elle fit une impression d'amour dans l'homme interieur, qui se répandit au dehors par des larmes visibles & exterieures. C'est ainsi que Dieu nous assiste par sa grace, afin que nous voulions & que nous agissions. C'est ainsi qu'il forme dans nous la volonté & l'action selon l'Apostre.*

Si ergo ita præpararet atque operaretur Deus hominis voluntatem, ut tantummodo legem suam atque doctrinam libero ejus adhiberet arbitrio, nec vocatione illa alta atque secreta sic ejus ageret sensum, ut eidem legi atque doctrinæ accommodaret assensum, procul dubio eam legere, vel intelligere legendo, vel etiam exponere ac præparare sufficeret, nec opus esset orare ut Deus ad fidem suam infidelium corda converteret, & conversis proficientem perseverantiam ejusdem gratiæ suæ largitate donaret. *Epist. 107.*

Si donc Dieu ne preparoit & ne formoit la volonté de l'homme qu'en proposant seulement à son libre arbitre la loy & la doctrine celeste, sans pousser tellement son esprit par cette haute & cette secrete vocation, qu'il le face consentir à cette mesme loy & à cette mesme doctrine ; il est sans doute qu'il suffiroit de la lire, ou de l'entendre en la lisant, ou mesme de l'expliquer & de la rendre proportionnée aux hommes, & il ne seroit pas besoin de prier Dieu qu'il convertist à la foy les cœurs des infideles, & que les aiant convertis il leur donnast par l'affection de la mesme misericorde la grace de s'avancer tousjours dans la pieté, & de perseverer jusqu'à la fin.

Inaniter igitur & perfunctoriè potiùs quàm veraciter pro eis ut doctrinæ cui adversantur credendo consentiant Deo fundimus preces, si ad ejus non pertinet gratiam, convertere ad fidem suam contrarias hominum voluntates. Inaniter etiam & perfunctoriè potiùs quàm veraciter magnas cum exultatione agimus Deo gratias, quando aliqui eorum credunt, si hoc in eis ipse non facit. Non fallamus homines, nam Deum fallere non valemus. Prorsus non oramus Deum, sed orare nos fingimus, si nos ipsos non illum credimus facere quod oramus. Prorsus non Deo gratias agimus, sed nos agere fingimus,

C'est donc en vain & par accoûtumance plustost que par une pieté veritable que nous effrons nos prieres à Dieu, afin que les infideles reçoivent avec soûmission sa doctrine sainte qu'ils combattent ; si ce n'est point un effet de sa grace de convertir à la foy les volontés des hommes, dans l'opposition mesme qu'ils ont à la foy. C'est encore en vain & par accoutumance plustost que par une pieté veritable que nous rendons à Dieu avec joie de grandes actions de graces, lorsque quelques-uns d'eux deviennent fideles, si ce n'est pas Dieu qui les a rendu fideles. Ne trompons point les hommes, je vous prie, car nous ne pouvons pas tromper le Seigneur. Il est certain que nous ne prions point Dieu, & que nous feignons

gimus, si unde illi gratias agimus, illum facere non putamus, &c. *Ibidem.*

feignons seulement de le prier, si nous croions que ce n'est pas luy qui fasse ce que nous le prions de faire, mais que c'est nous mesme qui le faisons. Il est certain que nous ne rendons point graces à Dieu; mais que nous feignons seulement de les luy rendre, si nous croions que ce n'est pas luy qui fasse les choses pour lesquelles nous luy rendons graces.

Non enim est homo bonus si nolit, sed gratia Dei etiam ad hoc adjuvat ut velit: quoniam non inaniter scriptum est: Deus est enim qui operatur in nobis & velle & operari pro bona voluntate. Et, Præparatur voluntas à Domino. *Lib. 1. ad Bonif. cap. 18.*

L'homme n'est pas bon, s'il ne le veut estre, mais c'est la grace de Dieu qui l'assiste, afin qu'il le veuille: parce que ce n'est pas en vain qu'il est écrit: C'est Dieu qui forme en nous la volonté & l'action selon qu'il luy plaist. C'est le Seigneur qui prepare la volonté.

Jam sequentia commemorare quid opus est, ubi Deum complevisse, quod illa rogaverat, divina scriptura testatur, operando in corde Regis? Quid aliud quam voluntatem quâ jussit & factum est, &c. qui cor Regis ante quam mulieris poscentis sermonem audisset, occultissima & efficacissima potestate convertit, & transtulit ab indignatione ad lenitatem, hoc est, de voluntate lædendi ad voluntatem favendi? *Lib. 1. ad Bonif. cap. 2.*

Qu'est-il besoin de rapporter la suitte de cette histoire, où l'Ecriture témoigne que Dieu accomplit agissant dans le cœur du Roy ce que cette Reine luy avoit demandé? Que voions nous autre chose sinon que l'effet suivit aussi-tost la volonté de Dieu, lequel avant mesme qu'il eust ouï les paroles & la priere de cette femme changea tout d'un coup le cœur de ce Prince par une puissance tres secrete & tres efficace, & le fit passer en un moment de l'indignation à la douceur & à la clemence, c'est à dire de la volonté de faire violence à cette Princesse à la volonté de luy faire faveur?

Quibus meritis bonæ voluntatis Deus illum (Saulum) ab his malis ad bona mirabili & repentina vocatione convertit? &c. *Lib. 10. ad Bonif. cap. 19.*

Quels merites d'une bonne volonté Dieu a-t-il trouvé dans Saul, pour le convertir d'une vie si mauvaise à une vie sainte par une vocation si soudaine & si merveilleuse?

Quam multi inimici Christi quotidie subito Dei occulta gratia trahuntur ad Christum? &c. Trahitur ergo miris modis ut velit, ab illo qui novit intùs in ipsis hominum cordibus operari, non ut homines, quod fieri non potest, nolentes credant, sed ut volentes ex nolentibus fiant. *Ibidem.*

Combien d'ennemis de Jesus Christ sont-ils tous les jours entraisnés soudainement à Jesus Christ par une grace secrete & cachée? &c. L'homme donc est entraisné d'une admirable maniere par celuy qui sçait agir de telle sorte dans le fond des cœurs, qu'il fait non que les hommes croient sans le vouloir, ce qui est impossible, mais qu'ils veuillent croire ne le voulant pas auparavant.

Oramus non solùm pro nolentibus, verum etiam pro repugnantibus & oppugnantibus. quid ergo petimus nisi ut fiant ex nolentibus volentes, ex repugnantibus consentientes, & ex oppugnantibus amantes? A quo? nisi ab illo de quo scriptum est, *præparatur voluntas à Deo. Lib. 4. ad Bonif. cap. 9.*

Nous prions non seulement pour ceux qui ne veulent pas croire, mais encore pour ceux qui s'opposent à la foy & qui la combatent. Que demandons nous donc alors dans nos prieres, sinon qu'ils veuillent le bien, au lieu qu'ils ne le vouloient pas auparavant; qu'ils consentent, au lieu qu'ils y resistoient auparavant; & qu'ils aiment le vrai bien, au lieu qu'ils le combatoient auparavant? Et à qui demandons nous ceste grace, sinon à celuy dont il est écrit, que c'est Dieu qui prepare la volonté?

Dicit Dominus ad Jesum Nave, *non poterunt filii Israël subsistere à facie inimicorum suorum.* Quid est, *non poterunt subsistere?* Quare non subsistebant per liberum arbitrium, sed per

Le Seigneur dit à Jesus Nave, les enfans d'Israël ne pourront subsister devant la face de leurs ennemis. *Qu'est-ce à dire qu'ils ne pourront subsister? Pourquoy ne subsistoient-ils pas par leur arbitre, mais qu'ils s'enfuioient*

475

per timorem turbata voluntate fugiebant, nisi quia Deus dominatur & voluntatibus hominum, & quos vult, in formidinem convertit iratus? numquid non hostes Israëlitarum adversus populum Dei quem ducebat Jesus Nave, sua voluntate pugnarunt? Et tamen dicit Scriptura, *quia per Dominum factum est confortari cor eorum, ut obviam irent ad Israël ad bellum, ut exterminarentur. De grat. & lib. arb. cap. 20.*

fuioient au contraire dans la crainte & dans le trouble de leur volonté, sinon parce que Dieu a un empire & une domination sur les volontés des hommes, & qu'il fait tomber dans l'apprehension & dans la frayeur ceux qu'il veut par un juste effet de sa colere? Les ennemis des Israëlites ne combattoient-ils pas par leur volonté contre le peuple de Dieu dont Jesus Nave estoit le chef & le general? Et neantmoins l'Ecriture dit que ce fut Dieu qui fortifia leur cœur, afin qu'ils marchassent contre les Israëlites pour les combatre, & que les Israëlites fussent defaits & taillés en piece.

Agit omnipotens in cordibus hominum etiam motum voluntatis eorum, ut per eos agat quod per eos agere ipse voluerit, qui omnino injustè aliquid velle non novit, *Ibidem cap. 21.*

Dieu estant tout-puissant comme il est, agit dans les cœurs des hommes sur le mouvement mesme de leur volonté, pour faire par eux tout ce qu'il veut faire, luy qui ne peut rien vouloir qui ne soit tres juste.

Quo modo virtus Dei alios juvat in bello, dando eis fiduciam; alios immisso timore vertit in fugam: nisi quia ille qui in cœlo & in terra omnia quæcunque voluit fecit, etiam in cordibus hominum operatur? &c. *Ibidem.*

Comment la puissance de Dieu secoure-t-elle les uns dans la guerre en leur donnant un courage plein de confiance, & met-elle les autres en fuite en les frappant de frayeur & de crainte, sinon parce que celuy qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & dans la terre, agit aussi dans le cœur des hommes, &c.

Non enim hoc non ex animo aut non ex bona voluntate fecerunt corde pacifico; Et tamen hoc in eis egit, qui in cordibus hominum, quod voluerit operatur, &c. *De correptione & gratia, cap. 14.*

Car ils faisoient cela de cœur & d'affection & par une bonne volonté, avec un esprit d'amour & de paix; & neantmoins ce fut celuy qui fait ce qu'il veut dans le cœur des hommes qui forma ce respect en eux.

Ac per hoc Dominus omnipotens qui erat cum illo (Davide), adduxit istos ut eum Regem constituerent: & quomodo adduxit? Numquid corporalibus illos vinculis alligavit? Intus egit, corda tenuit, corda movit, eosque voluntatibus eorum quas ipse in illis operatus est, traxit, &c. *Ibidem.*

C'est ainsi que le Seigneur tout-puissant qui estoit avec David, avoit amené ces gens pour l'établir Roy. Et comment les amena-t-il? Les lia-t-il avec des chaisnes sensibles & materielles? Il agit au dedans de leur esprit; il prit leurs cœurs; il remua leurs cœurs; il les entraisna par leur propre volonté laquelle il avoit produite en eux.

VII.

Hanc gratiam efficacem secundùm S. Augustinum infundit Deus in cordibus nostris per operationem Spiritus Sancti innumerabilibus & occultissimis modis.

VII.

Dieu répand selon S. Augustin cette grace efficace dans nos cœurs par l'operation du Saint Esprit; en une infinité de manieres trés secretes & trés cachées.

S. Augustinus.

CErtum est enim nos mandata servare si volumus: sed quia *præparatur voluntas à Domino*, ab illo petendum est ut tantùm velimus,

S. Augustin.

IL *est certain que nous observerons les commandemens de Dieu si nous voulons; mais parce que* c'est le Seigneur qui prepare la volonté; *nous luy devons* de-

mus, quantum sufficit, ut volendo faciamus. Certum est nos velle, cum volumus; sed ille facit ut velimus bonum, de quo dictum est, quod paulo ante posui, *præparatur voluntas à Domino*; de quo dictum est, *à Domino gressus hominis dirigentur*, *& viam ejus volet*; de quo dictum est, *Deus est qui operatur in vobis & velle*. Certum est nos facere cum facimus, ed ille facit ut faciamus præbendo vires efficacissimas voluntati, qui dicit, *faciam ut in justificationibus meis ambuletis & judicia mea observetis & faciatis*. Cum dicit, *faciam ut faciatis*, quid aliud dicit nisi, *auferam à vobis cor lapideum* unde non faciebatis; *& dabo cor carneum*, unde faciatis. *Lib. de grat. & lib. arb. cap. 16.*

demander la grace d'avoir une volonté d'agir, aussi forte qu'elle la doit estre, pour faire effectivement ce que nous voulons. Il est certain que nous voulons lorsque nous voulons: mais c'est Dieu qui fait que nous voulons faire le bien, dont il est ecrit, comme je viens de dire un peu auparavant, que c'est le Seigneur qui prepare la volonté; *dont il est écrit*, que c'est le Seigneur qui dresse les pas de l'homme, afin qu'il veuille marcher dans sa voie; *dont il est encore écrit*; que c'est Dieu qui forme la volonté dans nous. *Il est certain que nous agissons lorsque nous agissons, mais c'est Dieu qui nous fait agir en donnant des forces tres efficaces à nostre volonté, luy qui dit dans l'Ecriture*, Je vous ferai marcher dans la voie de mes commandemens; Je vous ferai observer ma loy, & je vous ferai faire le bien. *Lorsqu'il dit*, je vous ferai faire le bien; *Que dit-il autre chose sinon, je vous osterai le cœur de pierre qui estoit cause que vous ne faisiés pas le bien, & je vous en donnerai un de chair par lequel vous le ferés.*

His & talibus testimoniis divinorum eloquiorum quæ omnia commemorare nimis longum est, satis quantum existimo manifestatur, operari Deum in cordibus hominum ad inclinandas eorum voluntates, quocumque voluerit, sive ad bona pro suâ misericordiâ, sive ad mala pro meritis eorum, judicio utique suo aliquando aperto, aliquando occulto, semper autem justo. *Ibidem, cap. 21.*

Ces autorités de l'Ecriture Sainte, & beaucoup d'autres qu'il seroit trop long de rapporter, font voir, ce me semble, assés clairement, que Dieu agit dans le cœur des hommes comme il luy plaist, soit pour porter leur inclination au bien selon sa misericorde, soit pour l'abandonner à leur inclination au mal selon leurs merites, par un jugement qu'il exerce sur eux, qui est quelquefois public & quelquefois secret, mais qui ne peut jamais estre que tres juste.

Si autem potens est, sive per Angelos vel bonos vel malos, sive quocumque alio modo operari, etiam in cordibus malorum pro meritis eorum, quorum malitiam non per se fecit, sed aut originaliter tracta est ab ipso Adam, aut crevit per propriam voluntatem; quid mirum est, si per Spiritum Sanctum operetur in cordibus electorum suorum bona, qui operatus est ut ipsa corda essent ex malis bona? *Ibidem.*

Que si Dieu par le ministere des bons ou mauvais Anges, ou en quelque autre maniere que ce soit peut agir dans le cœur mesme des méchans, luy qui n'a point formé leur malice, mais qu'ils ont tirée originellement d'Adam, ou qu'ils ont augmentée par leur propre volonté; Qui s'étonnera qu'il agisse dans le cœur de ses éleus, & qu'il y fasse le bien, luy qui a fait que leurs cœurs mesmes devinssent bons de mauvais & de corrompus qu'ils estoient auparavant?

Hæc gratia si doctrina dicenda est, certè sic dicatur, ut altiùs & interiùs eam Deus cum ineffabili suavitate credatur infundere, non solum per eos qui plantant & rigant extrinsecùs, sed etiam per seipsum qui incrementum suum ministrat occultus, ita ut non ostendat tantummodò veritatem, verum etiam impertiat caritatem. Sic enim docet Deus eos qui secundum propositum vocati sunt, simul donans & quid agant scire, & quod sciunt agere. *De gratia Christi, cap. 13.*

Si l'on doit dire que cette grace est une instruction, qu'on le lise donc de telle sorte que l'on croie en mesme temps que c'est Dieu qui la répand dans l'ame d'une maniere sublime & interieure avec une douceur & un plaisir ineffable, non seulement par ceux qui plantent & qui arrosent au dehors, mais encore par luy mesme qui donne en secret l'accroissement, & qu'ainsi il ne découvre pas seulement la verité que l'on doit suivre, mais qu'il donne encore la charité pour l'aimer. Car c'est ainsi que Dieu instruit ceux qui sont appellés selon son decret, leur donnant la grace tout ensemble & de connoistre ce qu'ils doivent faire, & de faire ce qu'ils connoissent.

Le- *Qu'ils*

Legant ergo & intelligant, intueantur atque fateantur non lege atque doctrina insonante forinsecus, sed interna atque occulta, mirabili atque ineffabili potestate operari Deum in cordibus hominum, non solùm veras revelationes, sed etiam bonas voluntates. *De gras. Christi cap.* 24.

Qu'ils lisent donc & qu'ils comprennent, qu'ils voient & qu'ils confessent, que Dieu agissant non par la loy & l'instruction qui retentit au dehors, mais par une puissance interieure & secrete, admirable & ineffable, produit dans les cœurs des hommes non seulement les veritables lumieres, mais mesme les bonnes volontés.

Quoniam de quibus scriptum est, *quotquot enim Spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei*, profectò ut agant quod bonum est, ab illo aguntur qui bonus est: quomodo dicit Pelagius, quod benè loqui possumus, Dei est; quod benè loquimur, nostrum est: cum dicat Dominus, *Spiritus Patris vestri est qui loquitur in vobis*, &c. *De grat. Christ. cap.* 25.

Puisque l'Ecriture nous enseigne qu'il n'y a que ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu qui soient enfans de Dieu, & qu'ainsi pour faire le bien il faut necessairement qu'ils soient poussés par celuy qui est souverainement bon: comment Pelage ose-t-il dire que nous avons receu de Dieu le pouvoir de parler sainctement, mais que c'est par nous mesmes que nous parlons sainctement; puisque le Sauveur nous dit, c'est l'Esprit de vostre Pere qui parle en vous?

Quamvis non negetur Deum posse quando velit etiam nullo homine corripiente corrigere & ad dolorem salubrem pœnitentiæ occultissima & potentissima medicinæ suæ potestate perducere. *De corrept. & grat. cap.* 5.

On ne nie pas neantmoins que Dieu peut convertir celuy qu'il veut, encore que personne ne l'avertisse de le faire, & le conduire à la douleur salutaire de la penitence par la puissance secrete & toute-puissante de son art suprême de guerir les ames.

Tunc autem correptione proficit homo, cum miseretur atque adjuvat quo facit quis voluerit etiam sine correptione proficere. Sed quare iste sic, ille aliter, atque alii aliter diversis & innumerabilibus modis vocentur & reformentur, absit ut dicamus judicium luti esse debere, sed figuli. *Ibidem.*

Mais les remonstrances servent à l'homme, lorsque celuy qui fait que ceux qu'il luy plaist, s'avancent dans la vertu, sans qu'on leur fasse mesme aucunes remonstrances, exerce sa misericorde sur eux & les fortifie par son assistance. Que si vous me demandés, pourquoy il appelle ceux-là d'une sorte & ceux-cy de l'autre, & les autres encore d'une autre vocation, par un nombre innombrable de vocations toutes differentes, à Dieu ne plaise que je réponde autre chose sinon que ce n'est pas l'ouvrage d'argile qui doit répondre de cette diversité, mais l'ouvrier.

Nostrum enim est credere & velle, illius autem dare credentibus & volentibus facultatem bene operandi per Spiritum Sanctum, per quem caritas diffunditur in cordibus nostris: verum est quidem, sed eadem regula, & utrumque ipsius est, quia ipse præparat voluntatem, & utrumque nostrum, quia non fit nisi volentibus nobis. *De prædest. Sanct. cap.* 3.

C'est nous qui croions & qui voulons, mais c'est à Dieu à donner à ceux qui croiënt, & à ceux qui veulent, la puissance de faire le bien par le S. Esprit, qui répand la charité dans nos cœurs; Et ainsi cette proposition est veritable, mais toujours selon cette regle, en reconnoissant que l'une & l'autre de ces actions est de Dieu, parce que c'est luy qui prepare la volonté, & que l'un & l'autre est aussi de nous, parce qu'elles ne se font point si nous ne le voulons.

Credere vel non credere est in arbitrio voluntatis humanæ; sed in electis præparatur voluntas à Domino. *De prædest. Sanct. cap.* 5.

C'est à la volonté de l'homme de croire ou de ne croire pas; mais Dieu prepare la volonté dans ses éleus.

Non enim posceremus à Deo, quæ præcipit fieri, nisi ab illo donaretur, ut fierent. *Ibid. cap.* 4.

Nous ne demanderions pas à Dieu les choses qu'il nous a commandé de faire, s'il ne nous donnoit la grace de les faire.

Agit quippe Deus quod vult in cordibus hominum

Dieu fait ce qu'il veut dans les cœurs des hommes ou

minum vel adjuvando, vel inclinando, ut etiam per eos impleatur, quod manus ejus & consilium prædestinavit fieri. Frustra itaque etiam illud quod Regum & Paralipomenorum Scriptura teste probavimus, cum Deus vult fieri, quod nonnisi volentibus hominibus oportuit fieri, inclinavit eorum corda ut hoc velint, eo sic inclinante, qui in nobis mirabili modo & ineffabili operatur & velle, ad causam de quâ disserimus, non pertinere dixerunt. *Ibid. c.* 20.

ou en les aidant, ou en les abandonnant à leurs mauvaises inclinations, afin qu'ils fassent ce qu'il a resolu dans ses conseils & ses desseins eternels se devoir faire : Et ainsi c'est en vain que ces personnes ont dit que ce que j'ai établi par les témoignages de l'Ecriture tirés du livre des Roys & du Paralipomene ne regardoit point le sujet dont il s'agit, aiant montré que lorsque Dieu veut que quelque chose se fasse qui ne se peut pas faire que par la volonté des hommes, leurs cœurs sont remués afin qu'ils le veuillent, celuy-la seulles remuant de la sorte qui forme dans nous la volonté mesme en une maniere merveilleuse & ineffable.

Hæc itaque gratia quæ occultè humanis cordibus divina largitate tribuitur, à nullo duro corde respuitur, &c. *Ibid. cap.* 8.

Cette grace donc que Dieu verse en secret par sa misericorde dans le cœur des hommes, n'est rejettee par le cœur d'aucun homme, quelque dur qu'il soit, &c.

Quando enim cum Spiritu Dei operante spiritus hominis cooperatur, tunc quod Deus jussit impletur: & hoc non fit nisi credendo in eum qui justificat impium. Quam fidem non habuit generatio prava & amaricans, & ideo de illâ dictum est; *non est creditus cum Deo spiritus ejus*. Multum enim hoc expressiùs dictum est ad significandam gratiam Dei, quæ non solùm operatur remissionem peccatorum, sed etiam cooperantem sibi facit hominis spiritum in opere bonorum factorum. *In Psal.* 77.

Lorsque l'esprit de l'homme coopere avec l'esprit de Dieu qui opere en luy, les commandemens de Dieu s'accomplissent veritablement ; ce qui ne se fait qu'en croiant en celuy qui justifie l'impie. Cette race des Juifs, dont l'Ecriture dit, qu'elle estoit corrompuë, & qu'elle aigrissoit sans cesse Dieu contre elle, n'a point eu cette foy. C'est pourquoy il est dit dans le Pseaume: Ils n'ont point mis leur esprit en Dieu par une veritable foy & une veritable confiance. *Et le S. Esprit a usé de cette expression si particuliere, pour marquer clairement la grace de Dieu qui non seulement opere la remission des pechés, mais qui fait mesme que l'esprit de l'homme coopere avec elle dans l'exercice des bonnes œuvres.*

VIII.

Hæc gratia Dei efficax secreta est secundùm S. Augustinum.

S. Augustinus.

SI enim omnis qui audivit à Patre & didicit, venit, profectò omnis qui non venit, non audivit à Patre nec didicit: nam si audivisset & didicisset, veniret, &c. Valde remota est à sensibus carnis hæc Schola, in qua Pater auditur & docet ut veniatur ad Filium. *De prædest. Sanct. cap.* 8.

Valde, inquam, remota est à sensibus carnis hæc Schola, in qua Deus auditur & docet. Multos enim venire videmus ad Filium, quia multos crede-

VIII.

Cette grace efficace de Dieu est secrete & cachée selon S. Augustin.

S. Augustin.

SI tous ceux qui ont entendu le Pere & qui ont appris de luy viennent au Fils, il faut necessairement que tous ceux qui ne viennent point au Fils, n'aiënt point entendu le Pere, & n'aiënt point appris de luy: puisque s'ils l'avoient entendu & s'ils avoient appris de luy, ils fussent venus, &c. Cette Ecole divine est bien eloignée des sens du corps, dans laquelle le Pere se fait entendre & enseigne à l'homme à venir à son Fils.

Cette Ecole est extremement éloignée des sens, dans laquelle Dieu se fait entendre & enseigne l'homme. Car nous voions bien que plusieurs viennent au Fils, parce

credere videmus in Christum; sed ubi aut quomodo à Patre audierint hoc & didicerint, non videmus. Nimirum gratia ista secreta est; gratiam vero esse quis ambigat? *Ibidem.*

parce que nous voions que plusieurs croiënt au Fils; mais nous ne voions ny en quel lieu ny en quelle maniere ils ont écouté le Pere & ont appris de luy à venir au Fils. Ainsi cette grace est extremement secrete; car qui peut douter que ce ne soit une grace?

Quantæ enim gentes credendo venerunt? Quanti fundi, quanta loca deserta modo veniunt? Veniunt inde nescio quanti, credere volunt, & dicimus eis, quid vultis? Respondent, nosse gloriam Dei. Credite, fratres, mirari nos & gaudere, ad talem vocem justi canoram. Veniunt nescio unde, excitati à nescio quo? Quid dicam à nescio quo? Imo scio à quo, *quia nemo venit*; inquit, *ad me, nisi quem Pater traxerit*, veniunt subito de sylva, de deserto, de remotissimis & arduis montibus ad Ecclesiam, & hanc vocem habent plerique, & pene omnes eorum, ut videamus verè intus docentem Deum. *In Psal. 134. in exposit. myst.*

Combien de nations sont-elles venuës à la foy de Jesus Christ? Combien de terres, combien de lieux deserts y viennent-ils tous les jours? Nous les voions venir en plus grand nombre que je ne puis dire, & lorsque nous leur disons; Que desirés vous? Ils nous repondent; nous desirons de connoistre la gloire de Dieu. Croiés, mes freres, que nous sommes surpris d'étonnement, & tout ensemble ravis de joie entendant de simples païsans parler de la sorte. Ils viennent sans que sçachions ny le lieu d'où ils viennent, ny celuy qui les fait venir. Mais que dis-je, que je ne sçay pas qui est celuy qui les fait venir? Je le sçai sans doute, puisque je sçai que le Sauveur a dit, que personne ne vient à luy s'il n'est entraîné par son Pere. *Ils viennent tous d'un coup des forests, des deserts, des montagnes les plus hautes & les plus reculées, dans l'Eglise, & la plusspart & presque tous ont cette parole dans la bouche: Nous venons icy pour voir Dieu enseignant veritablement dans le fond du cœur.*

Nimis enim occulta Dei gratia est, qua hominum mentes quodammodo revivíscunt, ut possint à quibuslibet ejus ministris præcepta sanitatis audire. *In Psal. 87.*

Car cette grace de Dieu est extremement secrete, qui fait revivre en quelque sorte les ames des hommes, afin qu'ils puissent écouter de la bouche de ses Ministres les preceptes de la verité qui les doit guerir.

IX.

Hæc gratia efficax secundùm S. Augustinum est prævia, non pedissequa: datur enim non quia volumus, sed ut velimus: adeò per ipsam efficit Deus ne dum ut operemur, sed etiam ut velimus.

IX.

Cette grace efficace selon S. Augustin ne suit pas, mais precede la volonté, ne nous estant pas donnée, parce que nous voulons, mais afin que nous voulions; Et ainsi Dieu nous donne par elle non seulement l'action, mais la volonté.

S. AUGUSTINUS.

QUæstio quæ inter nos agitur, est utrum hæc gratia præcedat, an subsequatur hominis voluntatem, hoc est, ut planiùs id eloquar, utrum ideò nobis detur quia volumus, an per ipsam Deus etiam hoc efficiat ut velimus. *Epist. 107.*

Quomodo Deus expectat voluntates hominum

S. AUGUSTIN.

LA question qui est entre nous consiste à sçavoir si cette grace precede, ou si elle suit la volonté de l'homme, c'est à dire, pour exprimer cecy plus clairement, si elle nous est donnée, parce que nous voulons, ou si Dieu fait mesme par elle que nous voulions.

Comment Dieu attent-il les volontés des hommes, afin

num, ut præveniant eum quibus det gratiam, cum gratias ei non immeritò agamus, de iis quibus non ei credentibus, & ejus doctrinam voluntate impia persequentibus misericordiam prærogavit, eosque ad seipsum potentissima facilitate convertit, ac volentes ex nolentibus fecit? ut quid inde ei gratias agimus, si hoc ipse non fecit? ut quid tanto magis eum magnificamus quanto magis nolebant credere, quos credidisse gaudemus, si gratiâ divinâ voluntas in meliùs non mutatur humana? *Ibidem.*

Quomodo autem eum magnificum prædicabant, si magnum illud factum de Pauli conversione ipse non fecerat? Nempe manifestum est ex illis duodecim sententiis quas pertinere ad Catholicam fidem negare non sineris, non solùm omnibus verùm etiam singulis id confici, ut confiteantur, gratia Dei præveniri hominum voluntates, & per hanc eas præparari potiùs quàm propter earum meritum dari. *Ibidem.*

Hæc & alia testimonia divina, quæ commemorare longum est, ostendunt Deum gratia sua auferre infidelibus cor lapideum & prævenire in hominibus bonarum merita voluntatum, ita ut voluntas per antecedentem gratiam præparetur, non ut gratia merito voluntatis antecedente donetur: hoc & gratiarum actio indicat quod oratio; oratio pro infidelibus, gratiarum actio pro fidelibus. *Ibidem.*

* Oportet sine dubitatione fatearis voluntates hominum Dei gratiâ præveniri, & ut bonum velint homines quod nolebant Deum facere; qui rogatur ut faciat, & cui nos novimus agere gratias dignum & justum esse cum fecerit. *Ibidem.*

Cum igitur fides impetrat justificationem, sicut unicuique Deus partitus est etiam ipsius mensuram fidei, non gratiam Dei aliquid meriti præcedit humani, sed ipsa gratia meretur augeri, ut aucta mereatur perfici comitante non

afin que l'aiant prevenu il leur donne sa grace, puisque ce n'est pas en vain que nous luy rendons graces pour ceux qu'il a prevenus par sa misericorde, lorsque non seulement ils ne croioient pas en luy, mais qu'ils persecutoient sa doctrine Sainte par une volonté impie, & qu'il a convertis à luy avec une facilité toute-puissante, en les faisant vouloir, au lieu qu'ils ne vouloient pas auparavant? Pourquoy le loüons nous de cette action, si ce n'est pas luy qui l'a faite? Et pourquoy luy donnons nous des loüanges dautant plus grandes, que ceux que nous nous rejoüissons s'estre convertis à la foy en avoient plus d'éloignement & d'aversion, si ce n'est par la grace de Dieu qui change en mieux les volontés des hommes?

Comment relevoient-ils tant la gloire & la magnificence de Dieu, si ce n'estoit pas luy qui avoit fait cette action illustre & magnifique en convertissant S. Paul? Il est donc clair que ces douze propositions, lesquelles vous ne pouvés pas nier estre autant de points de la foy catholique, prouvent non seulement toutes ensemble, mais encore chacune en particulier, qu'on doit reconnoistre que la grace de Dieu previent les volontés des hommes, & qu'on doit plustost dire que la volonté est preparée par la grace, que non pas que la grace soit donnée à cause du merite de la volonté.

Ces autorités de l'Ecriture, & plusieurs autres qu'il seroit trop long de rapporter, font voir que Dieu oste aux infideles par sa grace leur cœur de pierre, & qu'il previent dans les hommes les merites des bonnes volontés, en sorte que la volonté est preparée par la grace qui la precede, & non pas que la grace soit donnée par le merite d'une precedente volonté. Et l'action de graces prouve cette verité aussi bien que la priere. L'action de graces pour les fideles, & la priere pour les infideles.

Il faut que vous confessiés avec une asseurance toute entiere, que c'est Dieu qui previent les volontés des hommes; & que c'est Dieu qui leur fait vouloir le bien qu'ils ne vouloient pas auparavant, puisque c'est luy que l'on prie qu'il le fasse, & à qui nous sçavons qu'il est tres juste & tres raisonnable que l'on rende grace lorsqu'il l'a fait.

Lors donc que la foy obtient la justification, comme Dieu a partagé à chacun la mesure de la foy, il n'y a aucun merite de l'homme qui precede la grace de Dieu, mais la grace mesme merite d'estre augmentée, afin qu'aprés cet accroissement, elle merite d'estre

non ducente, pedissequa non prævia voluntate. *Epist.* 106.

Sed si vocatio ista ita est effectrix bonæ voluntatis, ut omnis eam vocatus sequatur, &c. *Lib.* 1. *ad Simpl. q.* 2.

Si autem sic intelligerent quod dictum est, *si volueritis*, ut etiam bonam voluntatem ipsam illum præparare confiterentur, de quo scriptum est, *præparatur voluntas à Domino*, tanquam Catholici uterentur hoc testimonio, & non solùm hæresim veterem Manichæorum vincerent, sed novam Pelagianorum conterrerent, &c. Sed intelligerent & confiterentur, etiam ipsum bonum propositum quod consequens adjuvat gratia, non esse potuisse in homine, si non præcederet. Quomodo enim est hominis bonum propositum sine miserante priùs Domino, cum ipsa sit bona voluntas, quæ præparatur à Domino? *Lib.* 4. *ad Bonif. c.* 6.

Reluctanti enim priùs aditus divinæ vocationis ipsa Dei gratia procuratur, ac deinde in illo jam non reluctante spiritus veritatis accenditur. Verumtamen in omnibus quæ quisque agit secundùm Deum, misericordia ejus prævenit eum. *Ibidem.*

Postremò nec propositum bonum nec studium virtutis, nec mentes bonas sine gratia Dei incipere & esse in hominibus confitetur (Cyprianus) cùm dixit, *in nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit. Eodem libro cap.* 9. *similiter docuit Lib.* 2. *ad Bonif. cap.* 8. 9. 10.

Prævenit ergo & fidem gratia, alioquin si fides eam prævenit, procul dubio prævenit & voluntas, quoniam fides sine voluntate non potest esse. Si autem gratia prævenit fidem, quoniam prævenit voluntatem; profectò prævenit omnem obedientiam, prævenit etiam caritatem, qua una Deo veraciter & suaviter obeditur, & hæc omnia gratia in eo cui datur, & cujus hæc omnia prævenit, operatur. *Lib. de dono persev. cap.* 16.

Quid alius dicit: *sicut ros Hermon qui descendit super montem Sion?* hoc voluit intelligi, fratres mei, gratiam Dei esse, quod fratres habitant

d'estre renduë parfaite, la volonté ne la conduisant pas mais la suivant, & n'estant pas comme la maistresse qui va devant elle, mais comme la servante qui marche apres elle.

Que si cette vocation produit tellement la bonne volonté, que tous ceux qui sont appellés, la suivent, &c.

S'ils entendoient de telle sorte cette parole de l'Ecriture, Si vous voulés, *qu'ils reconnussent en mesme temps que Dieu prepare mesme cette bonne volonté, dont il est écrit*, c'est le Seigneur qui prepare la volonté, *ils se serviroient de ce passage comme des Catholiques s'en doivent servir, & non seulement ils surmonteroient les anciennes erreurs des Manichéens, mais ils renverseroient encore la nouvelle heresie des Pelagiens, &c. Ils comprendroient bien & ils confesseroient, que le bon dessein mesme lequel est aidé par la grace qui vient en suite, n'auroit pas pu estre formé dans l'homme s'il n'avoit esté precedé par la mesme grace? Car comment l'homme auroit-il pu former ce bon dessein, si Dieu ne l'avoit aidé auparavant par sa misericorde, puisque c'est luy qui prepare la bonne volonté?*

Car lorsque la volonté de l'homme s'oppose encore & resiste à Dieu, la grace entre premierement dans son ame, afin que la vocation divine y produise son effet, & en suite la volonté ne resistant plus Dieu allume dans elle l'esprit de verité. Et ainsi dans toutes les choses que nous faisons selon Dieu, sa misericorde nous previent tousjours.

Enfin S. Cyprien reconnoist que ny le bon dessein, ny l'affection de la vertu ny les bonnes pensées ne peuvent ny commencer ny estre veritablement dans les hommes sans la grace de Dieu, lorsqu'il dit, Que nous ne devons nous glorifier en rien, puisque nous n'avons rien de nous.

La grace donc previent la foy mesme, puisqu'autrement si la foy prevenoit la grace, la volonté la previendroit aussi, puisque la foy ne peut-estre sans la volonté. Si donc la grace previent la foy aussi bien que la volonté, il est sans doute qu'elle previent aussi toute l'obeissance de l'homme & qu'elle previent encore la charité, par laquelle seule on obeït à Dieu veritablement & avec plaisir, la grace donc fait toutes ces choses & previent toutes ces choses dans celuy à qui elle a esté donnée.

Que nous marque l'Ecriture par ces paroles, comme la rosée d'Hermon qui descend sur la moutagne de Sion? *Elle nous a voulu apprendre, mes freres,* que

bitant in unum, non ex suis viribus, non ex suis meritis, sed ex illius dono, sed ex illius gratia, sicut ros de cælo: non enim terra sibi pluit, aut non quidquid genuerit arescit, nisi pluvia de cælo descendat, dicit quodam loco in Psalmo, *pluviam voluntariam Deus segregans hæreditati sua*. Quare dicit voluntariam? Quia non meritis nostris, sed ejus voluntate. Quid enim boni meruimus peccatores, quid boni meruimus iniqui? Quisquis nascitur, ex Adam nascitur, damnatus de damnato, & addidit malè vivendo super Adam. Quid ergo boni meruit Adam? Et tamen misericors amavit, & sponsus dilexit, non pulchram, sed ut faceret pulchram. Ergo gratiam Dei dixit rorem Hermon, &c. Ergo lumen exaltatum Christus. Inde est ros Hermon. Sed quicumque vultis habitare in unum, optate rorem istum, compluimini inde: alioquin non poteritis tenere quod profitemini, nec profiteri audere poteritis, nisi ille intonuerit, nec permanere poteritis nisi ejus sagina non desit vobis, ipsa enim sagina descendit super montem Sion. *In Psal.* 132.

que c'est par la grace de Dieu que les freres, comme dit le Pseaume, demeurent ensemble en unité d'esprit, que ce n'est point par leurs forces ny par leurs merites, mais par le don de Dieu, par la grace de Dieu, comme la rosée tombe du Ciel. Car la terre pleut-elle sur elle mesme? Et tout ce qu'elle a produit ne seche-t-il pas, si la pluië ne luy vient du Ciel? C'est pour cette raison qu'il est dit dans le Pseaume, Dieu separe une pluië volontaire pour son heritage. *Pourquoy appelle-t-il cette pluië volontaire? parce qu'elle ne vient pas de nos merites; mais de sa volonté. Car quel bien avons-nous merité estant pecheurs? Quel bien avons nous merité estant injustes? Tout homme qui naist, naist d'Adam. Il naist condamné d'un homme condamné, & en vivant mal il adjoute encore d'autres pechés sur celuy d'Adam. Quel bien a donc merité Adam d'où sont sortis tous les hommes? Et neantmoins le Sauveur misericordieux & l'Epoux immortel a aimé son espouse, non parce qu'elle estoit belle, mais pour la rendre belle. Il a donc appellé la grace de Dieu une rosée d'Hermon. Ainsi Jesus Christ est la lumiere élevée en haut. C'est de-là que tombe cette rosée d'Hermon. Mais vous qui voulés demeurer ensemble en unité d'esprit, souhaités sans cesse cette rosée, recevés cette pluië du Ciel, puisqu'autrement vous ne pourrés vous acquiter de ce que vous faites profession de croire & vous ne pourrés pas mesme en faire une veritable profession s'il ne tonne par sa parole, & vous ne pourrés pas demeurer fermes dans la pieté s'il ne vous nourrit & ne vous engraisse de cette nourriture celeste qui est descenduë sur la montagne de Sion.*

X.

Effectus hujus gratiæ efficacis secundùm S. Augustinum est certus & infallibilis.

S. AUGUSTINUS.

NOn solùm enim dixit, *sine me nihil potestis facere*, verum etiam dixit: *non vos me elegistis, sed ego elegi vos, ut eatis & fructum afferatis & fructus vester maneat*. Quibus verbis eis non solum justitiam, verùm etiam in illa perseverantiam se dedisse monstravit. Christo enim sic eos ponente, ut eant, & fructum afferant, & fructus eorum maneat, quis audeat

X.

L'effet de cette grace efficace est certain & infaillible selon S. Augustin.

S. AUGUSTIN.

LE *Fils de Dieu n'a pas dit seulement*, vous ne pouvés rien faire sans moy; *mais il a dit aussi*: Ce n'est pas vous qui m'avés choisi, mais c'est moy qui vous ai choisis, & qui vous ai établis afin que vous alliés & que vous apportiés du fruit, & que le fruit que vous apporterés subsiste & demeure. *Il montre par ces paroles, qu'il ne leur a pas donné seulement la justice, mais aussi la perseverance dans la justice. Car*

deat dicere, forsitan non manebit? Sine pœnitentia enim sunt dona & vocatio Dei, sed vocatio eorum qui secundum propositum vocati sunt. Pro eis ergo interpellante Christo ne deficiat fides eorum, sine dubio non deficiet usque in finem, ac per hoc perseverabit usque in finem, neque enim nisi manentem vitæ hujus finis inveniet. *De corrept. & grat. cap.* 12.

Car puisque Jesus Christ les établit pour aller, & pour apporter du fruit, & du fruit qui subsiste & qui demeure, qui oseroit dire que peut-estre ce fruit ne demeurera pas: puisque Dieu ne se repent point de ses dons & de sa vocation, mais de la vocation par laquelle il appelle ceux qu'il a appellés selon son decret? Jesus Christ donc priant pour eux afin que leur foy ne defaille point, il est indubitable que leur foy ne defaillera point jusqu'à la fin, & qu'ainsi elle perseverera jusqu'à la fin, & que la fin de cette vie la trouvera toujours ferme & subsistante.

Tantum quippe Spiritu Sancto accenditur voluntas eorum, ut ideo possint, quia sic volunt; ideo sic velint quia Deus operatur ut velint: nam si in tanta infirmitate vitæ hujus, in qua tamen infirmitate propter elationem reprimendam perfici virtutem oportebat, ipsis relinqueretur voluntas sua, ut in adjutorio Dei sine quo perseverare non possent, manerent si vellent, nec Deus operaretur in eis ut vellent, inter tot & tantas tentationes infirmitate sua voluntas ipsa succumberet, & ideo perseverare non possent, quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut possent. Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur, & ideo quamvis infirma, non tamen deficeret, neque adversitate aliqua vinceretur. *Ibidem.*

Le S. Esprit embraze tellement leur volonté, que ce qui est cause qu'ils peuvent agir, c'est qu'ils le veulent ainsi, & que ce qui est cause qu'ils le veulent ainsi, c'est que Dieu fait qu'ils le veulent. Car si dans la foiblesse de leur vie qui est si grande, & qui neantmoins estoit necessaire pour reprimer l'élevement de l'orgueil & perfectionner davantage la vertu, on leur laissoit leur volonté, en sorte qu'ils demeurassent s'ils vouloient dans le secours de la grace de Dieu sans lequel ils ne pourroient perseverer, mais que Dieu ne fist point qu'ils le voulussent, la volonté succomberoit par sa foiblesse parmi tant & de si grandes tentations, & ainsi ils ne pourroient perseverer, parce que defaillants par leur foiblesse, ils ne voudroient pas demeurer fermes, ou la foiblesse de leur volonté feroit, qu'ils ne le voudroient pas assés fortement pour le pouvoir. Dieu donc a remedié à cette foiblesse de la volonté humaine, lorsqu'il a fait qu'elle fust poussée & entraisnée par la grace divine, qui se rend maistresse d'elle & victorieuse de son infirmité par une force toute puissante, & qui n'est jamais arrestée par aucun obstacle, & qu'ainsi quelque foible qu'elle fust, elle ne defaillist point, & ne fust point vaincuë par tous les maux & toutes les afflictions.

Infirmis servavit Deus, ut ipso donante invictissimè quod bonum est vellent, & hoc deserere invictissimè nollent. *Ibidem.*

Parce que le peché du premier Adam nous a rendus foibles, Dieu nous a reservé le don de sa grace, par lequel nous voulons le bien avec une force qui est invincible, & nous ne voulons pas quitter le bien avec la mesme force qui est invincible.

Quando Deus docet non per legis literam, sed per Spiritus gratiam, ita docet ut quod quisque didicerat, non tantum cognoscendo videat, sed etiam videndo appetat, volendoque perficiat. Et isto divino docendi modo etiam ipsa voluntas & ipsa operatio, non solùm volendi & operandi naturalis possibilitas adjuvatur. Si enim solùm posse nostrum hac gratia juva-

Lorsque Dieu enseigne l'homme non par la lettre de la loy, mais par la grace du S. Esprit, il enseigne de telle sorte, qu'il ne connoisse pas seulement par une simple veuë le bien qu'il luy montre, mais qu'il veuille l'accomplir en le connoissant, & qu'il l'accomplisse en le voulant. Et ainsi ce n'est pas seulement la puissance naturelle de vouloir, & d'agir, mais encore la volonté & l'action qui sont aidées & soutenuës par cette

juvaretur, ita diceret Dominus: omnis qui audivit à Patre & didicit, potest venire ad me. Non autem ita dixit, sed *omnis*, inquit, *qui audivit à Patre & didicit, venit ad me.* Venire posse in natura posuit Pelagius, vel etiam ut modò dicere cœpit in gratia, qualemlibet illam sentiat, qua ipsa, ut dicit, possibilitas adjuvatur, venire autem jam in voluntate & opere est. Non est autem consequens, ut qui potest venire, etiam veniat, nisi id voluerit atque fecerit: sed omnis qui didicit à Patre, non solùm potest venire, sed etiam venit: ubi jam & possibilitatis profectus & voluntatis affectus, & actionis effectus est. *De grat. Christi, cap.* 14.

divine maniere d'enseigner les ames. Car si cette grace n'aidoit seulement que nostre puissance d'agir, le Sauveur eust dit: tous ceux qui ont entendu mon Pere & ont appris de luy, peuvent venir à moy. Et cependant il n'a point usé de ces termes, mais il a dit; tous ceux qui ont entendu mon Pere & ont appris de luy, viennent à moy. *Pelage a mis la puissance de venir dans la nature, ou mesme dans la grace quelque qu'il s'imagine, comme il a commencé à dire depuis peu; mais venir effectivement enferme & la volonté & l'action. Si un homme peut seulement venir, il ne s'ensuit pas qu'il vienne, s'il ne le veut, & s'il ne le fait apres l'avoir voulu. Mais selon la parole de l'Evangile, tous ceux qui ont appris du Pere ne peuvent pas seulement venir, mais ils viennent effectivement; ce qui enferme tout ensemble & une nouvelle puissance d'agir, & le desir & la volonté d'agir, & la production de l'action mesme.*

Ego dixi in abundantia mea, non movebor in æternum: putaverat enim suum fuisse bonum quod ei sic abundabat, ut non moveretur, sed ut ostenderetur illi cujus esset illud bonum, de quo tanquam suo cœperat gloriari, paululum gratia Dei deserente admonitus dicit: *Domine, in voluntate tua præstitisti decori meo virtutem, avertisti faciem tuam à me, & factus sum conturbatus.* Ideo necessarium esse homini ut gratia Dei non solum justificetur impius, id est, ex impio fiat justus, cum redduntur ei bona pro malis: sed etiam cum fuerit jam justificatus ex fide, ambulet cum illo gratia, & incumbat super ipsam ne cadat. Propter hoc scriptum est in Canticis Canticorum de ipsa Ecclesia: *Quæ est ista quæ ascendit dealbata incumbens super fratruelem suum?* Dealbata est enim, quæ per seipsam alba esse non potest. Et à quo dealbata est, nisi ab illo qui per Prophetam dicit? &c. Quando ergo dealbata est, nihil boni merebatur: jam verò alba facta, benè ambulat; sed si super eum à quo dealbata est, perseveranter incumbat, &c. *De grat. & lib. arb. cap. 6.*

J'ay dit dans mon abondance, je ne serai jamais ébranlé. *Il avoit cru que cette abondance qui faisoit qu'il n'estoit point ébranlé, venoit de luy mesme. Mais pour luy montrer qui estoit l'auteur de ce bien, dont il commençoit à se glorifier, comme s'il l'eust receu de luy mesme, la grace l'abandonna pour un peu de temps, & aprés cet avertissement salutaire il dit à Dieu:* Seigneur vous avez adjouté la force à ma beauté par vostre misericorde, vous avés detourné vostre visage de moy & je suis tombé dans le trouble. *C'est pourquoy il est necessaire non seulement que l'homme estant impie soit justifié par la grace de Dieu, c'est à dire que d'impie qu'il estoit il devienne juste, lorsque Dieu luy rend le bien pour le mal, mais il faut encore qu'aprés avoir esté justifié par la foy, la grace l'accompagne toujours, & qu'il s'appuie sur elle, de peur qu'il ne tombe. C'est pour cette raison qu'il est écrit de l'Eglise mesme dans le Cantique des Cantiques*: qui est celle-là qui monte aiant esté blanchie s'appuiant sur son parent? *On l'a rendue blanche parce qu'elle ne pouvoit estre blanche d'elle-mesme; & qui est-ce qui l'a renduë blanche, sinon celuy dont parle le Prophete? &c. Lors donc qu'elle a esté renduë blanche, elle ne meritoit aucun bien. Mais maintenant estant en cet estat elle marche bien, si toutefois elle s'appuie sans cesse sur celuy qui luy a donné cette beauté & cette blancheur.*

Quomodo enim potest amitti per quod fit ut non amittatur etiam quod potuit amitti? &c. *De dono persev. cap. 6.*

Comment se peut perdre une chose qui fait que l'on ne perd point ce qu'on pouroit perdre?

Imperavit autem Deus, ut ei sancti ejus dicant

Dieu a commandé que les saints luy disent, ne nous laissés

480

cant orantes, *ne inferas nos in tentationem*: quisquis igitur exauditur hoc poscens, non infertur in contumaciæ tentationem, qua possit vel dignus sit perseverantiam sanctitatis amittere. Atenim voluntate suâ quisque deserit Deum, ut meritò deseratur à Deo. Quis hoc negaverit? Sed ideo petimus ne inferas in tentationem, ut hoc non fiat. Et si exaudimur, utique non fit, quia Deus non permittit ut fiat. *Ibidem.*

laissés point tomber en tentation. *Et ainsi tous ceux qui sont exaucés dans cette demande qu'ils luy font ne tombent point dans la tentation de desobeïssance & de revolte, par laquelle ils puissent perdre, ou ils soient dignes de perdre la perseverance dans la vie sainte. Quelqu'un me dira peut-estre que l'homme abandonne Dieu par sa propre volonté, pour meriter ensuite que Dieu l'abandonne? A quoy je réponds que cela est indubitable, mais que c'est pour cela mesme que nous prions Dieu qu'il ne nous laisse point tomber dans la tentation, afin que nous ne voulions point l'abandonner. Et si Dieu nous exauce, nous ne l'abandonnerons point effectivement, parce qu'il ne permet pas que cela arrive.*

Ut enim non dicam, quam sit possibile Deo aversas & adversas in fidem suam hominum convertere voluntates, & in eorum cordibus operari, ut nullis adversitatibus cedant, nec ab ipso aliqua superati tentatione discedant, &c. *De dono persev. cap. 9.*

Quand je ne dirois pas maintenant, combien il est facile à Dieu de convertir à la foy la volonté des hommes, non seulement lorsqu'ils sont éloignés de la foy, mais mesme lorsqu'ils la combattent, & d'agir tellement dans leurs cœurs, qu'aucune affliction ne les puisse abbattre, & que demeurant invincibles à toutes les tentations, ils ne se separent jamais de luy, &c.

XI.

Hæc gratia efficax secundùm S. Augustinum non inducit fatum, nec efficit propterea Deum acceptorem personarum, nec tollit prædicationem & correptionem, sed cum libertate humanæ voluntatis optimè consistit.

XI.

Cette grace efficace selon S. Augustin n'établit point une destinée, & ne fait point qu'il y ait acception de personnes en Dieu. Elle n'empesche ny la predication ny la correction, mais elle s'accorde parfaitement bien avec la liberté de la volonté de l'homme.

S. Augustinus.

Numquid homines Dei qui hoc scripserunt, imò ipse Spiritus Dei, quo auctore per eos ea conscripta sunt, oppugnavit liberum hominis arbitrium? Absit. Sed omnipotentis in omnibus & judicium justissimum, & auxilium Dei misericordissimum commendavit. *Lib. 1. ad Bonif. cap. 20.*

Nec sub nomine gratiæ fatum asserimus, quia nullis hominum meritis gratiam dicimus antecedi, &c. *Lib. 2. ad Bonif. cap. 5.*

Numquid sub nomine gratiæ fatum asserit Cyprianus, quamvis dicat, *in nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit?* &c. *Lib. 4. ad Bonif. cap. 9.*

Num-

S. Augustin.

Ces hommes de Dieu qui ont écrit ces paroles ou plustost l'esprit de Dieu mesme qui les leur a fait écrire, a-t-il combattu la liberté de l'homme? Non certes; cette pensée seroit un blasphеme. Mais il a voulu faire voir le jugement tres juste, & l'assistance tres misericordieuse du Dieu tout puissant.

Nous n'établissons point sous le nom de grace une destinée, en disant qu'il n'y a aucun merite qui la precede dans les hommes.

S. Cyprien établit-il une destinée sous le nom de grace, encore qu'il dise, que nous ne devons nous glorifier en rien, parce que nous n'avons rien de nous?

Numquid quomiam hæc dicit vir S. Ambrosius, & gratiam Dei, ſicut filio promiſſionis congruit, grata pietate commendat, ideo deſtruit liberum arbitrium, &c. ? *In eodem libro cap.* 11.

Atque ut oſtenderet liberum arbitrium, mox addidit, *Et gratia ejus in me vacua non fuit, ſed plus omnibus illis laboravi.* Hoc enim liberum arbitrium hominis exhortatur & in aliis quibus dicit: *Rogamus ne in vacuum gratiam Dei ſuſcipiatis.* Ut quid enim eos rogat, ſi gratiam ſic ſuſceperunt, ut propriam perderent voluntatem ? *Libro de gratia & libero arb. cap.* 5.

Semper eſt autem voluntas libera, ſed non ſemper eſt bona: aut enim à juſtitia libera eſt quando ſervit peccato, & tunc eſt mala, aut à peccato libera eſt quando ſervit juſtitiæ, & tunc eſt bona. Gratia verò Dei ſemper eſt bona, & per hanc fit ut ſit homo bonæ voluntatis, qui priùs fuit voluntatis malæ. *cap.* 15.

Satis me diſputaſſe arbitror adverſus eos qui gratiam Dei vehementer oppugnant, qua voluntas humana non tollitur, ſed ex mala mutatur in bonam, & cum bona fuerit, adjuvatur, &c. *cap.* 20.

Quis autem non videat, & venire quemquam & non venire arbitrio voluntatis? Sed hoc arbitrium poteſt eſſe ſolum, ſi non venit; non autem poteſt niſi adjutum eſſe ſi venit: Et ſic adjutum, ut non ſolùm quid faciendum ſit ſciat, ſed quid ſcierit etiam faciat. *Lib. de grat. Chriſti, cap.* 14.

Et Spiritus Domini induit Amaſaï Principem inter triginta: tui ſumus David, & tecum futuri, fili Jeſſe. Numquid ille poſſet adverſari voluntati Dei, & non potiùs ejus facere voluntatem, qui in ejus corde operatus eſt per Spiritum Sanctum, quo indutus eſt, ut hoc vellet, diceret, & faceret ? Item paulò pòſt ait eadem Scriptura; *omnes hi viri bellatores dirigentes aciem corde pacifico venerunt in Hebron & conſtituerunt David ſuper omnem Iſraël.* Sua voluntate utique conſtituerunt Regem David, quis non videat ? Quis hoc neget ? Non enim non ex animo, aut non ex bona voluntate fecerunt corde pacifico; & tamen hoc in eis egit qui in cor-

S. Ambroiſe détruit-il le libre arbitre par ces paroles que je viens de dire, parce qu'il releve la grace de Dieu avec une pieté reconnoiſſante, comme il eſt digne d'un éleu & d'un enfant de la promeſſe ?

L'Apoſtre voulant montrer le libre arbitre; adjoute auſſitoſt; Et ſa grace n'a point eſte vuide dans moy, mais j'ai travaillé plus que tous les autres. *Il exhorte encore ce meſme libre arbitre de l'homme dans ceux à qui il dit :* Nous vous prions de ne pas recevoir en vain la grace de Dieu. *Car pourquoy les euſt-il priés, ſi en recevant la grace, ils euſſent perdu leur propre volonté ?*

La volonté eſt toujours libre, mais elle n'eſt pas toujours bonne. Car ou elle eſt libre de la juſtice lorſqu'elle ſert au peché, & alors elle eſt mauvaiſe; ou elle eſt libre du peché, lorſqu'elle ſert à la juſtice, & alors elle eſt bonne. Mais la grace de Dieu eſt toujours bonne, & par elle l'homme aiant eû auparavant une volonté mauvaiſe, devient un homme de bonne volonté, comme parle l'Ecriture.

Je croi avoir dit aſſés de choſes contre ceux qui attaquent avec ardeur la grace de Dieu, laquelle ne détruit pas la volonté de l'homme, mais la rend bonne de mauvaiſe qu'elle eſtoit, & l'aide aprés l'avoir renduë bonne.

Qui ne voit que tout homme vient ou ne vient pas à Dieu par une action de ſa volonté ? Mais cette volonté peut eſtre ſeule, lorſqu'elle ne vient pas. Que ſi elle vient, il faut neceſſairement qu'elle ait receu le ſecours de la grace, & qu'elle l'ait receu de telle ſorte, que non ſeulement elle ſçache ce qu'elle doit faire, mais auſſi qu'elle face ce qu'elle ſçait.

L'eſprit de Dieu remplit Amaſaï qui eſtoit un des trente Princes; & il dit : Nous ſommes à vous, David; & nous ſerons avec vous, fils de Jeſſe. La paix ſoit avec vous & avec ceux qui vous aſſiſtent, parce que le Seigneur vous a ſecouru. *Celuy-ci pouvoit-il reſiſter à la volonté de Dieu, & faire autre choſe que la volonté de celuy qui avoit fait dans ſon cœur par l'Eſprit dont il l'avoit rempli, qu'il vouloit, diſoit, & faiſoit ces choſes ? Et un peu aprés la meſme Ecriture dit encore :* Tous ces hommes de guerre & ces Capitaines vinrent en Hebron avec un eſprit d'amour & de paix & un cœur d'ami, afin d'etablir David Roy ſur tout Iſraël. *Il eſt ſans doute que ce fut volontairement qu'ils établirent David pour regner ſur eux. Qui ne le voit ? Qui le peut nier ?* Car

cordibus hominum quod voluerit, operatur, &c. *De corrept. & grat. cap.* 14.

Quando rogavit ergo ne fides ejus deficeret, quid aliud rogavit nisi ut haberet in fide liberrimam, fortissiman, invictissimam, perseverantissimam voluntatem? Ecce quemadmodum secundùm gratiam Dei, non contra eam libertas defenditur voluntatis. Voluntas quippe humana non libertate consequitur gratiam, sed gratia potiùs libertatem, & ut perseveret delectabilem perpetuitatem, & insuperabilem fortitudinem. *De corrept. & grat. cap.* 8.

Neque velle possumus nisi vocemur, & cum post vocationem voluerimus, non sufficit voluntas nostra, & concursus noster, nisi Deus & vires currentibus præbeat, & perducat quò vocat. *De prædest. Sanct. cap.* 3.

Quod enim putant sibi auferri liberum arbitrium si nec ipsam bonam voluntatem sine adjutorio Dei hominem habere consenserint, non intelligunt, non se firmare humanum arbitrium, sed impellere ut per inania feratur, non in Domino tanquam in stabili petra collocetur. *Epist.* 105.

Sic & Dei gratia non negatur, sed sine ullis humanis præcedentibus meritis vera monstratur, & liberum ita defenditur ut humilitate solidetur, non elatione præcipiretur arbitrium, ut qui gloriatur, non in homine vel quolibet alio, vel se ipso, sed in Domino glorietur. *Epist.* 107.

Proinde arbitrium voluntatis humanæ nequaquam destruimus, quando Dei gratiam quâ ipsum adjuvatur arbitrium, non superbia negamus ingrata, sed grata potiùs pietate prædicamus. Nostrum enim est velle, sed voluntas ipsa etiam movetur ut surgat, & sanatur ut valeat, & dilatatur ut capiat, & impletur ut habeat, &c. *De bono viduitatis, cap.* 17.

Nec ideò (beati) liberum arbitrium non habebunt, quia peccata eos delectare non poterunt, magis quippe erit liberum à delectatione peccandi, usque ad delectationem non peccandi inde-

Car ils faisoient cela de cœur & d'affection & par une bonne volonté, avec un esprit d'amour & de paix; Et neantmoins ce fut celuy lequel fait ce qu'il veut dans les cœurs des hommes qui forma ce respect en eux, &c.

Lors donc que Jesus Christ a prié, afin que la foy de S. Pierre ne defaillist point, qu'a-t-il demandé autre chose pour luy, sinon qu'il eust une volonté tres libre, tres forte, tres invincible, & tres perseverante dans la foy? Voila de quelle sorte on defend la liberté de la volonté selon la grace de Dieu & non pas contre la grace. Car la volonté de l'homme n'obtient pas la grace par la liberté, mais elle obtient la liberté par la grace, & afin qu'elle persevere, elle reçoit le don d'un plaisir perpetuel dans la vertu, & d'une force invincible dans le bien.

Nous ne pouvons pas vouloir le bien, si nous ne sommes appellés; & lorsque nous le voulons apres avoir esté appellés, il ne suffit pas ny que nous voulions, ny que nous courions, si Dieu ne nous donne des forces dans cette course, & ne nous conduit jusque dans la beatitude où il nous appelle.

Car s'imaginant que c'est détruire le libre arbitre que de reconnoistre que l'homme ne peut pas avoir la bonne volonté mesme sans l'assistance de la grace de Dieu, ils ne considerent pas que bien loin d'affermir ce mesme libre arbitre par ce sentiment, ils le renversent & le font tomber par terre, au lieu de l'établir sur le Seigneur comme sur une pierre inébranlable.

Ainsi on ne nie point la grace de Dieu, mais on fait voir qu'elle est vraiment grace, n'estant precedée d'aucun merite de l'homme; & on defend tellement le libre arbitre qu'on l'affermit par l'humilité au lieu de le precipiter en bas apres l'avoir eslevé par l'orgueil, afin que celuy qui se glorifie ne se glorifie point dans l'homme, ny dans un autre que luy, ny dans soy mesme, mais dans le Seigneur.

Nous ne détruisons pas la liberté de la volonté de l'homme, lorsque sçachant que c'est la grace de Dieu qui l'aide & qui la soûtient, nous ne la nions pas par un orgueil ingrat, mais nous la publions par une pieté reconnoissante. Il est vrai que c'est nous qui voulons, mais nostre volonté est remuée elle mesme, afin qu'elle se leve; elle est guerie, afin qu'elle soit saine; elle est ouverte & comme plus étenduë, afin qu'elle puisse recevoir les dons de Dieu; & elle est remplie, afin qu'elle les possede.

Les bienheureux ne laisseront pas d'estre libres, encore que les attraits du peché ne pouront plus faire aucune impression sur eux. Leur libre arbitre au contraire sera d'autant plus libre, qu'aiant esté parfaitement delivré de sa

indeclinabilem liberatum. Nam primum liberum arbitrium quod homini datum est, quando primùm creatus est rectus, potuit non peccare, sed potuit & peccare: hoc autem novissimum eò potentius erit, quod peccare non poterit. Verum hoc quoque Dei munere, non suæ possibilitate naturæ, &c. Servandi autem erant gradus divini muneris, ut primum daretur liberum arbitrium, quo non peccare posset homo; novissimum, quo peccare non posset: atque illud ad comparandum meritum, hoc ad recipiendum meritum pertineret, sed quia peccavit ista natura cum peccare potuit, largiore gratia liberatur, ut ad eam perducatur libertatem in qua peccare non possit. *Lib. 22. de civitate Dei, cap. 30.*

de sa foiblesse, le plaisir qu'il goustoit dans le peché, se changera en un plaisir dans le bien & dans la justice, qu'il ne poura jamais perdre. Car lorsque l'homme fut creé droit & juste au commencement du monde, il receut le libre arbitre en un tel estat qu'il pouvoit pecher, comme il pouvoit ne pecher point: mais celuy qu'il recevra pour lors, sera d'autant plus puissant qu'il ne poura point pecher. Et il recevra encore cette perfection par le don de Dieu, & non pas par la puissance de sa nature, &c. Il falloit que Dieu gardast un ordre dans la distribution de ses biens & de ses faveurs, & qu'ainsi la premiere liberté qu'il donnast à l'homme fust celle par laquelle il pust ne pecher point, & que la derniere fust celle par laquelle il ne pust point pecher, & qu'ainsi la premiere fust pour meriter la recompense, & la seconde pour la recevoir. Mais parce que la nature humaine a peché lorsqu'elle a pu pecher, elle est delivrée maintenant par une grace plus puissante, pour estre conduite dans cette derniere liberté, dans laquelle elle ne poura plus pecher.

XII.

Hæc gratia efficax cur uni detur & non alteri, occultioris judicii Dei est.

XII.

C'est par un secret jugement de Dieu que cette grace efficace est donnée à l'un & n'est pas donnée à l'autre.

S. AUGUSTINUS.

Quare autem velit illos convertere, illos pro aversione punire, quanquam & in beneficio retribuendo nemo justè reprehendat misericordiam; & in vindicta exercenda, nemo justè reprehendat veritatem; sicut in illis Evangelicis operariis, aliis placitam mercedem reddentem, aliis non placitam largientem, nullus justè culpaverit, consilium tamen occultioris justitiæ penes ipsum est. *Lib. 2. de peccat. merit. cap. 18.*

Sed cur, inquit, gratia Dei non secundum merita hominum datur? Respondeo, quoniam Deus misericors est. Cur ergo, inquit, non omnibus? Et hic respondeo, quoniam Deus judex justus est: ac per hoc & gratis ab eo datur gratia, & justo ejus in aliis judicio demonstratur, quid eis quibus datur, conferat gratia, &c. *De dono persev. cap. 8.*

S. AUGUSTIN.

Que si vous me demandés pourquoy Dieu veut convertir les uns & punir les autres dans l'aversion & l'éloignement qu'ils ont de luy, encore que personne ne puisse reprendre avec raison ny sa misericorde lorsqu'il fait grace, ny sa verité lorsqu'il fait justice: comme personne ne le peut blasmer justement, lorsqu'en cette parabole des ouvriers de l'Evangile, il rend aux uns la recompense dont il estoit demeuré d'accord avec eux, & donne aux autres celle qu'il ne leur avoit point promise; neantmoins il n'y a que luy seul qui connoisse cette équité suprême & secrete, qui regle ses desseins en cette rencontre.

Pourquoy, dit-il, la grace de Dieu n'est-elle point donnée selon les merites des hommes? Je réponds que c'est parce que Dieu est misericordieux. Pourquoy donc, adjoute-t-il, ne la donne-t-il pas à tous les hommes? Je réponds que c'est parce que Dieu est un juste Juge; Et qu'ainsi il donne gratuitement la grace à quelques-uns, & fait voir dans les autres à qui il la refuse par un juste jugement les grands avantages que la grace apporte à ceux à qui il la donne.

Ex duobus itaque parvulis originali peccato pariter obstrictis cur iste assumatur, ille relinquatur; & ex duobus ætate jam grandibus impiis, cur iste ita vocetur ut vocantem sequatur, ille autem aut non vocetur, aut non ita vocetur, inscrutabilia sunt judicia Dei. Ex duobus autem piis cur huic donetur perseverantia usque in finem, illi autem non detur, inscrutabiliora sunt judicia Dei. *De dono persev. cap.* 8.

Que si on demande pourquoy de deux enfans qui sont egalement coupables du peché originel, Dieu prend l'un & laisse l'autre; ou pourquoy de deux hommes infidelles Dieu en appelle l'un de telle sorte qu'il le suive, & qu'il n'appelle point du tout l'autre, ou qu'il ne l'appelle point par cette vocation particuliere; nous devons reconnoistre qu'en ces rencontres les jugemens de Dieu sont tres secrets & tres impenetrables. Que si on demande pourquoy de deux fidelles qui vivent dans la pieté Dieu donne à l'un la perseverance jusqu'à la fin, & ne la donne pas à l'autre; nous devons reconnoistre qu'en ce point les jugemens de Dieu sont encore plus secrets & plus impenetrables.

Sed quare illos potiùs quam illos? iterum atque iterum dicimus, nec nos piget: *O homo, tu quis es qui respondeas Deo! Inscrutabilia sunt judicia ejus & investigabiles viæ ejus*; & hoc adjiciamus, *altiora te ne quæsieris, & fortiora te ne scrutatus fueris. Lib. de dono persev. cap.* 12.

Que si vous me demandés pourquoy il sauve plustost ceux-cy que ceux-là, je vous repeterai encore une fois, & je ne me lasserai point de le repeter: ô homme, qui estes-vous pour oser parler à Dieu! ses jugemens sont incomprehensibles & ses voyes sont impenetrables. *Et je vous dirai encore cette autre parole de l'Ecriture: ne recherchés point ce qui est au dessus de vous, & ne taschés point de penetrer ce qui est au de-là de vos forces.*

Etiam quomodo illa dispenset, faciens alios secundùm meritum vasa iræ, alios secundùm gratiam vasa misericordiæ; *quis cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit?* &c. *Lib.* 1. *ad Bonif. cap.* 20.

Que si on demande les raisons de la maniere dont Dieu dispense ses graces faisant les uns vases de colere selon leurs merites, & les autres vases de misericorde selon sa grace, je répondrai avec l'Apostre: Qui a connu les pensées de Dieu; ou qui a esté son Conseiller?

XIII.

Hæc Dei gratia necessaria est ad singulos actus.

S. Augustinus.

Quod gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, quod fides vera & Catholica, semper tenet Ecclesia, pusillos cum magnis à morte primi hominis ad vitam secundi hominis, non solùm ad peccata delenda, verùm etiam ad non peccandum justeque vivendum, eos qui jam uti possunt voluntatis arbitrio, sic adjuvando, ut nisi adjuvet, nihil pietatis atque justitiæ sive in opere, sive etiam in ipsa voluntate, habere possimus. *Epist.* 109.

Præter illa enim, quæ quomodo potuit ausus est (Pelagius) qualicumque ratione defendere, objecta quædam sunt, quæ nisi remota omni tergiversatione anathematizasset, ipse anathematizatus esset, objectum est enim eum dicere,

XIII.

Cette grace de Dieu est necessaire pour chaque action.

S. Augustin.

C'A esté tousjours le sentiment de l'Eglise Catholique & de la veritable foy, que la grace de Dieu par nostre Seigneur Jesus Christ fait passer les hommes soit dans l'enfance, ou dans un aage plus avancé, de la mort du premier homme dans la vie du second homme, non seulement en effaçant les pechés, mais encore en aidant ceux qui sont avancés en aage, afin qu'ils ne pechent point & qu'ils vivent bien, & en les aidant de telle sorte que si ce secours leur manque, ils ne peuvent avoir aucune pieté ny aucune justice, non seulement dans les actions, mais mesme dans la volonté.

Outre ces choses que Pelage a tasché de soutenir en quelque sorte selon qu'il a pu, on luy en a objecté quelques-unes, lesquelles s'il n'eust condamnées absolument, il eust esté condamné luy mesme. Car on luy objecta qu'il disoit que la grace & le secours de Dieu n'estoient pas données

re, &c. Et gratiam Dei atque adjutorium non ad singulos actus dari, sed in libero arbitrio esse vel in lege atque doctrina. *Ibidem.*

nées pour chaque action, mais qu'ils estoient au pouvoir du libre arbitre, ou qu'ils n'estoient autre chose que la loy & l'instruction.

Fateatur gratiam Dei & adjutorium etiam ad singulos actus dari, eamque non dari secundùm merita nostra, ut vera sit gratia, id est, gratis data per ejus misericordiam, qui dixit, *miserebor cui misertus ero, & misericordiam præstabo cui misericors fuero. Ibid.*

Qu'il confesse que la grace & l'assistance de Dieu est donnée pour chaque action, & qu'elle n'est point donnée selon nos merites, afin qu'elle soit vraiement grace, c'est à dire donnée gratuitement par la misericorde de celuy qui dit, J'aurai compassion de celuy dont il me plaira d'avoit compassion, & je ferai misericorde à celuy à qui il m'aura pleu de faire misericorde.

Scimus gratiam Dei nec parvulis nec majoribus secundùm merita nostra dari. Scimus majoribus ad singulos actus dari. Scimus non omnibus hominibus dari: & quibus datur non solùm secundùm merita operum non dari, sed nec secundùm merita voluntatis eorum quibus datur; quod maximè apparet in parvulis. Scimus eis quibus datur, misericordiâ Dei gratuitâ dari. Scimus eis quibus non datur, justo judicio non dari. *Epist.* 107.

Nous sçavons que la grace de Dieu n'est donnée ny aux enfans ny aux personnes agées selon nos merites. Nous sçavons qu'elle est donnée aux personnes agées pour chaque action. Nous sçavons qu'elle n'est pas donnée à tous les hommes, que non seulement elle n'est point donnée à ceux à qui elle est donnée, pour les merites de leurs bonnes œuvres, mais non pas mesme pour les merites de leur volonté; ce qui se voit particulierement dans les enfans. Nous sçavons qu'elle est donnée par la misericorde gratuite de Dieu à ceux à qui elle est donnée. Nous sçavons que c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle n'est point donnée à ceux à qui elle n'est point donnée.

XIV.

Hæc gratia nullis meritis nostris redditur, sed gratuita bonitate donatur; Nullum enim nostrum bonum meritum illam antecedit.

XIV.

Cette grace n'est point renduë à aucun merite que nous aions; mais elle nous est donnée par une bonté gratuite de Dieu, parce qu'il n'y a dans nous avant elle aucun merite veritable.

S. Augustinus.

Quod autem personarum acceptorem Deum se credere existiment, si credant quod sine ullis præcedentibus meritis cujus vult miseretur, & quos dignatur vocat, & quem vult religiosum facit; parum attendunt, quod debita reddatur pœna damnato, indebita gratia liberato, ut nec ille se indignum queratur, nec dignum se ille glorietur, atque ibi potiùs acceptionem nullam fieri personarum, ubi una eademque massa damnationis & offensionis involvit, ut liberatus de non liberato discat, quod etiam sibi supplicium conveniret, nisi gratia subveniret: si autem gratia, utique nullis meritis red-

S. Augustin.

Quant à ce qu'ils croient que c'est mettre acception de personnes en Dieu, que de reconnoistre que sans qu'il ait precedé aucun merite dans les hommes il fait misericorde à qui il veut, il appelle ceux qu'il daigne appeller, & rend saint & religieux celuy qu'il luy plaist, ils ne considerent pas, qu'il rend à celuy qu'il condamne la recompense & la peine qui luy estoit deuë, & qu'il fait à celuy qu'il delivre une grace qui ne luy estoit point deuë; & qu'ainsi le premier ne peut pas se plaindre qu'il n'a point merité ce supplice; ny le second se glorifier qu'il ait merité cette faveur: De sorte qu'il est vrai au contraire qu'il ne se fait icy aucune acception de personnes; puisque tous les hommes sont également enveloppés dans la mesme masse

reddita, sed gratuitâ bonitate donata. *Epist.* 205.

Nolunt autem ut sit ipsi (Deo) gloria in justificandis impiis gratuitâ gratiâ, qui ejus ignorantes justitiam suam volunt constituere: vel jam conclamantium religiosorum & piorum vocibus pressi, ita se fatentur ad habendam seu faciendam justitiam divinitùs adjuvari, ut sui præcedat aliquid meriti, quasi priores volentes dare, ut retribuatur eis ab illo, de quo dictum est: *Quis prior dedit illi & retribuetur ei?* & suo putantes præire merito illum, de quo audiunt, aut potiùs audire nolunt, *quoniam ex ipso, & in ipso, & per ipsum sunt omnia,* &c. Et ideo percipiendæ hujus gratiæ merita nulla præcedunt, quoniam meritis impii non gratia, sed pœna debetur; nec illa esset gratia, si non daretur gratis, sed debita redderetur. *Ibidem.*

Quærimus autem meritum misericordiæ, nec invenimus, quia nullum est, ne gratia evacuetur, si non gratia donatur, sed meritis redditur: si enim dixerimus fidem præcessisse, in qua esset meritum gratiæ, quid meriti habebat homo ante fidem, ut acciperet fidem? *Quid enim habet quod non accepit,* &c. Si dixerimus meritum præcedere orationis, ut donum gratiæ consequatur, impetrando quidem oratio quidquid impetrat, evidenter donum Dei esse ostendit, ne homo existimet à seipso sibi esse, quod si in potestate haberetur, non utique posceretur: verumtamen ne saltem orationis putarentur præcedere merita, quibus non gratuita daretur gratia; sed jam nec gratia esset, quia debita redderetur, etiam ipsa oratio inter gratiæ munera reperitur. *Ibidem.*

Quod est ergo meritum hominis ante gratiam, quo percipiat gratiam, cum omne bonum

masse de condamnation & de peché; afin que celuy qu'il delivre, apprenne de celuy qu'il ne delivre pas de quel supplice il auroit esté digne aussi bien que luy, s'il n'avoit receu l'assistance de la grace: Que si cette grace est veritablement grace, il faut necessairement qu'on ne l'ait meritée en aucune sorte, mais qu'elle soit donnée par une bonté toute gratuite.

Ne connoissans pas la justice de Dieu & voulant établir la leur propre, ils ne veulent pas qu'il ait la gloire de justifier les impies par sa grace gratuite: Ou se voiant pressés par les reproches des personnes saintes & pieuses qui crient contre eux, ils avoüent tellement qu'ils reçoivent un secours de Dieu pour avoir ou pour pratiquer la vertu & la justice, qu'ils veulent qu'il ait precedé en eux quelque merite, comme voulant donner les premiers à Dieu, afin qu'il leur rende ce qui leur est deu, quoyque l'Apostre ait dit au contraire, Qui luy a donné le premier, afin qu'il luy rende ce qu'il luy doit? *Et croiant qu'ils previennent par leur merite le secours de celuy dont ils entendent, ou plustost dont ils ne veulent pas entendre cette parole que dit le mesme Apostre,* Que tout est de luy, en luy, & par luy, &c. *Ainsi cette grace n'est precedée par aucun merite, parce que l'injuste & l'impie avant que de la recevoir ne merite pas la grace, mais le supplice; & elle ne seroit pas veritablement grace, si elle n'estoit pas donnée comme un pur don, mais renduë comme une recompense & une dette.*

Nous cherchons le merite qui a rendu l'homme digne de cette misericorde, & nous n'en trouvons point, parce qu'il n'y en a point; de peur que la grace ne soit aneantie, si elle n'est point donnée gratuitement mais renduë à nos merites, si nous disons que la foy a precedé, & qu'elle a merité que l'homme receust la grace; quel merite avoit l'homme avant qu'il eust receu la foy mesme? Car a-t-il quelque chose qu'il n'ait point receu? &c. *Si nous disons que la priere a precedé, & qu'elle a merité que l'homme receust le don de la grace; il est certain que la priere montre clairement que ce qu'elle obtient est un don de Dieu, afin que l'homme ne s'imagine pas qu'il ait de luy mesme ce que nous ne demanderions pas sans doute, si nous l'avions en nostre puissance; mais neanmoins de peur qu'on ne creust qu'au moins le merite de la priere precede la grace, & qu'ainsi la grace ne fust plus gratuite ny mesme grace, puisqu'elle seroit renduë comme une dette, nous voions dans l'Ecriture que la priere mesme est mise entre les dons de la grace.*

Quel est donc le merite de l'homme avant la grace qui luy fasse meriter la grace, puisque c'est elle seule qui forme

num meritum nostrum non in nobis faciat nisi gratia: & cum Deus coronat merita nostra, nihil aliud coronet quàm munera sua. *Ibidem.*

forme dans nous tout le merite veritable, & que Dieu couronnant nos merites, couronne ses dons.

Calumniaris me dicere nihil studii expectari ab humana voluntate deberi, contra illud Evangelii, quo ait Dominus, *petite & accipietis*, &c. Ibi enim vos, ut video, ponere jam cœpistis merita gratiam præcedentia, quod est petere, quærere, pulsare, ut his meritis debita illa reddatur, ac sic gratia inaniter nuncupetur, tanquam gratia nulla præcesserit, & cor tetigerit ut beatificum bonum peteretur à Deo, ut quæreretur Deus, ut pulsaretur ad Deum: frustraque sit scriptum, *misericordia ejus praveniet me*; frustra etiam nos pro inimicis jubeat orare, si non est ejus aversa & adversa corda convertere. *Contra Julianum Pelagianum. Lib. 4. cap. 8.*

Vous m'accusés faussement de dire qu'il ne faut point attendre que la volonté de l'homme contribuë aucun soin à son salut, contre cette parole du Seigneur dans l'Evangile, demandés & vous recevrés, cherchés & vous trouverés, frappés à la porte & on vous ouvrira. *Car je voy que vous avés commencé maintenant à mettre en ce point le merite qui precede la grace, en ce que l'homme demande, en ce qu'il cherche, & en ce qu'il frappe; voulant que la grace soit renduë à ces merites comme leur estant deuë, & qu'ainsi elle ne soit plus veritablement grace; comme si l'homme ne devoit pas avoir receu auparavant une grace qui eust touché son cœur, pour faire qu'il demandast à Dieu le bien qui nous rend vraiment heureux, qu'il cherchast Dieu, & qu'il frappast à la porte de la misericorde de Dieu; Et comme si c'estoit en vain qu'il est écrit,* Sa misericorde me previendra. *Aussi il seroit inutile qu'il nous commandast de prier pour nos ennemis, si ce n'estoit pas à luy à convertir les cœurs dans l'éloignement, & mesme dans l'opposition & la haine qu'ils ont contre luy.*

Fortassis ergo ipsi eo modo saltem servant locum gratiæ ut sine illa putent hominem posse habere boni sed imperfecti cupiditatem; perfecti autem non facilius per illam posse, sed nisi per illam omnino non posse: verum & sic gratiam Dei dicunt secundùm merita nostra dari, quod in Oriente Pelagius Ecclesiasticis gestis damnari timendo damnavit. Si enim sine Dei gratia per nos incipit cupiditas boni, ipsum cœptum erit meritum, cui tanquam ex debito gratiæ Dei veniat adjutorium; ac sic gratia Dei non gratis donabitur, sed secundùm meritum nostrum dabitur, &c. *Lib. 2. ad Bonif. cap. 8. & 10.*

Peut-estre que ces personnes voulant laisser quelque lieu à la grace, croient au moins que sans elle l'homme peut avoir le desir du bien, mais d'un bien seulement imparfait, & que pour ce qui est du bien parfait, non seulement il le desire plus aisément avec elle, mais il ne peut en aucune sorte le desirer sans elle. Que s'ils sont dans ce sentiment, ils ne laissent pas encore de soûtenir que la grace est donnée selon nos merites, ce que Pelage condamna dans l'Orient, craignant luy mesme d'estre condamné, comme il paroist par les actes de ce Concile. Car si nous commençons nous mesmes à desirer le bien sans la grace de Dieu, ce commencement mesme sera un merite auquel le secours de la grace de Dieu sera joint en suite, comme luy estant deu legitimement. Et ainsi la grace de Dieu ne nous sera point donnée gratuitement, mais parce que nous l'aurons merité.

Et ipsum igitur initium fidei nostræ ex quo nisi ex ipso est? Neque enim hoc excepto, ex ipso sunt cætera, sed *ex ipso & per ipsum & in ipso sunt omnia*: quis autem dicat eum qui jam cœpit credere, ab illo in quem credidit, nihil mereri? Unde fit, ut jam merenti cætera dicantur addi retributione divina, ac per hoc gratiam secundùm merita nostra dari, quod objectum sibi Pelagius, ne damnaretur ipse, damnavit. *De prædest. sanct. cap. 2.*

De qui est-ce que prend son origine le commencement de nostre foy, sinon de Dieu? Car on ne peut pas dire que tout est de luy, excepté cette seule chose; mais nous devons dire generalement avec l'Apostre que tout est de luy, par luy, & dans luy. Or qui pourroit se persuader que celuy qui a commencé de croire en Dieu, ne meritast rien de Dieu, auquel il a commencé de croire? Il s'ensuit donc que meritant de cette sorte, Dieu luy adjouteroit tout le reste comme une recompense, & qu'ainsi la grace seroit donnée selon nos merites; Ce qu'aiant esté objecté à Pelage il le condamna, de peur d'estre condamné luy mesme.

XV. De-

XV. Le

XV.

Donum perseverantiæ est singulare quoddam Dei donum, non omnibus commune, per quod fit, ut perseveret in bono quisque usque in finem.

XV.

Le don de perseverance est un don de Dieu qui est singulier & qui n'est pas commun à tous, qui fait que chaque homme à qui il est donné persevere dans le bien jusqu'à la fin.

S. Augustinus.

NAtura humana etiamsi in illa integritate, in qua condita est, permaneret, nullo modo seipsam creatore suo non adjuvante, servaret. Cum igitur sine Dei gratia salutem non posset custodire quam accepit, quomodo sine Dei gratia posset reparare quod perdidit? *Epist.* 106.

Cur non permitteret ut ab illo (Angelo malo) primus homo, qui rectus hoc est bonæ voluntatis creatus fuerat, tentaretur? Quandoquidem sic erat institutus, ut si de adjutorio Dei fideret, bonus homo malum Angelum vinceret; si autem creatorem atque adjutorem Deum superbè sibi placendo desereret, vinceretur: meritum bonum habens in adjuta divinitus voluntate recta, malum verò in deserente Deum voluntate perversa: quia & ipsum confidere de adjutorio Dei non quidem posset sine adjutorio Dei, nec tamen ideo ab his divinæ gratiæ beneficiis sibi placendo recedere non habebat in potestate, &c. Bene vivere sine adjutorio Dei, etiam in paradiso non erat in potestate: erat autem in potestate malè vivere, sed beatitudine non permansura & pœna justissima secutura. *De civit. Dei lib.* 14. *cap.* 27.

Bona ista quid inter se differant, diligenter & vigilanter intuendum est, posse non peccare & non posse peccare, posse non mori & non posse mori; bonum posse non deserere & bonum non posse deserere. Potuit enim non peccare primus homo, potuit non mori, potuit bonum non deserere; numquid dicturi sumus, non potuit peccare, qui tale habebat liberum arbitrium? aut non potuit mori, cui dictum est, *si pec-*

S. Augustin.

QUand bien la nature humaine seroit demeurée dans cette integrité & dans cette perfection dans laquelle elle a esté creée, elle n'eust pas pu neantmoins se conserver dans cet estat sans l'assistance de son Createur. Puis donc qu'elle n'eust pu se maintenir dans cette vigueur qu'elle avoit receuë, sans le secours de la grace de Dieu, comment la pourroit-elle recouvrer maintenant aprés l'avoir perduë sans le secours de la mesme grace?

Pourquoy Dieu n'eust-il pas permis que le premier homme qui avoit esté creé juste & droit, c'est à dire avec une volonté bien reglée, fust tenté par le mauvais Ange, puisqu'il estoit en un tel estat, que s'il eust mis sa confiance dans le secours de Dieu, l'homme juste devoit vaincre le mauvais Ange: & que s'il abandonnoit Dieu son Createur & son protecteur par une superbe complaisance dans soy mesme, il devoit estre vaincu. Et qu'ainsi il eust merité recompense par sa volonté juste & droite, aidée du secours de Dieu, & se fust rendu digne du supplice abandonnant Dieu par sa volonté dereglée & corrompuë, parce qu'il n'eust pas pu sans un secours de Dieu mettre sa confiance en cette divine assistance, quoyqu'il eust tousjours esté en son pouvoir d'abandonner ces dons & ces graces de Dieu par sa presomption & son orgueil, &c. L'homme dans le paradis mesme n'avoit pas le pouvoir de vivre bien sans le secours de Dieu, sans lequel il estoit en sa puissance de vivre mal & de pecher, mais en telle sorte qu'il devoit perdre aussi-tost sa felicité & souffrir la peine qu'il avoit si justement meritée.

C'est pourquoy il faut considerer avec soin & avec attention la difference qu'il y a entre ces deux choses, de pouvoir ne point pecher, & de ne pouvoir pecher; de pouvoir ne point mourir & de ne pouvoir mourir; de pouvoir ne point abandonner le bien, & de ne pouvoir abandonner le bien. Car le premier homme a pu ne point pecher, il a pu ne point mourir, il a pu ne point abandonner le bien. Mais dirons nous que celuy qui avoit un tel libre arbitre n'a pu pecher? Peut on dire qu'il ne pouvoit mourir, luy à qui on a

si peccaveris, morte morieris? aut non potuit bonum deserere, cum hoc peccando deseruit, & ideo mortuus fit? Prima ergo libertas voluntatis erat posse non peccare; novissima erit multo major non posse peccare: prima immortalitas erat posse non mori, novissima erit multò major non posse mori; prima erat perseverantiæ potestas bonum posse non deserere; novissima erit felicitas perseverantiæ bonum non posse deserere. *De corr. & grat. cap.* 11.

Itemque ipsa adjutoria distinguenda sunt, &c. Primo itaque homini, qui in eo bono quo factus fuerat rectus, acceperat posse non peccare, posse non mori, posse bonum non deserere, datum est adjutorium perseverantiæ, non quo fieret ut perseveraret, sed sine quo per liberum arbitrium perseverare non posset. Nunc verò sanctis in Regnum Dei per gratiam Dei prædestinatis, non tantum tale adjutorium perseverantiæ datur, sed tale ut eis perseverantia ipsa donetur, non solum ut sine isto dono perseverantes esse non possint, verum etiam ut per hoc donum nonnisi perseverantes sint: non solùm enim dixit, *sine me nihil potestis facere*; verùm etiam dixit, *non vos me elegistis, sed ego elegi vos, & posui vos ut eatis & fructum afferatis, & fructus vester maneat.* Quibus verbis eis non solùm justitiam, verùm etiam in illa perseverantiam se dedisse monstravit. Christo enim sic eos ponente, ut eant, & fructum afferant, & fructus eorum maneat, quis audeat dicere, forsitan non manebit? sine pœnitentia enim sunt dona & vocatio Dei, sed vocatio eorum qui secundùm propositum vocati sunt. *De correpț. & grat. cap.* 12.

Ac per hoc nec de ipsa perseverantia boni voluit Deus sanctos suos in viribus suis, sed in ipso gloriari, qui eis non solùm dat adjutorium quale primo homini dedit, sine quo non possint perseverare si velint, sed in eis etiam operatur & velle; Ut quoniam non perseverabunt nisi & possint & velint, perseverandi eis possibilitas & voluntas divinæ gratiæ largitate donetur: tantùm quippe Spiritu Sancto accenditur voluntas eorum, ut ideo possint, quia sic volunt; ideo sic velint, quia Deus operatur ut velint.

en a dit: si vous pechés, vous mourrés asseurément? *N'a-t-il pu abandonner le bien, puisqu'il l'a abandonné en pechant, & que ç'a esté la cause de sa mort? Il s'ensuit donc que la premiere liberté de la volonté estoit de pouvoir ne point pecher: & que la derniere beaucoup plus grande que l'autre sera de ne pouvoir pecher. La premiere immortalité estoit de pouvoir ne point mourir: & la derniere, qui est beaucoup plus grande, sera de ne pouvoir mourir. La premiere puissance de la perseverance estoit de pouvoir ne point abandonner le bien: & la derniere felicité de la perseverance sera de ne pouvoir abandonner le bien.*

Il faut distinguer aussi deux sortes de secours, &c. Le premier homme qui dans le bien de sa creation, où il estoit juste & droit, avoit la grace de pouvoir ne point pecher, de pouvoir ne point mourir, de pouvoir ne point abandonner le bien; avoit receu le secours de la perseverance, non par lequel il perseverast, mais sans lequel il ne pouvoit perseverer par son libre arbitre; mais aujourd'huy Dieu ne donne pas seulement ce premier secours de perseverance aux saints qui sont predestinés par la grace de Dieu pour le Royaume de Dieu; mais le secours que Dieu leur donne est tel qu'il leur donne la perseverance mesme; en sorte que non seulement ils ne puissent perseverer sans ce don, mais que par ce don ils perseverent infailliblement. Car le Fils de Dieu n'a pas dit seulement, sans moy vous ne pouvés rien faire; *mais il a dit aussi*, ce n'est pas vous qui m'avés choisi, mais c'est moy qui vous ai choisis, & qui vous ai établis, afin que vous alliés, & que vous apportiés du fruit, & que le fruit que vous apporterés, subsiste & demeure. *Il montre par ces paroles, qu'il ne leur a pas donné seulement la justice, mais aussi la perseverance dans la justice. Car puisque Jesus Christ les a établis pour aller, & pour apporter du fruit, & du fruit qui subsiste & qui demeure, qui oseroit dire que peut-estre ce fruit ne demeurera pas? Puisque Dieu ne se repent point de ses dons & de sa vocation, mais de la vocation par laquelle il appelle ceux qui sont appellés selon son decret.*

Ce qui montre que Dieu n'a pas voulu que ses saints se glorifiassent en leurs propres forces, mais en luy de la perseverance mesme; puisque non seulement il leur donne un secours tel qu'il a donné au premier homme sans lequel ils ne pouroient perseverer quoyqu'ils le voulussent; mais il produit mesme le vouloir en eux. Car ils ne persevereront pas, s'ils ne le peuvent & ne le veulent, & à cause de cela la puissance & la volonté mesme de perseverer leur sont données par la liberalité de la grace divine. Et le S. Esprit embraze tellement leur volonté, que ce qui est cause qu'ils peuvent agir, c'est qu'ils le veulent ainsi, & que ce qui est

485

velint. Nam si in tanta infirmitate vitæ hujus in qua tamen infirmitate propter elationem reprimendam perfici virtutem oportebat, ipsis relinqueretur voluntas sua, ut in adjutorio Dei sine quo perseverare non possent, manerent si vellent, nec Deus in eis operaretur ut vellent; inter tot & tantas tentationes infirmitate suâ voluntas ipsa succumberet, & ideo perseverare non possent, quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut possent. Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur, & ideo quamvis infirma, non tamen deficeret, neque adversitate aliqua vinceretur, &c. Fortissimo quippe dimisit atque permisit facere quod vellet; infirmis servavit, ut ipso donante invictissimè quod bonum est vellent, & hoc deserere invictissimè nollent. *Ibidem.*

est cause qu'ils le veulent ainsi, c'est que Dieu fait qu'ils le veulent. Car si dans la foiblesse de cette vie qui est si grande & qui neantmoins estoit necessaire pour reprimer l'elevement de l'orgueil & perfectionner davantage la vertu on leur laissoit leur volonté, en sorte qu'ils demeurassent s'ils vouloient dans le secours de la grace de Dieu, sans lequel ils ne pourroient perseverer, & que Dieu ne fist point qu'ils le voulussent, la volonté succomberoit par sa foiblesse parmi tant & de si grandes tentations. Et ils ne pourroient perseverer, parceque defaillant par leur foiblesse, ils ne voudroient pas demeurer fermes: Ou la foiblesse de leur volonté feroit qu'ils ne le voudroient pas assés fortement pour le pouvoir. Dieu donc a remedié à la foiblesse de la volonté humaine, lorsqu'il a fait qu'elle fust poussée & entraisnée par la grace divine, qui la rend maistresse d'elle & victorieuse de son infirmité par une force toute puissante, & qui n'est jamais arrestée par aucun obstacle, & qu'ainsi quelque foible qu'elle fust, elle ne defaillist point, & ne fust point vaincuë par tous les maux & toutes les afflictions, &c. Car à cause que le premier homme estoit tres fort, Dieu l'a laissé dans sa liberté, & luy a permis de faire ce qu'il vouloit; mais parce que le peché du premier homme nous a rendus foibles, Dieu nous a reservé le don de la grace par lequel nous voulons le bien avec une force qui est invincible, & ne voulons pas l'abandonner avec la mesme force qui est invincible.

Jam verò cum dicunt sancti, *& ne nos inducas in tentationem, sed libera nos à malo, amen;* quid aliud quàm ut in sanctitate perseverent precantur? Nam profectò concesso sibi isto Dei dono ne inferantur in tentationem, nemo sanctorum est qui non teneat usque in finem perseverantiam sanctitatis, neque enim quisquam in proposito Christianitatis perseverare desistit, nisi in tentationem primitus inferatur: si ergo concedatur ei quod orat, ut non inferatur in tentationem, in sanctificatione utique quam Deo donante percepit, Deo donante persistit. *De dono persev. cap. 6.*

Lorsque les saints disent à Dieu, ne nous laissés point tomber en tentation, mais délivrés nous du mal; *que luy demandent-ils autre chose, sinon qu'il leur fasse la grace de perseverer dans la vie sainte? Car il est sans doute, que si Dieu leur accorde cette grace de ne les laisser point tomber dans la tentation, il n'y aura aucun des saints qui ne persevere jusqu'à la fin dans la vie sainte; puisque nul ne peut quitter la resolution: de vivre saintement si auparavant il ne tombe en tentation: si donc Dieu luy accorde ce qu'il luy demande dans la priere qui est de ne le point laisser tomber dans la tentation, il perseverera sans doute par un don de sa grace dans la sanctification qu'il a receuë par la mesme grace.*

Perseverantiam usque in finem quoniam non habet quisquam, nisi qui perseveraverit usque in finem; multi eam possunt habere, nullus amittere. *Ibidem.*

Puisque nul n'a le don de perseverance jusqu'à la fin, s'il ne persevere effectivement jusqu'à la fin, plusieurs le peuvent avoir; mais nul ne le peut perdre.

Quomodo enim potest amitti per quod fit ut non amittatur etiam quod posset amitti? *Ibidem.*

Car comment peut on perdre ce qui fait que l'on ne perd pas ce qu'on pourroit perdre?

Potens ergo est & à malo in bonum flectere voluntates, & in lapsum pronas convertere, ac diri-

Dieu donc peut retirer les hommes du mal & les faire entrer dans le bien; & il peut les empescher de tomber dans le mal,

dirigere in sibi placitum gressum, &c. *Ibidem.*

Post casum autem hominis non nisi ad gratiam suam Deus voluit pertinere, ut homo accedat ad eum, neque nisi ad gratiam suam voluit pertinere, ut homo non recedat ab eo. Hanc gratiam posuit in illo, in quo *sortem consecuti sumus, prædestinati secundum propositum ejus qui universa operatur:* ac per hoc sicut operatur ut accedamus, sic operatur ne discedamus. Propter quod ei per Prophetam dictum est; *fiat manus tua super virum dextera tua & super Filium hominis quem confirmasti tibi, & non discedemus à te. De dono persev. cap. 7.*

Cum ergo fit super eum manus Dei, ut non discedamus à Deo, ad nos utique provenit opus Dei, (hoc est enim manus Dei) quo opere Dei fit ut simus in Christo permanentes cum Deo, non sicut in Adam discedentes à Deo. *Ibidem.*

Prorsus in hac re non operosas disputationes expectet Ecclesia, sed attendat quotidianas orationes suas. Orat ut increduli credant; Deus ergo convertit eos ad fidem. Orat ut credentes perseverent; Deus ergo donat perseverantiam, usque in finem. *Ibidem.*

Ex duobus autem piis cur huic donetur perseverantia usque in finem, illi autem non donetur, inscrutabilia sunt judicia Dei. Illud tamen fidelibus debet esse certissimum, hunc esse ex prædestinatis, illum non esse. Nam *si fuissent ex nobis*, ait unus prædestinatorum, qui de pectore Domini biberat hoc secretum, *mansissent utique nobiscum. De dono persev. cap. 8.*

Ut enim non dicam quam sit possibile Deo aversas & adversas in fidem suam convertere voluntates, & in eorum cordibus operari, ut nullis adversitatibus cedant, nec ab ipso aliquâ superati tentatione discedant. *Ibidem, & cap. 11.*

An quisquam dicere audebit Deum non præscisse quibus esset daturus ut crederent? Aut quos daturus esset Filio suo, ut ex eis non perderet quemquam? Quæ utique si præscivit, profecto beneficia sua quibus nos dignatur liberare præscivit. Hæc prædestinatio sanctorum nihil aliud est quam præscientia scilicet & præparatio

le mal lorsqu'ils estoient desja prests d'y tomber & redresser en suite leur pas pour les faire marcher dans sa voie.

Depuis la cheute de l'homme Dieu a voulu qu'il n'y eust plus que la seule grace, qui pust faire que l'homme s'approchast de luy, & qu'il n'y eust plus encore que cette mesme grace qui pust faire que l'homme ne se retirast point de luy. Il a renfermé cette grace dans celuy dans lequel nous avons esté éleus, aiant esté predestinés selon le decret de celuy qui fait toutes choses, & partant qui fait que nous ne nous retirions point de luy, comme il fait que nous approchions de luy. C'est pourquoy le Prophete luy adresse ces paroles: Etendés vostre main sur l'homme de vostre droite & sur le Fils de l'homme que vous avés etabli pour vous mesme, & nous ne nous retirerons point d'avec vous.

Lors donc que Dieu étend sa main sur son Fils, afin que nous ne nous retirions point d'avec luy, l'action de Dieu qui est marquée par sa main s'étend jusque sur nous, & fait que nous demeurions fermes avec luy en Jesus Christ, au lieu de nous retirer d'avec luy comme fit Adam.

Que l'Eglise n'attende point de nous des discours longs & travaillés sur cette matiere, mais qu'elle considere seulement les prieres qu'elle fait tous les jours. Elle demande à Dieu que les infidelles viennent à la foy; il faut donc que ce soit Dieu qui les convertisse à la foy. Elle demande à Dieu que les fidelles perseverent dans le bien; il faut donc que ce soit Dieu qui les fasse perseverer jusqu'à la fin.

C'est un jugement secret & impenetrable de Dieu de ce que de deux hommes qui vivent bien dans l'Eglise il donne à l'un la perseverance jusqu'à la fin, & il ne la donne pas à l'autre. Mais neantmoins les fidelles doivent s'asseurer comme d'une verité tres constante que celuy qui persevere estoit du nombre des predestinés, & que l'autre n'en estoit pas. Car si ceux-là eussent esté d'avec nous, *comme dit l'un des predestinés qui avoit puisé ce secret de la poictrine sacrée du Sauveur,* ils fussent sans doute demeurés avec nous.

Pour ne pas dire maintenant combien il est facile à Dieu de convertir à la foy les volontés des hommes dans l'éloignement & mesme dans l'opposition qu'elles ont à la foy, & d'agir de telle sorte dans leurs cœurs, que demeurant inébranlables dans tous les maux & invincibles dans toutes les tentations ils ne se separent jamais de luy.

Quelqu'un oseroit-il dire que Dieu n'a pas preveu ceux à qui il devoit donner la foy pour croire en luy, ou ceux qu'il devoit donner à son Fils pour n'en perdre aucun? Que s'il a preveu ces choses, il est sans doute qu'il a preveu les dons & les graces, par lesquelles il daigne nous délivrer de nos miseres? Et ainsi cette predestination des saints n'est autre chose que la prevision, & la preparation des bienfaits de Dieu, par lesquel

ratio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberantur quicumque liberantur. Cæteri autem ubi nisi in massa perditionis justo divino judicio relinquuntur? ubi Tyrii relicti sunt & Sidonii, qui etiam credere potuerunt, si mira illa Christi signa vidissent. Sed quoniam ut crederent non erat eis datum, etiam unde crederent est negatum. Ex quo apparet habere quosdam in ipso ingenio divinum naturaliter munus intelligentiæ, quo moveantur ad fidem, si congrua suis mentibus vel audiant verba, vel signa conspiciant: & tamen si Dei altiori judicio à perditionis massa non sunt gratiæ prædestinatione discreti, nec ipsa eis adhibentur vel dicta divina vel facta per quæ possent credere, si audirent, utique talia vel viderent. In eadem perditionis massa relicti sunt etiam Judæi, qui non potuerunt credere factis in conspectu suo tam magnis clarisque virtutibus &c. Sed nec illis profuit quod poterant credere, quia prædestinati non erant ab eo cujus inscrutabilia sunt judicia, & investigabiles viæ: nec istis obfuisset quod non poterant credere, si ita prædestinati essent, ut eos cæcos Deus illuminaret, & induratis cor lapideum vellet auferre, &c. Audiunt enim hæc & faciunt, quibus datum est, non autem faciunt, sive audiant sive non audiant, quibus non datum est. *Lib. de dono persev. cap.* 14.

lesquels il delivre tres asseurément tous ceux qu'il delivre. Et pour ce qui est de tous les autres, il les abandonne tres justement dans la masse de perdition, dans laquelle il a laissé mesme ceux de Tyr & de Sidon, quoy qu'ils eussent pu croire, s'ils eussent veu ces grands miracles que Jesus Christ fit parmi les Juifs. Mais parce que Dieu ne leur avoit point donné la grace de croire en luy, il leur refusa aussi ce qui les pouvoit porter à croire en luy. Et cecy nous fait voir que quelques-uns ont naturellement dans leur esprit un don d'intelligence qu'ils ont receu de Dieu, par lequel ils sont portés à croire, s'ils entendent des paroles, ou s'ils voiënt des miracles qui aiënt un rapport & une proportion à leur esprit. Et que neantmoins si par un jugement de Dieu tres secret & tres profond, ils n'ont point esté separés de la masse de perdition par la predestination de la grace, Dieu ne permet pas qu'ils entendent ces paroles divines, ou qu'ils voiënt ces actions miraculeuses, qui sont telles que les voiant ou les entendant ils eussent pu croire. Les Juifs ont esté encore abandonnés dans cette mesme masse de perdition n'aiant pu croire en Jesus Christ apres tant de miracles & de merveilles qu'ils luy ont veu faire devant leurs yeux, &c. Mais il n'a servi de rien à ceux de Tyr & de Sidon de ce qu'ils pouvoient croire, parce qu'ils n'avoient pas esté predestinés par celuy, dont les jugemens sont incomprehensibles, & dont les voiës sont impenetrables; comme il n'eust point nui aux Juifs de ce qu'ils ne pouvoient croire, s'ils eussent esté predestinés de Dieu, afin qu'il les éclairast dans leur aveuglement, & s'il eust voulu leur oster leur cœur de pierre dans cet endurcissement où ils estoient, &c. Car ceux-là entendent & pratiquent ces saintes instructions, à qui cette grace a esté donnée; & ceux-là ne les pratiquent point, soit qu'ils les entendent ou qu'ils ne les entendent pas, à qui cette mesme grace n'a point esté donnée.

A Domino gressus ejus diriguntur & viam ejus volet. non dixit & viam ejus discet, aut tenebit, aut ambulabit, aut aliquid hujusmodi quod posses dicere à Domino quidem dari, sed homini jam volenti, ut sit beneficium Dei quo gressus hominis dirigit, ut viam ejus discat, teneat, gradiatur, sua homo voluntate præcedat, hoc Dei donum præcedente sua voluntate mereatur. Sed ideo dixit, A Domino gressus ho-

Le Seigneur dresse & conduit les pas de l'homme afin qu'il veuille marcher dans sa voië. *il ne dit pas afin qu'il apprenne sa voië, ou qu'il y demeure ou qu'il y marche, ou quelque autre chose semblable, qu'on pourroit dire que Dieu donneroit à l'homme qui voudroit desja estre à luy; en sorte que cette bonne volonté precederoit la grace par laquelle Dieu dresseroit les pas de l'homme afin qu'il apprist sa voië, qu'il y demeurast & qu'il y marchast,*

hominis diriguntur, & viam ejus volet, ut intelligeremus ipsum voluntatem bonam, quâ incipimus velle credere; quoniam Dei via quid est nisi fides recta? illius esse donum, qui gressus nostros propterea dirigit primitus ut velimus. Non enim ait Scriptura, à Domino gressus hominis diriguntur, quia viam ejus voluit: sed diriguntur, inquit, & volet. Hic tu rursus fortasse dicturus es, hoc fieri à Domino, dum doctrina ejus legitur vel auditur, si homo veritati, quam legit vel audit, suâ consentiat voluntate, &c. Cui si consentit, inquis, quod in ejus libero arbitrio constitutum est, rectè utique dicuntur dirigi gressus ejus, ut viam ejus velit, cujus doctrinam suasione præcedente, subsequente consensione sectatur, quod libertate naturali si vult facit, pro eo quod fecerit præmium vel supplicium recepturus. Hæc est illa Pelagianorum mala, malè diffamata, meritóque reprobata, & ab ipso etiam Pelagio timente damnari in Orientalium Episcoporum judicio damnata sententia, quâ dicunt gratiam Dei non ad singulos actus dari, sed in libero arbitrio esse, vel in lege atque doctrina. *Epist.* 107.

chast, & qu'ainsi il meritast le don de Dieu par cette bonne volonté qu'il auroit eüe avant de le recevoir. Mais il a voulu dire, que le Seigneur dresse & conduit les pas de l'homme, afin qu'il veuille marcher dans sa voie, pour nous apprendre que la bonne volonté mesme par laquelle nous commençons à vouloir croire (la voie de Dieu n'estant autre chose qu'une veritable foy), est un don de la grace & de la misericorde de celuy qui avant toutes choses dresse & conduit nos pas, afin que nous voulions. Car l'Ecriture ne dit pas, Le Seigneur dresse les pas de l'homme, parce qu'il a voulu marcher dans sa voie: mais elle dit, qu'il les dresse afin qu'il le veuille. Vous me dirés peut-estre que Dieu produit cet effet dans l'homme, lorsqu'écoutant ou lisant sa doctrine sainte il consent volontairement à la verité qu'on luy propose, ou qu'il lit dans un livre: parce que donnant ainsi son consentement, ce qui ne depend que de son libre arbitre, l'Ecriture dit avec raison que Dieu dresse ses pas afin qu'il veuille marcher dans sa voie, puisque sa doctrine luy aiant esté proposée il y consent & l'embrasse en suite, ce qu'il fait par sa liberté naturelle s'il le veut, se rendant digne selon qu'il agit en cette rencontre ou de la recompense ou du supplice. Voila proprement cette malheureuse opinion des Pelagiens, malheureusement publiée & tres justement rejettée par l'Eglise, que Pelage mesme a condamnée dans le jugement des Evesques d'Orient pour éviter sa propre condamnation, par laquelle ils disent que la grace de Dieu ne nous est point donnée pour chaque action, mais qu'elle n'est autre chose que le libre arbitre mesme, ou que la loy & l'instruction.

Sed neque ab illo quod originaliter contrahitur, neque ab his quæ unusquisque in vita propria vel intelligendo, vel nolendo intelligere, mala congregat, &c. quisquam liberatur & justificatur, nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, non solùm remissione peccatorum, sed priùs ipsius inspiratione fidei & timoris Dei, impartito salubriter orationis affectu & effectu, donec sanet omnes languores nostros, & redimat de corruptione vitam nostram, & coronet nos in miseratione & misericordia. Verum ipsi qui personarum acceptorem existimant Deum, si in una eademque causa super alios veniat misericordia ejus, super alios verò maneat ira ejus, nempe totas vi-

Mais personne n'est delivré ny du peché que nous tirons originellement de nos peres, ny de ceux que les hommes commettent eux mesmes dans la suite de leur vie, ou en connoissant le bien ou en ne le voulant pas connoistre; ny de ceux encore qu'ils commettent aprés avoir receu l'instruction de la loy, qui sont d'autant plus grands qu'ils sont joints à la desobeissance & à la revolte: personne, dis-je, n'est delivré de tous ces maux & n'est justifié aprés les avoir commis que par la grace de Dieu qui nous est donnée par Jesus Christ Nostre Seigneur, laquelle ne nous justifie pas seulement en nous remettant nos pechés, mais en nous inspirant auparavant, la foy mesme, & la crainte de Dieu, en nous donnant une sainte affection pour la priere & nous faisant obte-

487

vires argumentationis humanæ in parvulis perdunt, &c. Quid hic dicturi sunt qui ut gratia dari possit, nonnulla præcedere humana merita contendunt, ne sit personarum acceptor Deus? &c. Sinant Filium hominis in qualibet ætate quærere & salvum facere quod perierat, nec de inscrutabilibus judiciis ejus audeant judicare, cur in una eademque causa, super alium veniat misericordia ejus, super alium maneat ira ejus. *Epist.* 105.

obtenir ce que nous y demandons, jusqu'à ce qu'il guerisse toutes nos langueurs, & qu'il tire nostre vie de la servitude & de la corruption où elle est, & qu'il nous couronne dans sa bonté & dans sa misericorde. Mais il est clair que soûtenant ainsi que c'est mettre acception de personnes en Dieu que de dire qu'en une mesme cause de tous les hommes, sa misericorde se repand sur les uns, & sa colere demeure sur les autres; ils perdent toute la force de leurs raisonnemens humains dans la conduite de Dieu sur les enfans, &c. Que peuvent-ils dire en ces rencontres, eux qui croïent que de-peur qu'il n'y ait acception de personnes en Dieu il faut qu'il trouve quelque merite dans l'homme qui le porte en suite à luy donner sa grace? &c. Qu'ils permettent donc au Fils de l'homme de chercher & de sauver dans tous les ages ce qui estoit perdu, selon la parole de l'Evangile & qu'ils ne soient pas si hardis que de juger de ses jugemens incomprehensibles, selon lesquels dans une mesme cause de tous les hommes sa misericorde se répand sur les uns & sa colere demeure sur les autres.

SUBSCRIPTUM

An ista sit doctrina S. Augustini in materia gratiæ.

CLEMENS PAPA VIII.

Pro proxima Congregatione.

SOUSCRIT

Sçavoir si c'est là la doctrine de S. Augustin dans la matiere de la grace.

CLEMENT PAPE VIII.

Pour la prochaine Congregation.

EX ACTIS CONGREGATIONUM DE AUXILIIS.

De hoc scripto quod publicatum fuerat à Clemente VIII, 9 Julii an. 1603, non-nisi post ejus mortem in prima Congregatione sub Paulo V habita 20 Septembris an. 1605, disputatum est inter Dominicanos & Jesuitas.

Vastida Jesuitarum causam agens dixit se prædictum Scriptum communicasse cum omnibus Patribus ex societate per diversas Provincias

EXTRAIT DES ACTES DE LA CONGREGATION DE AUXILIIS.

Cet Escrit aiant esté publié par le Pape Clement VIII le 9 de Juillet 1603, cette question ne fut agitée entre les PP. de l'Ordre de S. Dominique & les PP. Jesuites que depuis la mort de ce mesme Pape dans la premiere Congregation sous le Pape Paul V, qui fut tenuë le 20 de Septembre de l'année 1605.

Le P. Vastida qui soustenoit la cause des Jesuites dit, qu'il avoit communiqué cet Escrit à tous les Peres de la Societé dispersés en diverses Provin-

cias dispersis, cum Hispanis, Italis, Gallis, & ex eorum sententia hæc quæ sequuntur, dicere atque proponere; se nimirum admittere, omnia quæ in prædicto scripto continentur, esse de mente S. Augustini, id est, esse doctrinam conformem doctrinæ S. Augustini, sive formalibus sive æquivalentibus verbis, excepto uno tantùm Capite quinto: *Hac gratia habet suam efficaciam ab omnipotentia Dei, & à dominio quod summa divina Majestas habet in voluntates hominum: sicut in cætera omnia quæ sub cælo sunt, secundùm S. Augustinum*; & exceptis quæ in illo dicuntur.

Ex adverso autem P. Thomas de Lemos ad propositum dubium ita directè & strictè respondit: Respondeo dicendum, Omnia & singula, quæ in prædicto scripto felicis recordationis Clementis VIII continentur, tam in Capitulorum titulis, quam in inductis ex S. Augustino testimoniis, sunt ipsissima S. Augustini doctrina in materia gratiæ. Veritatem hanc ad præsens probare minùs convenit, cùm ipsa litera illam apertè demonstret.

Sed veniam ad illud quod principaliter Pater proposuit negando Caput 5 continere doctrinam S. Augustini, cùm ait *gratiam habere efficaciam ex omnipotentia Dei, & ex dominio quod omnipotens habet in voluntates hominum, sicut & in cætera quæ sub cælo sunt.* Quod autem ista sit doctrina S. Augustini, constat ex formalibus verbis. Sic enim primum inductum testimonium habet: *Bonas hominum voluntates, &c. ita esse in Dei potestate, ut eas quò voluerit faciat inclinari.* Ecce ad omnipotentiam Dei reducit in terminis efficaciam gratiæ convertentis hominum voluntates. Et in secundo testimonio ita dicitur: *Deum occultissima & potentissima medicina sua potestate perducere hominis voluntatem quò vult.* Ergo apertis verbis dicit ad omnipotentiam pertinere illam efficacem gratiam. Et in testimonio tertio loco inducto ita dicitur: *Sic enim velle & nolle in volentis & nolentis est potestate, ut divinam voluntatem non impediat, nec superet potestatem.* Igitur manifestum est, esse formalem & expressam S. Augustini sententiam, quod gratia

vinces, à ceux d'Espagne, à ceux d'Italie, à ceux de France, & qu'il avoit charge de dire de leur part, qu'ils demeuroient d'accord que tout ce qui est contenu dans cet Escrit, estoit selon l'esprit de S. Augustin, c'est à dire que la doctrine en estoit conforme à celle de S. Augustin ou en termes formels, ou en des paroles qui eussent le mesme sens, excepté le seul Chapitre 5, qui porte pour titre: Cette grace tire son efficacité selon S. Augustin de la toute-puissance de Dieu & de cet empire que sa Majesté supréme a sur les volontés des hommes, comme sur toutes les choses qui sont sous le Ciel.

Le P. Thomas de Lemos répondit au contraire directement & en peu de paroles au doute qui avoit esté proposé: Je réponds qu'on doit demeurer d'accord que tout ce qui est contenu dans cet Escrit du Pape Clement VIII d'heureuse memoire, soit dans les titres des Chapitres, soit dans les passages qu'il rapporte de S. Augustin, est & en general & en particulier l'unique & la veritable opinion de S. Augustin touchant la grace. Il seroit superflu de vouloir prouver presentement cette verité, puisqu'elle est clairement établie par les seules paroles de cet Escrit.

Mais pour venir au point principal que ce Pere propose en soustenant que le Chapitre 5 ne contient pas la doctrine de S. Augustin, lorsqu'il dit: que la grace tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu, & de cette domination & de cet empire que le Seigneur tout-puissant a sur les volontés des hommes, comme sur toutes les autres choses qui sont sous le Ciel; *il est clair par les paroles formelles de S. Augustin que c'est là indubitablement sa doctrine. Il est dit dans le premier passage:* Que les bonnes volontés des hommes sont tellement en la puissance de Dieu qu'il les fait pancher où il luy plaist. *Nous voions donc qu'il rapporte formellement à la toute-puissance de Dieu l'efficacité de la grace qui convertit les hommes. Il est dit dans le second;* Que Dieu conduit la volonté de l'homme où il luy plaist par la puissance secrete & toute-puissante de son art supréme de guerir les ames. *Il dit donc clairement que l'efficacité de cette grace appartient à la toute puissance de Dieu. Il est dit dans le troisiéme passage;* Qu'il est tellement en la puissance de l'homme qui veut ou qui ne veut pas, de vouloir ou ne vouloir pas, qu'il n'empesche

488

tia habet suam efficaciam ad convertendum hominum corda ex Dei omnipotentia, cum ad Dei omnipotentiam recurrat Augustinus cum de efficaci Dei gratia loquitur.

che point la volonté de Dieu, ny ne surmonte sa puissance. *Il est donc visible que c'est l'opinion formelle de S. Augustin, que la grace tire de la toute-puissance de Dieu sa vertu & son efficacité de convertir les cœurs des hommes, puisque S. Augustin parlant de la grace efficace a recours à la toute-puissance de Dieu.*

Sed Patres Reverendi ideo negant Deum sua omnipotentia efficaciter movere liberum arbitrium, & habere dominium super illud, quia constituunt liberum hominis arbitrium exemptum à dominio Dei, ita ut possit illud rogare & suadere, non autem possit illud *immutare, inflectere & transferre* (istis enim terminis utitur S. Augustinus) *quocumque ipse voluerit?* Præterea dicit S. Augustinus de illa efficacissima gratia de qua in præcedenti capite dictum fuerat, *quod Paulus tam efficacissima voluntate converteretur, gratia Dei erat sola.* Ecce efficaciam habet vocatio ex sola gratia, ex Deo ipso, & non illam emendicat à libero arbitrio, nec est efficax dependenter ab illo, ut Patres volunt. Ideo enim negant efficaciam sumere ex Dei omnipotentia & ejus dominio quod habet super liberum hominis arbitrium. Non igitur potest negari, quod secundùm S. Augustinum gratia habeat efficaciam ex Dei omnipotentia & dominio, quod habet supra liberum hominis arbitrium. Cum autem ista sit S. Augustini doctrina, & summus Pontifex dicat illam esse S. Augustini, mirandum est valde, quod audeat Pater illam damnare. Certè quomodo ista ab illo dicantur, planè non video.

Mais ces Reverends Peres ne niënt pour autre raison que Dieu par sa toute-puissance meuve efficacement le libre arbitre, & qu'il ait un empire & une domination sur luy, que parce qu'ils rendent le libre arbitre exempt de cette domination de Dieu, veulant que Dieu le puisse prier & le puisse porter à faire quelque chose, mais non pas qu'il le puisse changer, *qu'il le puisse* tourner, *& qu'il le puisse* transporter par tout où il luy plaist, *qui sont les propres termes dont use S. Augustin. Outre cela le mesme S. Augustin dit encore dans un des passages rapportés en ce 5 Chapitre;* Que c'est la grace de Dieu toute seule qui a fait que S. Paul a esté converti par une vocation si efficace. *Il soustient donc visiblement que la vocation tire son efficacité de la seule grace & de Dieu mesme, & qu'elle ne l'emprunte point du libre arbitre, & que son efficacité ne depend point de luy, comme pretendent ces Peres. Car c'est pour cela qu'ils niënt qu'elle tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu & de cette domination qu'il a sur le libre arbitre de l'homme. On ne peut donc pas nier que selon S. Augustin, la grace ne tire son efficacité de la puissance de Dieu & de cet empire qu'il a sur le libre arbitre de l'homme. Puis donc que cette doctrine est celle de S. Augustin comme le Pape le dit dans cet Escrit, il y a grand sujet de s'étonner comment ce Pere ose ainsi la condamner. Et certes je ne vois pas comment il peut parler de la sorte.*

Quod autem affirmat doctrinam hujus capitis esse contra Concilium Tridentinum Sess. 6. can. 4. & quod constituit hominum voluntates moveri, ut inanime quoddam, gravius est multo: absit enim ut ex doctrina, non dico S. Augustini, sed ex doctrina Pontificis summi tradita in isto capite & ordinata, contradicatur Concilio Tridentino!

Quant à ce qu'il asseure que la doctrine contenue dans ce Chapitre 5 est contraire au Concile de Trente, Session 6. Canon 4. en ce qu'elle enseigne que Dieu meut les volontés des hommes comme une chose morte & inanimée, c'est une hardiesse encore plus grande. Car qui croiroit jamais qu'une opinion laquelle sans parler de S. Augustin auroit esté enseignée par le Pape & mise en ordre dans ce Chapitre, fust contraire au Concile de Trente!

His utrimque disputatis, in Congregatione sequenti conclusum est à Consultoribus eam

Toutes ces choses aiant esté agitées en suite de part & d'autre dans la Congregation suivante, les Juges

eam esse Augustini mentem, quam Clemens VIII ex multis hujus S. Doctoris locis proposuerat.

ges de la Congregation conclurent : que la doctrine que le Pape Clement VIII avoit proposée & établie par plusieurs passages de S. Augustin, estoit la veritable opinion de ce Pere.



Con-

Conformité de la doctrine soutenue par les Disciples de S. Augustin sur les controverses presentes de la grace, avec la doctrine contenue dans l'écrit du Pape Clement VIII & confirmée par plusieurs témoignages de S. Augustin qui y sont rapportez.


Es Disciples de S. Augustin ont tousjours dit qu'ils ne soutenoient point d'autre sens ny d'autre doctrine sur la matiere des cinq propositions condamnées par la Constitution d'Innocent X, que celle de la grace efficace par elle mesme ; & qu'ils se servoient principalement des paroles de S. Augustin pour exprimer cette doctrine.

C'est pourquoy pour montrer la conformité de la doctrine qu'ils soutiennent, avec celle qui est contenue dans l'écrit de Clement VIII, il faut expliquer en quoy consiste cette doctrine de la grace efficace par elle mesme, & montrer qu'elle est conforme en tous ses points à la doctrine contenue dans l'écrit de Clement VIII. C'est ce que je feray dans le premier article : & ayant montré dans le second, que les Disciples de S. Augustin n'en ont point soutenu, & n'en soutiennent point d'autre sur la matiere des cinq propositions, & qu'ils se servent des propres expressions de S. Augustin pour s'expliquer, je laisseray à conclure à toutes les personnes equitables, si ce ne seroit pas la plus injuste de toutes les persecutions, de traitter de suspects d'heresie ceux qui n'ont point d'autres sentimens que ceux que le Pape Clement VIII & toute la Congregation *de Auxiliis* ont reconnu estre la veritable doctrine de S. Augustin, que tous les Theologiens devoient suivre dans la matiere de la grace, & qui pour les expliquer se servent des mesmes paroles de S. Augustin, que ce Pape a choisies pour composer son écrit.

Article Premier.

Où l'on explique la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, & on montre qu'elle est conforme en tous ses points à l'écrit de Clement VIII.

LA doctrine de la grace efficace par elle mesme soutenue par les Disciples de S. Augustin, consiste principalement en quatre points

qui

qui sont entierement conformes à la doctrine contenue dans l'écrit de Clement VIII, & dans le discours qu'il fit à l'ouverture de la Congregation *de Auxiliis*, sur l'autorité de S. Augustin, comme je feray voir particulierement sur chaque point.

1 Point.

De la doctrine de la grace efficace par elle mesme.

LE premier point de cette doctrine est, que la grace efficace sans necessiter la volonté & sans blesser sa liberté, la determine infailliblement à agir, non pas par la direction d'une science moyenne, mais par la toute-puissance de Dieu, & par la vertu de la grace mesme. C'est ce qu'on a coutume d'entendre par les mots de *grace efficace par elle mesme*; & les Disciples de S. Augustin declarent qu'ils n'entendent rien autre chose par ces termes, & qu'on ne peut sans imposture leur imputer qu'ils les prennent en un autre sens, comme il paroist par tous leurs écrits sur ce sujet.

Cette doctrine est contenue dans l'écrit de Clement VIII, & dans les témoignages de S. Augustin qui y sont rapportez, puisqu'il est porté par le cinquiésme article que *cette grace tire son efficacité, selon S. Augustin, de la toute-puissance de Dieu, & de l'empire que sa Majesté supreme a sur les volontez des hommes: comme sur toutes les choses qui sont sous le Ciel.* Et qu'il est porté par le dixiéme article, que *l'effet de cette grace efficace, est certain & infaillible, selon S. Augustin.* Et qu'il est dit dans le quatriéme article, que *selon S. Augustin il y a une grace efficace, & mesme tres efficace, qui neanmoins ne blesse point la liberté de l'homme.* *HÆC gratia habet suam efficaciam ab omnipotentia Dei, & à dominio quod summa divina Majestas habet in voluntates hominum, sicut in cætera omnia quæ sub cælo sunt, secundùm Sanctum Augustinum. EFFECTUS hujus gratiæ efficacis secundùm Sanctum Augustinum, est certus & infallibilis. SECUNDUM Sanctum Augustinum datur gratia efficax, imò efficacissima; nec tamen per eam læditur libertas humani arbitrii.*

Cette doctrine est aussy contenue & établie dans le discours que ce Pape fit dans la premiere seance, touchant l'autorité & la doctrine de S. Augustin, comme nous avons montré dans la Preface. *Quod si quis scire cupiat unde ista gratia habeat suam efficaciam, millies affirmat Sanctus Augustinus illam habere ab omnipotentia Dei.*

Il faut icy remarquer que toutes les fois que dans les titres suivans de cet écrit, il est parlé de cette grace ou de cette grace efficace; *hæc gratia,*

hæc

hac gratia efficax, cela s'entend de cette grace efficace qui tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu; puisque c'est en cela que ce Pape met l'efficacité & la vertu de cette grace pour faire agir le libre arbitre.

2 Point.

LE second point est, que cette grace qui tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu, est necessaire à toutes les actions de pieté, soit parfaites, soit imparfaites, soit d'œuvre, soit de priere, soit à l'égard des pecheurs, soit à l'égard des justes.

Cette doctrine est contenue dans l'écrit de Clement VIII, puisqu'il est porté par le treziéme article, que *cette grace efficace est necessaire pour chaque action. Hac gratia necessaria est ad singulos actus.* Et qu'il est dit de cette mesme grace dans les témoignages de S. Augustin, qui sont alleguez pour en prouver la necessité, qu'*elle aide de telle sorte, non seulement pour effacer les pechez; mais aussy pour ne point pecher & pour bien vivre, que sans ce secours les hommes ne peuvent avoir aucune pieté ny aucune justice; non seulement dans les actions, mais mesme dans la volonté. Non solum peccata delendo, verùm etiam ad non peccandum justéque vivendum, eos qui jam uti possunt voluntatis arbitrio sic adjuvando, ut nisi adjuvet, nihil pietatis atque justitia, seu in opere, sive etiam in ipsa voluntate habere possimus.* Cette grace efficace est donc necessaire & aux pecheurs & aux justes, pour tout mouvement de pieté, soit de priere, soit d'œuvre: elle est necessaire pour eviter salutairement toutes sortes de pechez: elle est necessaire, non seulement pour executer le bien, mais encore pour le vouloir & le desirer. Cette doctrine est aussy contenue & établie dans le discours de Clement VIII, sur l'autorité de S. Augustin, comme nous l'avons fait voir dans la Preface.

3 Point.

LE troisiéme point est, que, cette grace efficace estant necessaire pour toutes les actions de pieté, on peut dire en un tres bon sens & tres conforme au langage de l Escriture & des Saints Peres, qu'on ne peut faire sans elle aucune action de pieté.

Cette doctrine est contenue dans l'écrit de Clement VIII, & dans les témoignages de S. Augustin qui y sont rapportez.

Car 1. Ce Pape voulant prouver dans l'article 13, que cette grace efficace est necessaire à toutes les actions de pieté, il employe les témoignages de S. Augustin, où ce Saint Docteur dit, qu'on ne peut faire ny

re ny vouloir aucune action de pieté sans cette grace : *Sic adjuvando, ut nisi adjuvet, nihil pietatis atque justitiæ in opere, sive etiam in ipsa voluntate habere* POSSIMUS. Il est donc porté expressément dans cet article, & que cette grace efficace est necessaire, & que sans elle on ne peut ny vouloir ny faire aucune action de pieté.

2. Dans le second article il est dit de cette grace efficace, qui s'appelle operante quand elle nous donne le commencement de la bonne volonté, & qui s'appelle cooperante quand elle nous donne d'achever & d'accomplir ce que nous avons commencé de vouloir, que sans elle nous ne pouvons rien pour les bonnes œuvres & pour la pieté. *Tamen sine illo vel operante ut velimus, vel cooperante cum volumus, ad bona pietatis opera nihil valemus.*

3. Il est dit de cette grace efficace dans le 7 article, que Dieu ayant donné par elle la foy & la bonne volonté, donne par elle la puissance de faire le bien. *Nostrum est enim credere & velle, illius autem dare credentibus & volentibus facultatem bene operandi per Spiritum Sanctum, per quem caritas diffunditur in cordibus nostris, verum est quidem; sed eadem regula, & utrumque ipsius est, quia ipse præparat voluntatem, & utrumque nostrum, quia non fit nisi volentibus nobis.* Or il est certain que cela s'entend de la grace efficace, puisque ces paroles sont employées pour montrer que Dieu répand, selon S. Augustin, la grace efficace dans nos cœurs par l'operation du Saint Esprit en une infinité de manieres tres secrettes & tres cachées. *Hanc gratiam efficacem, secundùm Sanctum Augustinum, infundit Deus in cordibus nostris per operationem Spiritus Sancti innumerabilibus & occultissimis modis.*

4. Dans le 10 article, ces paroles du Fils de Dieu dans S. Jean: *Sine me nihil potestis facere*, sont entendues de cette grace efficace dont l'effet est certain & infaillible, & desquelles le Fils de Dieu dit dans S. Jean: *Ego elegi vos ut eatis, & fructum afferatis, & fructus vester maneat.* Et dans le 3 article ces autres paroles du Fils de Dieu dans S. Jean: *Nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum à Patre meo*, sont rapportées de S. Augustin, qui les entend de la grace de la foy par laquelle l'ame croit, & qui ainsy n'est autre que l'efficace. Il est donc vray que sans cette grace efficace nous ne pouvons rien; c'est à dire que nous ne pouvons vouloir ny desirer le bien sans la grace efficace excitante, prevenante, operante, qui nous donne le commencement de la bonne volonté; & que nous ne pouvons accomplir le bien sans la grace efficace cooperante, aidante, subsequente, qui nous en donne l'accomplissement, selon ces paroles de l'Apostre rapportées dans cet écrit: *Deus dat velle & perficere pro bona voluntate.* L'une est appellée vulgairement

ment suffisante par les Thomistes, ou efficace *secundùm quid*, & l'autre est appellée simplement efficace. Il est encore dit au mesme article, que cette grace efficace donne de pouvoir en donnant de vouloir: *Tantum quippe Spiritu Sancto accenditur voluntas eorum, ut ideo possint quia sic volunt; ideo sic velint, quia Deus operatur ut velint. Et que sans elle les justes ne pourroient perseverer, ou parce qu'ils ne le voudroient pas à cause de l'infirmité de leur volonté, ou parce qu'à cause de cette mesme infirmité ils ne le voudroient pas assés fortement pour le pouvoir; & que c'est à cause de cette infirmité que la volonté humaine a besoin d'une grace qui la fasse vouloir & agir par une force insurmontable.* ET IDEO *perseverare non possent quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut possent. Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ ut divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.* Il y a donc un pouvoir inseparable du vouloir qui est donné par cette grace efficace, de telle sorte qu'il est dit de quelques-uns qui ne veulent encore que foiblement, qu'ils ne peuvent pas, parce que leur volonté quoy que bonne est encore infirme, ou qu'elle n'est pas assés forte pour accomplir ce qu'ils desirent: *Aut non ita vellent infirmitate voluntatis, ut possent.*

5. Dans le 5 article, pour montrer que la grace efficace tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu, & que par elle il nous fait vouloir ce qu'il veut, & accomplir ce que nous voulons, est cité ce témoignage où S. Augustin dit que sans cette grace par laquelle Dieu nous fait vouloir ce que nous voulons, nous ne pouvons accomplir nostre volonté, & que par elle nous la pouvons accomplir & l'accomplissons. *Reconnoissez*, dit S. Augustin en ce lieu, *la grandeur de Dieu qui a fait dans le Ciel & dans la terre tout ce qu'il a voulu; c'est luy qui fera aussy dans vous ce que vous voulez, c'est par son assistance que vous accomplirez vostre volonté: mais tandis que vous ne pouvez pas, confessez vostre foiblesse, & lorsque vous pourrez, rendez luy en grace. Sed dum non potestis, confitemini; cum poteritis, gratias agite.*

Et dans ce mesme article ces paroles de S. Paul; *Non sumus idonei cogitare aliquid tanquam ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est*, rapportées dans un témoignage de S. Augustin sont entendues par ce Pape, comme par ce Saint Pere, de cette grace efficace par laquelle Dieu forme en nous toutes les pensées & tous les desirs qui regardent la pieté Chrestienne & le veritable culte de Dieu. Et ces paroles de S. Ambroise aussy allegüées par S. Augustin au mesme lieu: *Sed hoc sine divino auxilio quomodo fieri potest? Nullo profectò modo*, sont aussy entendues par ce Pape, comme par ce Saint Docteur, de cette mesme grace efficace par laquelle nous élevons nostre cœur à Dieu, & dont nous le remercions à l'autel.

6. Dans le 15 article, il est dit que la grace efficace qui fait perseverer infailliblement, donne le pouvoir de perseverer: *ut quoniam non perseverabunt nisi & possint & velint, perseverandi possibilitas & voluntas divina gratiæ largitate donetur*; & que nous ne pouvons perseverer sans cette grace: *non solum ut sine isto dono perseverantes esse non possint, verùm etiam ut per hoc donum nonnisi perseverantes sint.*

C'est pourquoy tous ces témoignages de S. Augustin estant entendus de la grace efficace par elle mesme, selon cet écrit, comme ils l'ont aussy esté par tous les Thomistes lorsqu'ils ont eu à prouver la necessité de cette grace, il est certain que selon cet écrit la grace efficace est tellement necessaire à toutes les actions de pieté, que l'on peut dire selon le langage de l'Ecriture & des Peres, que sans elle on ne peut faire aucune action de pieté. Ce qui ne signifie rien autre chose, que ce dont tous les disciples de S. Thomas conviennent, sçavoir qu'elle n'est pas seulement donnée pour agir plus facilement; mais pour agir simplement: que sans elle la volonté est infirme pour le bien qui regarde le salut & la pieté Chrestienne, & qu'elle a besoin de son secours pour estre guerie & fortifiée dans les differentes tentations de cette vie. Car, comme parle S. Augustin, au 12 Chapitre du livre de la correction & de la grace rapporté dans le 10 article, comme nous venons de dire, la grace qui fait agir la volonté par une force insurmontable, luy a esté donnée par Jesus Christ liberateur, pour secourir son infirmité causée par la playe du peché. *Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.*

4 Point.

LE 4 point est, que le dogme de cette grace efficace par elle mesme necessaire à toutes les actions de la pieté Chrestienne, a esté établi par S. Augustin contre les erreurs des pelagiens & des Semipelagiens, comme la doctrine de toute l'Eglise, & la foy Catholique de la vraye grace de Jesus Christ opposée à ces erreurs.

Cette doctrine est contenue dans l'écrit de Clement VIII & dans les témoignages de S. Augustin qui y sont rapportez.

1. Parce que la pluspart des témoignages de S. Augustin qui sont rapportez dans cet écrit, sont entendus de cette grace efficace qui tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu & de la vertu de la motion mesme, comme il paroist par tous les titres: *hac gratia*; *hac gratia efficax.* Or il est evident que la grace dont S. Augustin parle dans ces témoignages, est celle qu'il maintient contre les Pelagiens & les Semipelagiens

giens comme la vraie grace de J. C. Donc, selon cet écrit, la grace efficace qui tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu & de la vertu de la motion mesme, est celle que S. Augustin a maintenue dans ses ouvrages contre les Pelagiens & les Semipelagiens comme la vraie grace de Jesus Christ.

2. Dans le 4 article, il est dit que S. Augustin vouloit obliger Pelage à reconnoitre cette grace qui fait croire, esperer, aimer & faire les bonnes œuvres. *Sed nos eam gratiam volumus iste aliquando fateatur*, &c. ce qui s'entend de la grace efficace selon le titre de cet article qui porte que selon S. Augustin il y a une grace efficace & mesme tres efficace, qui neantmoins ne blesse point la liberté de l'homme. *Secundùm S. Augustinum datur gratia efficax, imò efficacissima; nec tamen per eam læditur libertas humani arbitrii.* Il est encore dit apres, de cette mesme grace, que Dieu opere en nous le vouloir & le faire selon sa bonne volonté, & que c'est ce qu'il faut croire & publier de la grace: *Hoc nobis expedit & credere & dicere; hoc est pium, hoc verum.* Et l'on voit aussy dans tous ces témoignages de S. Augustin, que la grace Chrestienne, qu'il oppose à la loy & au libre arbitre, & sans laquelle Pelage, en quoy qu'il mist la grace, ne pouvoit estre Catholique, n'est autre que cette grace efficace par laquelle Dieu forme & produit en nous tous les bons desirs & toutes les bonnes actions qui regardent le salut eternel. L'on voit au 10 article que quelque grace que Pelage admist, qui ne donnast que le pouvoir, & qui pust estre sans le bon vouloir & la bonne action, ce n'estoit point assez, s'il ne reconnoissoit la necessité de la grace qui donne la volonté & l'action, & dont il est dit que tous ceux qui ont appris du Pere non seulement peuvent venir, mais aussy viennent effectivement. Comme aussy, selon cet écrit, c'est de cette grace efficace dont S. Augustin parle en tous ces passages contre l'heresie de Pelage, ainsy qu'il paroist par le titre du 10 article: *Effectus hujus gratiæ efficacis secundùm Sanctum Augustinum est certus & infallibilis.*

3. Dans l'article 9, où il est encore parlé de cette mesme grace efficace, & où il est prouvé qu'elle previent les volontez: *Hæc gratia efficax, secundùm S. Augustinum, est prævia*; il est dit qu'on ne peut pas nier que ce ne soit un point de la foy Catholique, que la grace de Dieu (c'est à dire celle qui est efficace, *hæc gratia efficax*) previent les volontez des hommes. *Nempe manifestum est ex illis 12 Sententiis quas pertinere ad Catholicam fidem negare non sineris, non solùm omnibus, verùm etiam singulis id confici, ut confiteantur gratia Dei præveniri omnium voluntates.* Et apres il dit qu'il faut confesser sans aucun doute, que la grace, c'est à dire l'efficace, previent les volontez des hommes. *Oportet sine dubitatione fatearis volun-*

 tates

tates hominum Dei gratia præveniri, & ut bonum velint homines quod nolebant, Deum facere, qui rogatur ut faciat, & cui nos novimus agere gratias dignum & justum esse cùm fecerit.

4. Et au 13 article la necessité de cette grace efficace pour toutes les actions de pieté, est prouvée par des témoignages où il est dit que ç'a esté tousjours le sentiment de l'Eglise Catholique: *quod fides vera & Catholica semper tenet Ecclesia.* Que si Pelage n'eust confessé dans le Concile de Palestine, que cette grace estoit donnée pour toutes les actions de pieté, il eust esté condamné; & qu'il doit confesser que cette grace est donnée pour chaque action. Et la necessité de cette mesme grace, est encore prouvée par ces paroles de S. Augustin: *Nous sçavons que la grace est donnée pour chaque action: Scimus majoribus ad singulos actus dari.*

5. Dans l'article 14, il est dit que cette grace efficace n'est point donnée pour aucun merite. *Hæc gratia nullis meritis nostris redditur.* Et une des preuves de cette verité est prise du 2 livre à Boniface chap. 8 & 10. où est rapportée l'heresie des disciples mitigez de Pelage, qui depuis ont esté appellez Semipelagiens, qui disoient que la grace estoit à la verité necessaire pour les actions parfaites de la pieté Chrestienne, mais non pas pour les imparfaites; qu'elle estoit necessaire pour achever le bien, mais non pour le commencer & le desirer. *Fortassis ergo ipsi eo modo saltèm servant locum gratiæ, ut sine illa putent hominem posse habere boni, sed imperfecti cupiditatem; perfecti autem non faciliùs per illam posse, sed nisi per illam omnino non posse.* Ce que S. Augustin combat comme une heresie qui va à établir que la grace de Dieu est donnée selon nos merites. Si donc S. Augustin ne parle point en ce lieu là d'une autre grace, que de celle qui est efficace par elle mesme, ainsy qu'il est porté par cet écrit: *Hæc gratia (efficax scilicet) nullis meritis nostris redditur*: Il est certain que selon cet écrit c'est combattre la vraie grace de Jesus Christ & la foy de l'Eglise Catholique opposée, selon S. Augustin, à l'erreur des Semipelagiens, que de dire que la grace efficace par elle mesme est necessaire pour les bonnes œuvres; mais qu'elle n'est pas necessaire pour les bons desirs, pour le commencement de la bonne volonté, & pour la priere.

D'où il s'ensuit que la grace suffisante de Molina, estant une grace qui est soumise au libre arbitre quant à son usage, & qui par consequent exclud la necessité de la grace efficace par elle mesme pour toutes les actions ou pour quelques actions de la pieté Chrestienne, selon cet écrit non seulement il n'y a point de telle grace Molinienne dans cet estat de la nature corrompue, mais mesme reconnoitre & soutenir qu'il

qu'il y en ait, c'est selon S. Augustin s'éloigner de la doctrine de l'Eglise & combattre la foy Catholique de la vraie grace de Jesus Christ, opposée aux erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Cette doctrine est aussy contenue & établie dans le discours de Clement VIII, sur l'autorité de S. Augustin, comme nous avons fait voir amplement dans la Preface.

Il est donc evident que la doctrine de la grace efficace par elle mesme qui consiste en ces quatre points, est entierement conforme au sentiment de Clement VIII, contenu dans cet écrit & dans son discours, & aussy aux témoignages de S. Augustin qui y sont rapportez.

L'on ne parle point des autres maximes de cette grace efficace contenues dans l'écrit de Clement VIII & soutenues par les Disciples de S. Augustin; comme, qu'elle previent les volontez, qu'elle n'est point donnée selon nos merites, que Dieu la donne à qui il veut par une misericorde gratuite, & qu'il la refuse à qui il luy plaist par un juste jugement; & d'autres semblables, parce qu'elles sont des consequences necessaires des autres points que j'ay traités; qu'il ne s'en agit point icy, & que personne ne les conteste.

ARTICLE SECOND.

Que les Disciples de S. Augustin ne soutiennent que cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme sur la matiere des cinq Propositions.

IL ne resteroit plus qu'à prouver que les Disciples de S. Augustin ne soutiennent point d'autres maximes sur le sujet des cinq Propositions, que celles de cette grace efficace par elle-mesme, qui consistent dans ces quatre points, & qu'ils ne se servent point d'autres expressions que de celle de S. Augustin mesme pour l'expliquer, dont les principales sont contenues dans cet écrit. Mais c'est ce qui est si evident par tous les livres qu'ils ont faits sur cette matiere, que l'Assemblée mesme du Clergé de l'année 1660, a reconnu dans sa Lettre au Pape, que par le sens de Jansenius qu'ils refusent de condamner, ils n'entendoient que cette doctrine Catholique de la grace efficace, selon laquelle ils interpretoient toutes les paroles de Jansenius touchant ces cinq Propositions. *Omnia verba Iansenii ad aliquem sensum Catholicum futiliter detorquentes.* Et c'est ce que ceux qui entreprennent de les combattre, ont reconnu si veritable, que Dom Pierre de S. Joseph écrivant

écrivant contre le livre de Denis Raimond, n'a pû en rapporter aucune proposition particuliere qu'il ait taxée d'erreur comme ne pouvant estre separée de ce dogme; & que le P. Du Bosc Cordelier est aussy demeuré d'accord, que ce qu'ils entendoient & soutenoient par le sens de Jansenius, n'estoit autre chose que cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme, telle que les Thomistes l'enseignent. Il seroit donc tout à fait inutile de prouver une verité si certaine & si reconnue.

Voyez ce qui a esté rapporté dans la Preface du livre du P. Du Bosc, intitulé; La découverte d'une nouvelle heresie.

Il n'est point necessaire aussy de montrer que les Papes dans leurs Constitutions, & les Evesques de France dans leurs deliberations, n'ont point donné d'atteinte à cette doctrine, puisque toute l'Eglise en demeure d'accord; & que non seulement les defenseurs, mais aussy les adversaires de Jansenius la soutiennent tousjours avec l'applaudissement du Pape & des Evesques, comme il paroist par les livres du P. Amelote Prestre de l'Oratoire, du P. Macedo Cordelier Portugais, & de plusieurs autres qui soutenant cette doctrine de la grace efficace, n'ont point trouvé d'autre moyen de se separer de Jansenius & de le combattre, qu'en luy imputant l'heresie de la grace necessitante.

On a rapporté dans la Preface les paroles du livre du P. Du Bosc, sur ce sujet.

C'est pourquoy quelques argumens que des Ecrivains aussi méprisables parmy les Theologiens, que l'est le P. Du Bosc Cordelier, tirent de la condamnation qui a esté faite du sens de Jansenius, & de la doctrine contenue dans son livre, contre cette doctrine de la grace efficace par elle mesme, comme estant ce que Jansenius enseigne sur le sujet des cinq Propositions, ils ne feront pas croire que cette grace soit condamnée; mais plutost que le livre de Jansenius ne l'a pas deu estre. Ils ne feront pas croire que ceux qui soutiennent le sens de Jansenius ainsi entendu, tiennent une heresie; mais plutost, ou qu'ils ne l'entendroient pas bien, ou qu'on l'auroit mal rapporté au Pape & aux Evesques de France, qui n'ont jamais ny condamné ny pensé à condamner par le sens & la doctrine de Jansenius, cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme; mais la seule doctrine des propositions dans leur sens propre & naturel, qu'ils ont crue avoir esté enseignée par Jansenius, & qu'ils ont appellée pour cette seule raison, sens de Jansenius, ou doctrine contenue dans son livre. Enfin ils ne passeront jamais que pour des calomniateurs du Saint Siege, auquel ils imputent, non une erreur dans le fait, dont les Conciles mesme œcumeniques ne sont pas quelque fois exempts; mais une erreur intolerable dans le droit mesme. Car pourroit-il y avoir d'erreur plus visible, que de condamner d'heresie & de blaspheme, & d'obliger les fideles de condamner comme heretique, une grace que Pelage, selon le sentiment de S. Augustin, reconnu comme tel par Clement

*De gratia Christi, c.*10.

ment VIII, & par la Congregation *de Auxiliis*, eſtoit obligé de confeſſer, s'il vouloit non ſeulement avoir le nom de Chreſtien, mais auſſi l'eſtre effectivement. *Hanc debet Pelagius gratiam confiteri, ſi vult non ſolum vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus.* Et quelle injure plus grande peut-on faire auſſi aux Eveſques de France, que de dire que c'eſt cette meſme doctrine qu'ils obligent les Eccleſiaſtiques de rejetter par la ſignature du Formulaire, pour eſtre Catholiques ; comme eſtant celle qui eſt contenue dans le livre de Janſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions, ou par rapport aux cinq propoſitions, & qui eſt ſignifiée par ces mots de *doctrine des propoſitions contenue dans le livre de Ianſenius*, qui ſe liſent dans ce Formulaire ? Car comme ce Formulaire, s'il eſtoit entendu ſelon ce ſens que le P. Du Boſc luy donne, contiendroit la condamnation de la propre grace de Jeſus Chriſt, ſoutenue par S. Auguſtin contre les œuvres des Pelagiens & des Semipelagiens ; les Eveſques qui obligeroient de le ſigner, ſeroient non ſeulement coupables comme établiſſant une hereſie ; mais auſſi comme impoſant la neceſſité à tous les Eccleſiaſtiques de leur dioceſe d'y adherer, & d'en faire une profeſſion publique par leur ſignature. Mais il n'eſt point neceſſaire que les Eveſques de France qui ont fait ou approuvé le Formulaire, parlent pour ſe juſtifier de cette calomnie du P. Du Boſc, n'y ayant rien de ſi extravagant, que de leur imputer d'exiger par le Formulaire la condamnation d'une doctrine qui ſe ſoutient en leur preſence dans des theſes & dans des livres qui leur ſont dediez ; comme il paroiſt par les theſes de l'Oratoire dediées à l'Aſſemblée du Clergé de l'année 1656, & par le livre du P. Amelote dedié à l'Aſſemblée du Clergé, de l'année 1660, où l'on ſçait qu'il n'y a aucun Eveſque qui ait ignoré, & qui n'ait approuvé la profeſſion ſi expreſſe que fait ce Pere, de ſoutenir la doctrine de la grace efficace par elle meſme, telle que les Thomiſtes l'enſeignent, comme eſtant la propre doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, & la foy de l'Egliſe ; & de combattre l'opinion contraire de Molina, comme une opinion nouvelle & oppoſée à l'ancienne verité de la grace.

Mais ſi le P. Du Boſc pour ſoutenir une propoſition ſi extravagante, ſi fauſſe, & ſi injurieuſe au Saint Siege & aux Eveſques de France, pretendoit qu'on ne puſt pas alleguer le conſentement de l'Egliſe contre les argumens qu'il tire de la condamnation expreſſe qu'ils ont faite du ſens & de la doctrine de Janſenius ; outre pluſieurs autres preuves invincibles qui font voir que jamais cette condamnation n'a eſté ny ainſi priſe à Rome ny ainſi receue & conſiderée dans aucune Egliſe ; on le pourroit convaincre par des Decrets formels d'Innocent X, qu'il n'a jamais compris dans la condamnation des opinions & de la doctrine de Janſe-

nius, celle de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté. Car dans son dernier Bref aux Evesques de France, il fait mention d'un Decret où il declare qu'il entend que la controverse *de Auxiliis* demeure au mesme estat qu'elle estoit sous Clement VIII, & Paul V. Il a donc declaré, non seulement de vive voix; mais aussi par écrit, qu'il n'avoit fait aucun prejudice à cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme, telle que les Thomistes l'enseignent, & que l'Ordre de S. Dominique l'a soutenue dans la Congregation *de Auxiliis*, & qu'il ne vouloit pas qu'on se servist de sa Constitution pour la combattre en aucune maniere. Et ainsi il n'y a qu'à montrer que cet écrit du Pape Clement VIII, est veritable, comme les Jesuites le reconnoissent, pour montrer qu'Innocent X, n'a fait aucun prejudice à la doctrine qui y est contenue; & qu'il a voulu au contraire qu'elle demeurast en l'estat qu'elle estoit sous Clement VIII, & Paul V; c'est à dire avec tous les prejugez & les avantages que merite une doctrine qui est proposée par un Pape comme celle de S. Augustin, & qui ayant esté contestée contradictoirement par les Jesuites, a esté declarée estre celle de S. Augustin par le jugement des Consulteurs commis par le Saint Siege pour en faire l'examen.

Qui ne s'étonnera donc de la hardiesse avec laquelle ces nouveaux Ecrivains abusent de la simplicité des ignorans, en voulant faire passer dans leur esprit la doctrine de Molina touchant sa grace suffisante, pour celle de l'Eglise qu'on seroit obligé de tenir, puisqu'elle l'est si peu, que le dernier Pape qu'ils pretendent luy avoir esté le plus favorable, a fait declarer expressement par la Congregation de l'Inquisition, qu'au lieu d'approuver cette opinion, il veut qu'on la regarde au mesme estat où elle estoit sous Clement VIII, & Paul V; c'est à dire qu'il veut qu'on la regarde comme une doctrine accusée & suspecte d'heresie, comme une doctrine condamnée d'erreur & de Semipelagianisme par les plus habiles Theologiens de l'Europe, apres six ans d'examen, & dont on a suspendu seulement la condamnation autentique, jusques à ce que les esprits de la Societé des Jesuites fussent plus disposez à la recevoir. Au lieu que la doctrine de la grace efficace par elle mesme necessaire à toutes les actions de la pieté Chrestienne estant encore dans la mesme autorité qu'elle estoit durant Clement VIII, & Paul V, suivant cette mesme declaration d'Innocent X, doit estre considerée de tout le monde comme une doctrine orthodoxe qui n'a jamais esté accusée de la moindre erreur, qui a esté reconnue à Rome pour la doctrine constante de S. Augustin, & qui est si eloignée de pouvoir estre condamnée, que les Jesuites mesmes n'ont jamais osé ouvertement le pretendre, se contentant de sauver leur Molina du juste anatheme qu'il merite.

C'est

495

C'est pourquoy de quelque opinion que les Jesuites & leurs adherans taschent de prevenir les puissances de l'Eglise & de l'Estat, tous ceux qui refusent de condamner le sens de Jansenius ne soutenant point en effet d'autre doctrine sur le sujet des cinq propositions, que celle de la grace efficace par elle mesme, telle qu'elle a esté enseignée par l'école de S. Thomas, & qu'elle est contenue dans l'écrit de Clement VIII, ne se servant point d'autres expressions pour l'expliquer, que de celles de S. Augustin & de S. Thomas, & estant persuadez que c'est tout ce que Jansenius enseigne sur le sujet des cinq propositions; il est impossible qu'on ne se lasse à la fin de persecuter comme de nouveaux heretiques ceux qu'on ne sçauroit accuser avec la moindre couleur d'aucune erreur en la foy, & à qui on ne sçauroit marquer aucun dogme particulier, heretique & condamné, comme estant ce qu'ils soutiennent & ce qui fait leur heresie, qu'ils ne soient prests de rejetter, & qu'ils n'ayent déja rejetté une infinité de fois.

Il est vray aussi que peu à peu la verité s'éclaircit. Ceux qu'on avoit le plus prevenus contre ces personnes, sont obligez de reconnoitre, au moins en particulier, qu'il n'y a pas de sujet de les soupçonner d'heresie; & que toute la contestation est reduite à une chose qui ne regarde que la foy humaine. Mais ils adjoutent qu'il ne le faut pas dire, de-peur qu'ils n'en tirent avantage, aymant mieux entretenir le scandale d'une diffamation tres injuste, & qu'ils jugent eux mesmes avoir esté mal fondée, que d'avoüer par une confession sincere & Chréstienne, qu'ils ont eu tort de s'engager dans un procedé aussi injuste qu'est celuy de décrier comme heretiques ceux qu'on s'est imaginé estre tels, sans avoir pris la peine de s'assûrer s'il y avoit juste raison de leur imputer un si grand crime.

C'est ainsi qu'on se fait une conscience pour se dispenser de reparer l'honneur à ceux à qui on l'a ravy par un décry public, qui les rend souvent incapables de rendre aux ames les services qu'ils leur pourroient rendre. On se persuade qu'il y va de l'interest de l'Eglise de ne pas faire croire qu'on y ait tant crié à l'heresie, sans qu'il y ait eu en effet des heretiques contre qui on ait eu sujet de crier; comme si l'Eglise avoit d'autre interest que celuy de son Epoux, qui est la verité mesme; & comme s'il ne luy estoit pas plus avantageux de reconnoitre l'innocence de ses enfans, que de maintenir à ceux qui les ont estimés coupables, la vaine reputation de ne s'estre pas trompez. A Dieu ne plaise, que l'honneur des vrais ministres de Jesus Christ consiste jamais à soutenir par une fausse constance, ce qu'ils auroient fait par surprise au prejudice de la verité! Il faut esperer que Dieu donnera d'autres pensées aux Princes de son Eglise,

& qu'ils ne trouveront rien qui leur soit plus glorieux que de la faire joüir d'une paix solide apres de si longues brouilleries, en ne souffrant plus ny qu'on rende suspecte par des calomnies la foy de ceux qu'on ne peut legitimement accuser d'aucune erreur, ny que par une conduite peu conforme à l'esprit de l'Evangile, on gesne les consciences des plus gens de bien, en les voulant engager contre leur propre lumiere à rendre témoignage d'un fait, ou qu'ils ne croyent pas vray, ou sur lequel il leur est permis par toutes les loix de l'Eglise de ne former aucun jugement.

F I N.



